

Plan de gestion concertée
du **lac KIPAWA**

Par
l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue
mars 2014

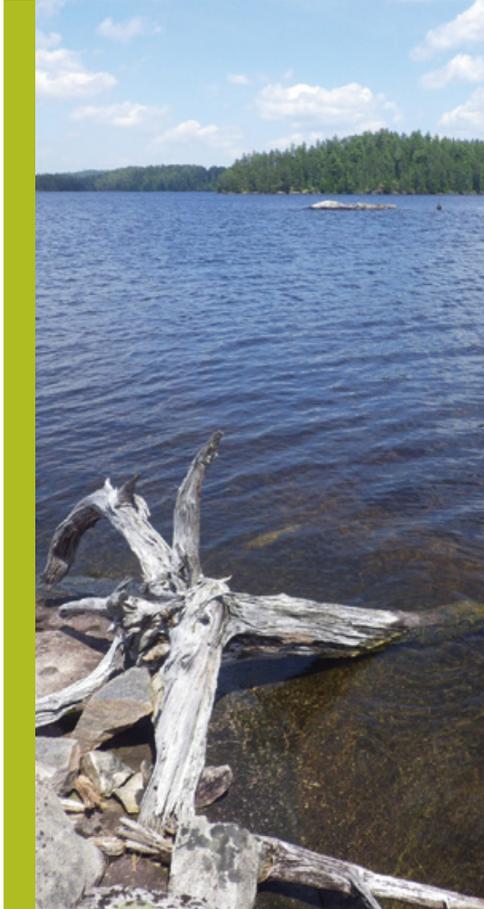


OBVT
Organisme
de bassin versant
du Témiscamingue



KIPAWA





PLAN DE GESTION CONCERTÉE DU LAC KIPAWA

Équipe de réalisation

Rédaction

Thibaut Petry, Biologiste M.Sc.
Chargé de projets (OBVT)

Relecture interne

Ambroise Lycke, Biologiste M.Sc.
Directeur général (OBVT)

Orientation de la structure du plan de gestion et relecture ¹

Les membres du comité de pilotage

Définition du contenu du plan de gestion et relecture ²

Les membres du comité de concertation

Design graphique

Ruth Pelletier



Ce rapport peut être cité de la manière suivante : *Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT), 2014. Plan de gestion concertée du lac Kipawa. 195 pages.*

¹ Pour plus de détails, se référer à la rubrique 1. Méthodologie

² Pour plus de détails, se référer à la rubrique 1. Méthodologie

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	IV
Liste des figures	VI
Liste des tableaux.....	VI
Liste des annexes.....	VII
Liste des acronymes	VII
Remerciements.....	8
Résumé	9
Introduction	10
1. Méthode.....	11
1.1. Comité de pilotage.....	11
1.2. Comité de concertation	11
1.3. Grandes étapes.....	12
2. Portrait du territoire.....	15
2.1 Localisation et description du lac Kipawa	15
2.1.1 Localisation du lac Kipawa	15
2.1.2 Description du lac Kipawa.....	15
2.2 Affectation du territoire et utilisation du sol.....	17
2.2.1 Affectation	17
2.2.2 Utilisation du territoire	21
2.2.3 Zonage de la bande riveraine	24
2.3 Infrastructures publiques	27
2.4 Services et entreprises liés au récréotourisme	28
2.5 Fréquentation.....	29
2.6 Outils réglementaires et outils de planification existants	30
2.6.1 Outils réglementaires	30
2.6.2 Outils de planification	31
2.7 Qualité et niveaux d'eau du lac Kipawa	34
2.7.1 Qualité de l'eau.....	34
2.7.2 Niveaux d'eau	35
2.8 Habitats à protéger et sites d'intérêts	38
2.8.1 Habitats forestiers	38
2.8.2 Sites d'intérêt faunique.....	38
2.8.3 Tourbières	39
2.8.4 Sites d'intérêts archéologiques	39
2.8.5 Sites culturels	39
2.8.6 Plages	39
2.9 État des lieux floristique	39
2.10 État des populations fauniques.....	40
2.10.1 Oiseaux.....	40
2.10.2 Amphibiens et reptiles.....	40
2.10.3 Populations de poissons.....	40
2.10.4 Bilan de la situation du touladi	41
2.10.5 Situation du doré jaune	41



TABLE DES MATIÈRES

3.	Portrait des préoccupations individuelles.....	42
3.1	Préoccupations.....	42
3.2	Raisons du refus de développement.....	44
3.3	Développement envisagé.....	45
3.4	Des problématiques à régler avant de développer.....	47
4.	Portrait des préoccupations des groupes.....	48
4.1	Municipalités.....	48
4.2	Secteur environnemental et communautaire.....	49
4.3	Secteur économique.....	51
4.4	Communautés autochtones.....	52
5.	Synthèse des enjeux et des préoccupations.....	53
5.1	Habitation permanente et saisonnière.....	53
5.1.1	Enjeux documentés et problématiques soulevées.....	53
5.1.2	Préoccupations.....	54
5.2	Pêche et populations de poissons.....	55
5.2.1	Enjeux documentés et problématiques soulevées.....	55
5.2.2	Préoccupations.....	55
5.3	Plaisance et utilisation du lac Kipawa.....	56
5.3.1	Enjeux documentés et problématiques soulevées.....	56
5.3.2	Préoccupations.....	56
5.4	Activités commerciales et industrielles.....	56
5.4.1	Enjeux documentés et problématiques soulevées.....	56
5.4.2	Préoccupations.....	57
6.	Vocation du lac Kipawa.....	58
7.	Objectifs pour le lac Kipawa.....	59
7.1.	Structure de gestion.....	59
7.2.	Habitation permanente et saisonnière.....	59
7.3.	Pêche et populations de poissons.....	60
7.4.	Plaisance et utilisation du lac.....	60
7.5.	Activités commerciales et industrielles.....	61
7.6.	Revendications autochtones.....	61
8.	Actions pour le lac Kipawa.....	62
8.1.	Actions transversales.....	62
8.2.	Structure de gestion.....	62
8.3.	Habitation permanente et saisonnière.....	63
8.4.	Pêche et populations de poissons.....	64
8.5.	Plaisance et utilisation du lac.....	65
8.6.	Activités commerciales et industrielles.....	66
8.7.	Actions non consensuelles.....	66
8.8.	Explication des résultats de l'exercice d'évaluation.....	67
9.	Conclusion et Perspectives.....	68
	Bibliographie.....	69
	Articles et documents.....	69
	Sites web.....	70
	Annexes.....	73



LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Localisation du bassin versant du lac Kipawa	16
Figure 2 :	Divisions administratives sur le lac Kipawa.....	18
Figure 3 :	Les grandes affectations sur le territoire à caractère faunique du lac Kipawa	19
Figure 4 :	Les aires protégées et les territoires structurés autour du lac Kipawa	20
Figure 5 :	Distribution des propriétaires, locataires et occupants sans droits sur le lac Kipawa	22
Figure 6 :	Zonage de la bande riveraine.....	25
Figure 7 :	Zonage municipal (1991-95) sous moratoire.....	26
Figure 8 :	Répartition du territoire ciblé pour l'aménagement forestier	32
Figure 9 :	Chantiers forestiers potentiels jusqu'en 2018.....	33
Figure 10 :	Graphique représentant l'importance des actions pour le comité de concertation	67

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Composition du comité de concertation et présences aux différentes rencontres	11
Tableau 2 :	Fréquentation du lac Kipawa par les pêcheurs entre 1975 et 2006.....	29
Tableau 3 :	Résumé des exigences pour les niveaux d'eau sur le lac Kipawa.....	35
Tableau 4 :	Informations générales sur la gestion des niveaux d'eau sur le lac Kipawa.....	36
Tableau 5 :	Résumé des niveaux d'eau contrôlés par le CEHQ au lac Kipawa.....	37
Tableau 6 :	Espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables sur le territoire du parc national d'Opémican	39
Tableau 7 :	Bilan des prélèvements de touladis sur le lac Kipawa	41
Tableau 8 :	Préoccupations concernant le lac Kipawa.....	42
Tableau 9 :	Raisons du refus de développement du lac Kipawa	44
Tableau 10 :	Développement envisagé pour le lac Kipawa	45
Tableau 11 :	Préoccupations des premières nations d'Eagle Village et Wolf Lake (et Timiskaming FN), septembre 2013.....	52
Tableau 12 :	Objectif concerté pour une structure de gestion du lac Kipawa.....	59
Tableau 13 :	Objectifs concertés pour l'habitation permanente et saisonnière	59
Tableau 14 :	Objectifs concertés pour la pêche et les populations de poissons	60
Tableau 15 :	Objectifs concertés pour la plaisance et l'utilisation du lac.....	60
Tableau 16 :	Objectifs concertés pour les activités commerciales et industrielles	61
Tableau 17 :	Actions transversales pour le lac Kipawa	62
Tableau 18 :	Structure de gestion pour le lac Kipawa	62
Tableau 19 :	Actions pour le lac Kipawa - Habitation permanente et saisonnière.....	63
Tableau 20 :	Actions pour le lac Kipawa - Pêche et populations de poissons.....	64
Tableau 21 :	Actions pour le lac Kipawa - Plaisance et utilisation du lac.....	65
Tableau 22 :	Actions pour le lac Kipawa - Activités commerciales et industrielles	66
Tableau 23 :	Actions pour le lac Kipawa - Actions non consensuelles.....	66



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Plan de projet – Plan de gestion concertée du lac Kipawa	72
Annexe 2 : Joint Presentation on Proposed Lake Kipawa Management Plan	84
Annexe 3 : Questionnaire sur le Plan de gestion concertée du lac Kipawa	109
Annexe 4 : Rapport final du zonage de la bande riveraine : lac Kipawa (MRN)	112
Annexe 5 : Principaux règlements à Laniel pour le développement résidentiel aux abords du lac Kipawa.....	166
Annexe 6 : Sondage sur le lac Kipawa.....	169
Annexe 7 : Résultats de l'exercice d'évaluation de l'importance des actions pour les membres du comité de concertation	172
Annexe 8 : Proportion des choix pour chaque action pour un total de 13 participants.....	176
Annexe 9 : Fiches techniques du Plan de gestion concertée du lac Kipawa	180

LISTE DES ACRONYMES

AGZAT :	Association des gestionnaires de ZEC d'Abitibi-Témiscamingue
APAT :	Association des pourvoyeurs d'Abitibi-Témiscamingue
APART :	Association pour l'avenir des ressources témiscamiennes
ATRAT :	Association touristique régionale de l'Abitibi-Témiscamingue
BPC :	Biphényles polychlorés
CEHQ :	Centre d'expertise hydrique du Québec. Agence du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.
CPRRO :	Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais
Comm. Pers. :	Communication personnelle
CREAT :	Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue
CRÉAT :	Conférence régionale des élus d'Abitibi-Témiscamingue
CRRNT :	Commission régionale des ressources naturelles et du territoire
EEE :	Espèces exotiques envahissantes
EVFN :	Eagle Village First Nation – Première nation d'Eagle Village
FAPAQ :	Communément appelé la Société de la faune et des parcs
FPQ :	Fédération des pourvoies du Québec
FQCK :	Fédération québécoise du canot et du kayak
MLCP :	ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche
MRCT :	Municipalité régionale de comté de Témiscamingue
MDDEFP :	ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
MRN :	ministère des Ressources naturelles
OBVT :	Organisme de bassin versant du Témiscamingue
PATP :	Plan d'affectation du territoire public
PBDE :	Polybromodiphényléthers
PDRRF :	Plan de développement régional associé aux ressources fauniques
PRDTP :	Plan régional de développement du territoire public
PRDIRT :	Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire
SÉPAQ :	Société des établissements de plein air du Québec
SDT :	Société de développement du Témiscamingue
TCDD :	2,3,7,8-tétrachlorodibenzo-p-dioxine
TCF :	Territoire à caractère faunique
WLFN :	Wolf Lake First Nation – Première nation de Wolf Lake
ZEC :	Zone d'exploitation contrôlée

REMERCIEMENTS

Le Plan de gestion concertée du lac Kipawa représente le premier plan de gestion réalisé sur un territoire à caractère faunique en Abitibi-Témiscamingue. Défi en soi, il représente un travail colossal où l'implication de la population, des intervenants et des élus fut essentielle pour mener à bien cette démarche. L'équipe de rédaction tient à remercier l'ensemble des personnes qui ont participé de près ou de loin à la réussite de ce Plan de gestion et qui ont donné un temps précieux au service du projet.

Encore une fois, merci à tous !



RÉSUMÉ

Un moratoire sur le développement de la villégiature en terre publique est en vigueur sur le lac Kipawa depuis une trentaine d'années. Un travail de consultation et de concertation a été mené pour réfléchir à ce moratoire et à la gestion globale du lac.

Le message synthétique qui ressort de ce travail peut être résumé par la vocation du lac, définie par un comité de concertation :

« Le lac Kipawa est un plan d'eau aux caractéristiques exceptionnelles qui devront être maintenues. Aucun développement sur le lac ne devrait affecter l'intégrité, la qualité et la préservation à long terme de ce plan d'eau. Des actions devraient être mises de l'avant pour mieux connaître et gérer adéquatement les problèmes actuels ou présagés. »

Des thématiques aussi variées que l'habitation permanente et saisonnière, la pêche et les populations de poissons, la plaisance et l'utilisation du lac ou les activités commerciales et industrielles ont été réfléchies. Elles sont rattachées à différentes propositions d'actions qui ont été colligées dans le Plan de gestion qui suit.



INTRODUCTION

Depuis les années 1980, un moratoire est en vigueur sur le lac Kipawa, classé territoire à caractère faunique (TCF) en raison de ses caractéristiques exceptionnelles et de la précarité des populations fauniques. Il limitait l'augmentation de la capacité d'hébergement des pourvoies dans un premier temps puis a été généralisé au développement de la villégiature sur les terres publiques par la suite. Ce moratoire ne s'applique pas aux terres privées, ce qui explique que des développements ont eu lieu depuis l'implantation du moratoire. La levée de ce type de moratoire est permise par la rédaction d'un plan de développement concerté reposant sur un comité de concertation. Dans le cas présent le document s'appelle le Plan de gestion concertée du lac Kipawa, mais pour les aspects administratifs, le ministère des Ressources naturelles utilise le nom de Plan de développement concerté.

Le présent document vise à faire un état des lieux des caractéristiques propres au lac, des problématiques existantes et des préoccupations du milieu, c'est le contenu des parties portrait du territoire et préoccupations (individuelles et des groupes). Les objectifs de gestion proposés par le comité de concertation occupent la partie suivante et le Plan de gestion se termine par des propositions d'actions. Des maîtres d'œuvre envisageables sont également présentés à titre indicatif. Ce Plan de gestion représente donc une fusion des trois rapports d'étapes qui avaient été réalisés au fur et à mesure du projet.

Le projet est une initiative de la MRC de Témiscamingue qui a fait appel à l'OBVT pour rédiger le document et organiser la concertation. Des partenaires tels que la CRÉAT, le MRN et la municipalité de Kipawa sont présents également à travers un comité de pilotage.

Une fois le document produit, il sera approuvé par la MRC de Témiscamingue et déposé au MRN.

Les objectifs et la description de la démarche, tels qu'ils avaient été présentés en début de projet sont développés avec plus de détail dans le plan de projet **en annexe 1**.



1. MÉTHODE

Les différentes personnes impliquées dans le projet et la méthode de fonctionnement sont présentées ici.

1.1. Comité de pilotage

Un comité de pilotage s'est assuré tout au long de la démarche du respect des budgets et des échéanciers. Il s'est également penché sur la forme du plan de gestion concerté et sur la stratégie de concertation à adopter. Il était composé des instigateurs et des financeurs du projet ainsi que de l'OBVT :

- MRCT, Tomy Boucher, directeur général adjoint ; Norman Young, maire de Kipawa
- CRÉAT, Jean-François Turcotte, agent de développement
- MRN, Claude Massé, chef de l'unité de gestion
- OBVT, Ambroise Lycke, directeur général ; Thibaut Petry, chargé de projets.

Il s'est rencontré au cours de 10 rencontres tout au long du projet.

1.2. Comité de concertation

Le comité de concertation a été déterminé lors de la rencontre publique du 18 avril. La composition et les présences aux différentes rencontres sont résumées dans le tableau qui suit.

COMITÉ DE CONCERTATION					
Groupes	Désignation des représentants	4 juin 2013	22 juillet 2013	17 sept. 2013	28 oct. 2013
MUNICIPALITÉS					
Témiscaming	Philippe Barette	X	X	X	X
Kipawa	Norman Young	X	X	X	X
Laniel	Yvon Gagnon	X	X		X
Béarn	Luc Lalonde				
SECTEUR ENVIRONNEMENTAL ET COMMUNAUTAIRE					
Association environnementale	APART : Johanne Descoteaux	X	X	X	X
Association de riverains	Henri Laforest	X	X	X	X
Association d'utilisateurs	Plaisanciers - Chambre de commerce Témiscaming-Kipawa : Daniel Goulet	X		X	X
Chasseurs, pêcheurs	Gino Lafrenière puis Daniel Nadeau		X	X	
Pôle citoyen	André Lapierre, Claude Bérubé, Clyde & Thomas Mongrain, Karen Kowalchuk & Stephen Kilburn	Tous présents	Clyde Mongrain absent	Claude Bérubé absent	Tous présents
SECTEUR ÉCONOMIQUE					
Pourvoyeurs (secteur économique et touristique)	Yves Bouthillette	X	X	X	X
Tourisme	Dany Gareau	X		X	X
Milieu industriel	Claude Brisson (Matamec)	X	X	X	X
Chambre de commerce Témis-accord	Robin Larochelle	X		X	X
PREMIÈRES NATIONS					
Eagle Village					
Wolf Lake					

Tableau 1 : Composition du comité de concertation et présences aux différentes rencontres. Plan de gestion concertée du lac Kipawa

1.3. Grandes étapes

Portrait du territoire et des préoccupations

La première partie vise à dresser un portrait du territoire et à rassembler les enjeux documentés concernant le lac Kipawa, elle est le fruit d'une recherche la plus complète possible dans la littérature existante, auprès d'experts du milieu (MRN, MDDEFP, universités, MRC, municipalités, etc.) et des apports des intervenants et de la population locale. En aucun cas, les problématiques soulevées ne sont le fruit de réflexions personnelles des auteurs. L'analyse a été réalisée selon l'information disponible, des informations ont pu être omises involontairement.

Au moment de la concertation, la prise en compte de ces informations du portrait fut primordiale.

En plus des informations issues de la littérature et des consultations des experts sur le territoire, la volonté du projet était de se rapprocher le plus possible des utilisateurs du territoire et d'une manière générale des personnes intéressées par celui-ci.

Le but de cette deuxième partie de la démarche est de concrétiser la vision qu'ont les acteurs et intervenants. L'objectif ultime est de rechercher un développement respectueux de la qualité de l'environnement en accord avec la vision des acteurs du territoire et de la population.

Grâce à une communication continue tout au long du projet, les personnes qui se sont senties concernées ont pu participer. Les ateliers de consultation publics, les communications personnelles de l'auteur, le sondage en ligne et la pétition (référence donnée dans la *section 3. Portrait des préoccupations individuelles*) ont été fusionnés pour connaître les préoccupations et les intentions de développement.

Parallèlement, un comité de concertation a été formé dans le but de faire un suivi rapproché des différentes étapes, en donnant son avis et en ajoutant des nouveautés au document (et de produire un document proche de la réalité locale).

Les grandes étapes de communication qui ont eu lieu sont les suivantes :

- conférence de presse pour le lancement officiel du projet le 27 mars 2013, dévoilement du plan de projet ;
- réunion de consultation publique le 18 avril ;
- comité de concertation des utilisateurs sur les préoccupations des intervenants et de la population le 4 juin ;
- comité de concertation des utilisateurs sur les objectifs et la vocation du lac Kipawa le 22 juillet et 17 septembre ;
- comité de concertation des utilisateurs sur le plan d'action le 28 octobre ;
- d'autres rencontres ponctuelles ont été réalisées selon le besoin exprimé par les intervenants ou la population.

Des parutions régulières dans les médias locaux ont également permis de tenir la population informée.

Les communautés autochtones résidentes sur les berges du lac Kipawa ont été rencontrées dès le début du projet pour leur présenter la démarche et leur demander de quelle manière elles voulaient prendre part à la démarche. Par la suite, elles ont été rencontrées et des suivis étaient faits tout au long du projet. Le MRN a par ailleurs pour mandat de consulter les communautés autochtones officiellement et de façon distincte. Le travail de concertation parallèle, avec le comité de concertation d'une part et avec les premières nations d'autre part, a été expliqué à tous les participants à la démarche. Les informations tirées de chaque rencontre ont été véhiculées par l'OBVT entre les différentes parties prenantes. Un document a été produit par les premières nations (EVFN & WLFN, sept 2013, voir **annexe 2**) et les résultats sont intégrés dans le présent document (*partie 4.4.*).



Détermination des objectifs et de la vocation du lac Kipawa

Dans un plan de gestion comme celui-ci, la définition des objectifs est primordiale. Ce sont eux qui permettent de prendre en compte tous les aspects de la gestion future du lac.

Dans la démarche d'élaboration du Plan de gestion concertée du lac Kipawa, il est apparu que les enjeux et préoccupations étaient très nombreux. Le but étant de rejoindre le maximum de ces enjeux et préoccupations, des grandes thématiques avaient été préparées pour regrouper toutes les données et les prendre en compte (voir la *partie 5. Synthèse des enjeux et préoccupations*). En partant de ces thématiques, les objectifs ont été formulés par le comité de concertation.

Une seule rencontre du comité de concertation avait été programmée pour déterminer les objectifs (22 juillet 2013). Des ateliers de travail étaient organisés autour des thématiques : chaque membre du comité pouvait ainsi participer à chacun des ateliers au sein de petits groupes. Finalement, le temps nécessaire pour couvrir tous les aspects dans une seule soirée est apparu trop court. Une seconde soirée pour finaliser la détermination des objectifs a donc été organisée (17 septembre 2013). Entre les deux soirées, les représentants du comité de concertation avaient l'occasion de relire les objectifs pour revenir en plénière et valider définitivement lors de la deuxième réunion.

Ce fonctionnement a permis de déterminer les objectifs consensuels et ceux qui ne l'étaient pas. Lorsqu'un objectif est consensuel, tout le monde s'accorde, le cas contraire n'est pas problématique : l'absence de consensus a été colligée.

Au final, la vocation du lac Kipawa a été énoncée également par le comité de concertation.

Détermination des actions pour le lac Kipawa

• Détermination des actions

La méthode utilisée pour déterminer les actions a encore une fois reposé sur le comité de concertation, responsable du contenu des documents du projet. En se basant sur les objectifs et après quelques regroupements pour éviter de répéter plusieurs fois des thèmes transversaux, des actions correspondantes à chaque objectif ont été recherchées. Les actions qui avaient été proposées plus tôt dans le processus ont également été intégrées.

• Exercice d'évaluation de l'importance des actions

Parallèlement à ce travail de détermination des objectifs, et dans le but de donner une indication aux décideurs, un exercice d'évaluation de l'importance des actions pour les membres du comité de concertation a été proposé. L'objectif était de donner un ordre d'importance à chaque action, selon le groupe représenté au sein du comité de concertation. Les choix étaient situés entre 0 et 5 en suivant le barème suivant :

0 : En désaccord	3 : Plus ou moins important
1 : Pas important	4 : Important
2 : Peu important	5 : Très important

Il était possible de cocher « en désaccord » uniquement pour les actions qui reflétaient un objectif non consensuel (actions 20, 21 et 24). Cela a occasionné une différence dans le traitement des résultats pour éviter un biais : ces trois actions seront présentées différemment dans la section 8 *Actions pour le lac Kipawa*.



Pour les actions consensuelles, puisqu'elles avaient été discutées en groupe, il fallait classer l'action de « pas important » à « très important ». Le traitement des données a consisté à additionner les résultats de l'exercice pour chaque action en assurant l'anonymat. La valeur cumulée maximale est 65, tandis que la valeur minimale est de 13. En fonction de ces totaux, un classement est donné comme indication. Dans certains cas, des totaux identiques (égalité) font que plusieurs actions ont le même classement. Pour un total de 26 actions à évaluer, 14 classes sont ressorties. Les trois actions non consensuelles sont présentées à part.

Tout au long de la démarche, le comité de concertation était conscient du caractère indicatif et non décisionnel de cet exercice d'évaluation de l'importance. Il visait à mieux comprendre les priorités du comité de concertation, mais en aucun cas à garantir la priorité de mise en œuvre. Celle-ci reposera plutôt sur le choix des décideurs (MRCT, MRN) et sur les opportunités de financement qui se présenteront.

• Maîtres d'œuvre pour les actions

Dans le même ordre d'idée, des maîtres d'œuvre envisageables ont été colligés à titre indicatif et sans engagement de la part des intervenants et organismes cités. Le but était de fournir un détail de plus pour rendre le travail le plus complet possible.

Un questionnaire de satisfaction a été envoyé aux membres du comité de concertation en fin de projet pour connaître leur appréciation de la démarche dans son ensemble. Les membres du comité de concertation qui ont répondu sont satisfaits d'une manière générale. Le résultat est présenté en **annexe 3**.

• Fiches techniques

En complément de son mandat de rédaction du Plan de gestion, l'OBVT a élaboré une série de fiches visant à donner des outils en lien avec quelques actions majeures du plan d'action. Celles-ci sont rattachées à des actions et leur référence est citée dans la section 8. *Actions pour le lac Kipawa*.



2. PORTRAIT DU TERRITOIRE

Le portrait du territoire est divisé en deux grandes sous-parties :

- dans un premier temps, nous ferons une description du territoire et de l'occupation humaine ;
- dans une deuxième partie, nous décrivons le milieu naturel, la flore et la faune.

2.1 Localisation et description du lac Kipawa

2.1.1 Localisation du lac Kipawa

Le lac Kipawa, d'une superficie de 300,4 km², est situé au sud-ouest de l'Abitibi-Témiscamingue, aux limites de l'Ontario.

Le territoire considéré dans ce document correspond au territoire à caractère faunique sur lequel a été dressé un moratoire par le MRN, il comprend le lac Kipawa, incluant une bande riveraine de 300 mètres et les lacs suivants avec la même bande riveraine :

- Lac Desquerac
- Lac Grindstone
- Lac Hunter's Point
- Lac Mclachlin
- Lac Audoin
- Lac Mungo
- Lac Hunter
- Lac Bedout

Le périmètre de ce territoire à caractère faunique (longueur des berges) est de 891,9 km. Si on prend en compte le linéaire de berge des îles également, on obtient un périmètre de 1 513,4 km.

La superficie totale du territoire à caractère faunique est de 419 km² (MRCT, 2013). Malgré tout, on ne peut pas ignorer les problématiques majeures présentes sur l'ensemble du bassin versant d'une superficie de 6 064 km² qui s'étend de Belleterre au nord jusqu'au territoire non organisé (TNO) Les Lacs-du-Témiscamingue à l'est. Voir la **figure 1** : Localisation du bassin versant du lac Kipawa.

2.1.2 Description du lac Kipawa

Au Québec, on compte 89 lacs de plus de 100 km². Environ les deux tiers de ces lacs se trouvent au Nouveau-Québec (Nunavik) et sont difficilement accessibles, contrairement aux neuf lacs témiscabitiens. Il s'agit des lacs Abitibi, Parent, Simard, Des Quinze, Kipawa, Témiscamingue, le Grand lac Victoria de même que les réservoirs Dozois et Decelles (Société de la faune et des parcs, 2002). La profondeur moyenne du lac Kipawa est de 104 mètres avec une fosse à 342 mètres (navigation Québec).

Les deux exutoires du lac sont la rivière Kipawa, sortant du lac à Laniel, et le ruisseau Gordon à Kipawa. Tous deux possèdent des barrages, conférant au lac le caractère de réservoir.

La rivière Kipawa, en amont du lac ainsi que d'innombrables ruisseaux et sources souterraines alimentent le lac (MRCT, 2013). De nombreuses îles, parfois de taille importante se retrouvent sur le lac Kipawa (par exemple l'Île MacKenzie et l'Île au Corbeau).



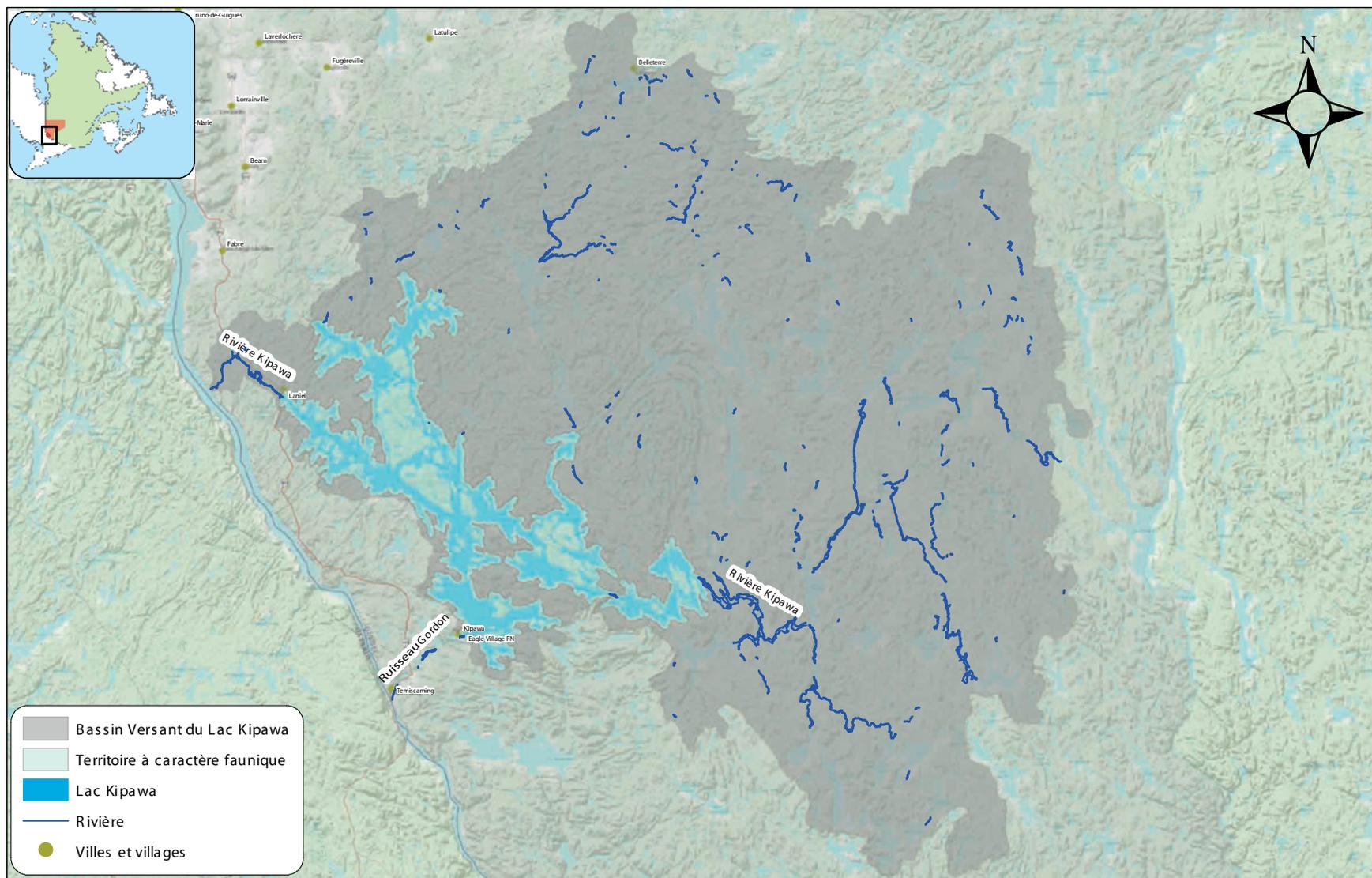


Figure 1 : Localisation du bassin versant du lac Kipawa



2.2 Affectation du territoire et utilisation du sol

2.2.1 Affectation

Les municipalités de Béarn, Laniel, Kipawa et Témiscaming s'étendent sur les rives du lac. Le territoire non organisé Les Lacs du Témiscamingue englobe la partie est du lac. Les communautés d'Eagle Village First Nation et Wolf Lake First Nation représentent la population autochtone résidente du lac, elles résident aux environs de Témiscaming et de Kipawa. Voir la **figure 2** : Divisions administratives sur le lac Kipawa.

Il est à noter qu'en plus de la population résidente à proximité immédiate toute l'année, s'ajoute une importante population estivale et des personnes de passage difficiles à quantifier (information inexistante).

La grande majorité des terres sont publiques et 3,4 km² sont des terrains privés enclavés autour du lac : autour des municipalités de Laniel et de Kipawa, mais aussi à la Chute du pin rouge et des lots dispersés ponctuellement.

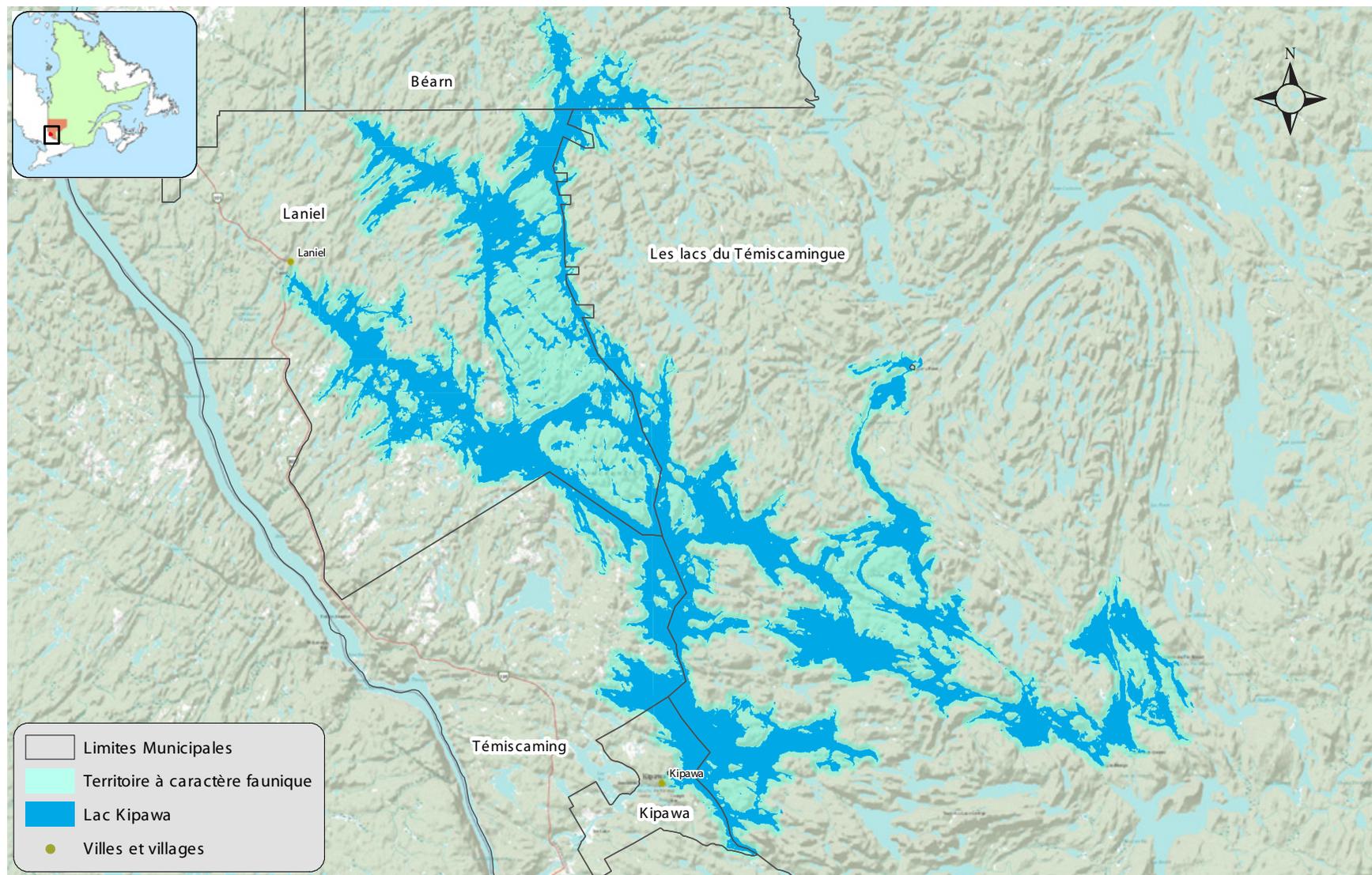
En dehors des territoires habités, les terres sont occupées majoritairement par la forêt, destinée à la production ligneuse (domestique pour le bois de chauffage ou industrielle pour la transformation). Voir la **figure 3** : Les grandes affectations sur le territoire à caractère faunique du lac Kipawa.

Le parc national d'Opémican sera implanté au nord-ouest du lac Kipawa. La majorité du territoire se trouve le long de la rivière des Outaouais et une plus petite partie occupe les berges du lac Kipawa. Le territoire délimité sur la carte (projet) est sujet à des changements qui ne sont pas encore disponibles au moment de la rédaction. L'Île McKenzie et la Pointe du Rocher au Corbeau, par exemple, ont été retirées du projet initial de parc, elles deviendront des réserves de biodiversité, donc la chasse y sera autorisée.

Le parc régional d'Opémican est situé dans les limites du territoire. Il couvre une superficie de 6,5 kilomètres carrés et son officialisation date de 2000. Il a été mis en place par la MRC de Témiscamingue, essentiellement pour développer les activités récréatives autour de la pointe Opémican où l'on retrouve les bâtiments qui font partie du site classé bien culturel en 1983. Il s'agit d'une ancienne base d'opérations pour le flottage du bois. Le 21 mars 2013, le gouvernement du Québec a annoncé la création du parc national Opémican sur un grand territoire incluant le parc régional ce qui le rendait caduc.

9 refuges biologiques : des forêts mûres ou surannées représentatives du patrimoine forestier du Québec sont présentes autour du lac. La **figure 4** représente la localisation de ces différentes aires protégées, mais aussi des territoires structurés.





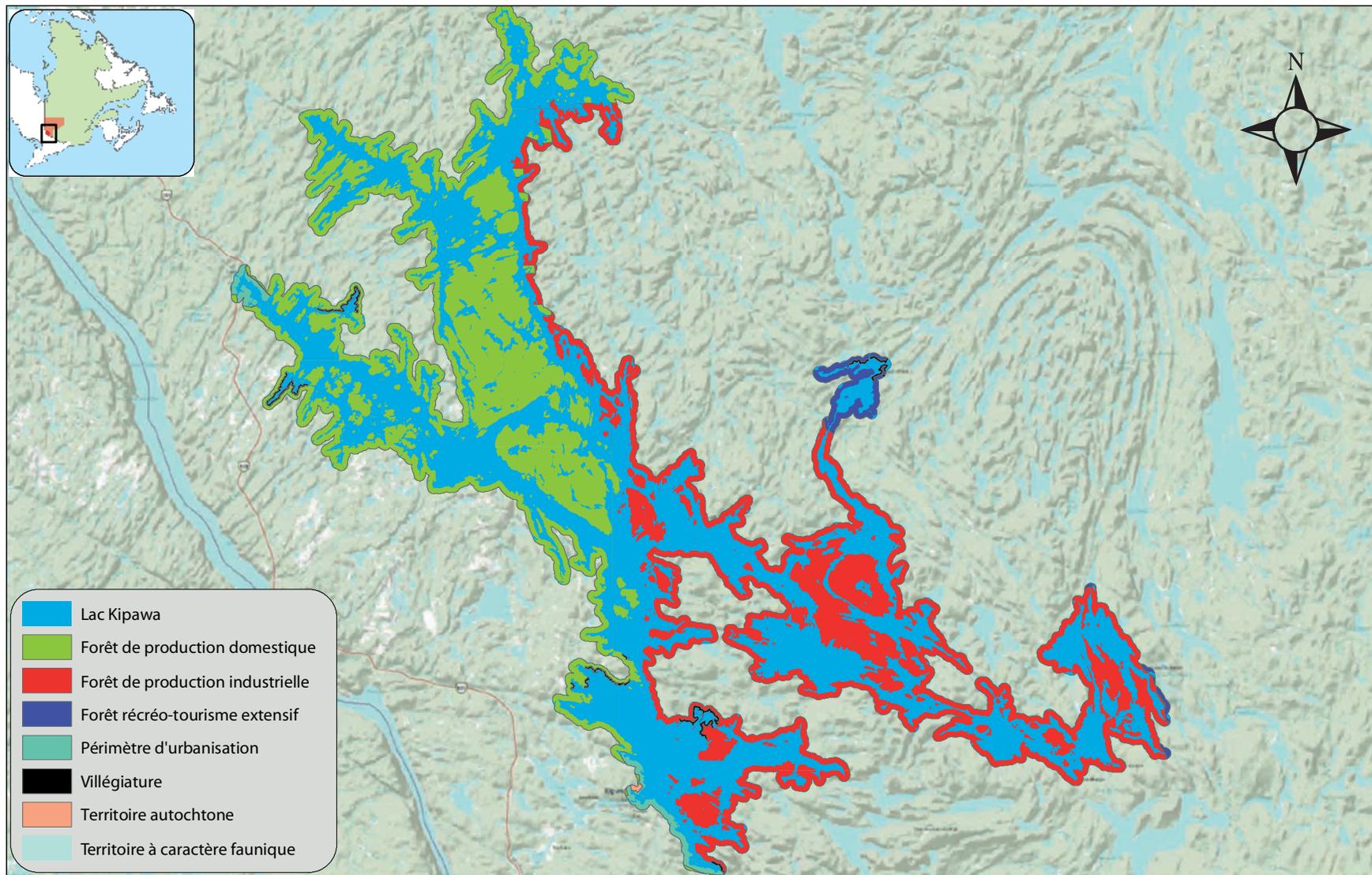
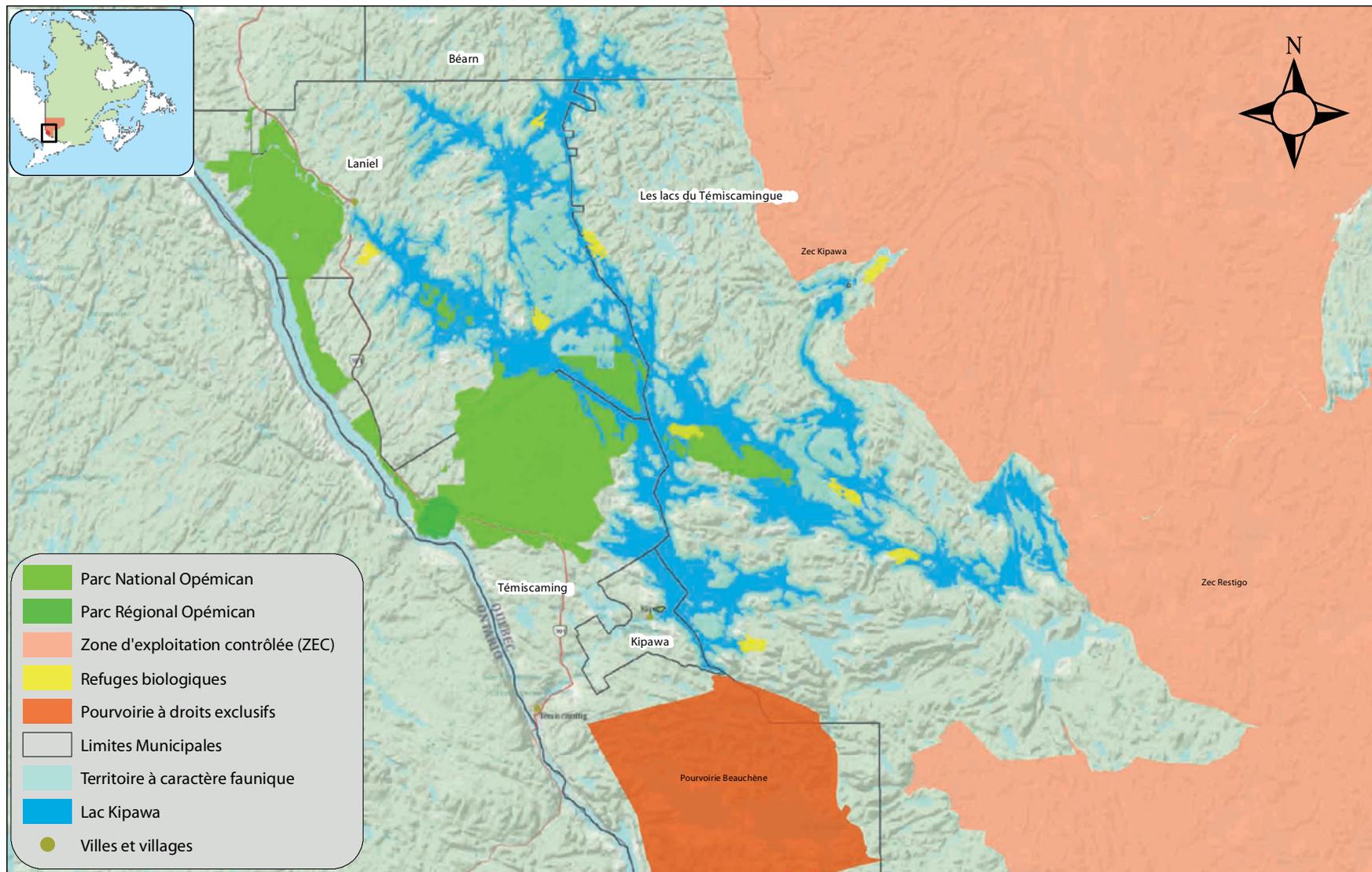


Figure 3: Les grandes affectations sur le territoire à caractère faunique du lac Kipawa





2.2.2 Utilisation du territoire

- Trois zones d'exploitation contrôlée (ZEC) sont présentes non loin du lac, mais n'entrent pas dans le territoire à caractère faunique (Kipawa, Restigo, Maganasipi).
- La pourvoirie Beauchêne, avec droits exclusifs, se situe au sud du lac sans y toucher.
- Vingt-et-une pourvoiries sont présentes en 2013 sur les berges du lac Kipawa, elles se répartissent au sein de 126 chalets (FPQ, 2013). L'ensemble du Témiscamingue accueille un total de 52 pourvoiries (Bonjourquebec.com).
- 25 terrains de piégeage enregistrés sont répartis sur le pourtour du lac Kipawa.
- 14 abris sommaires au sein du périmètre du territoire à caractère faunique.
- 462 chalets se répartissent actuellement sur le lac dont 84 sur des terrains publics loués, 359 sur des terrains privés et 19 occupants sans droits.
- 319 chalets se trouvent sur le territoire de Laniel et le TNO Les Lacs-du-Témiscamingue, 8 dans les limites de la municipalité de Béarn, 10 pour Témiscaming et 126 à Kipawa.
- 241 résidences sont situées sur des terrains privés, 1 sur le territoire public en location et 1 occupant sans droits : 77 dans les limites de Laniel et le TNO Les Lacs-du-Témiscamingue, 32 sur le territoire de Témiscaming et 134 à Kipawa (MRN, 2010; MRC, 2013).
- 112 terrains, toutes utilisations confondues, se répartissent sur le pourtour du lac (constructibles, pour l'exploitation, pour d'autres activités comme des accès publics, des postes électriques, etc.) et sont vacants. Ils représentent des terrains qui ont été arpentés avant le moratoire et dont le développement (à des fins de villégiature ou de pourvoirie) a été gelé par le MRN. En cas de levée de moratoire, il ne faut pas considérer que tous seront constructibles (MRCT, 2013).

L'ensemble de ces informations est représenté visuellement sur la **figure 5** : Distribution des propriétaires, locataires et occupants sans droits sur le lac Kipawa.

Le lac a été utilisé anciennement pour le flottage du bois.

Le secteur de l'industrie et des services est desservi par :

- 1 bail à des fins d'aire d'atterrissage pour hélicoptères (Laniel) ;
- 1 bail à des fins de stationnement ;
- 8 sites de substances minérales de surface : gravières, sablières, etc. (en cours d'exploitation, anciennes ou projetées) ;
- présence de titres miniers dans le centre et le sud-est de la zone (52,3 km²).



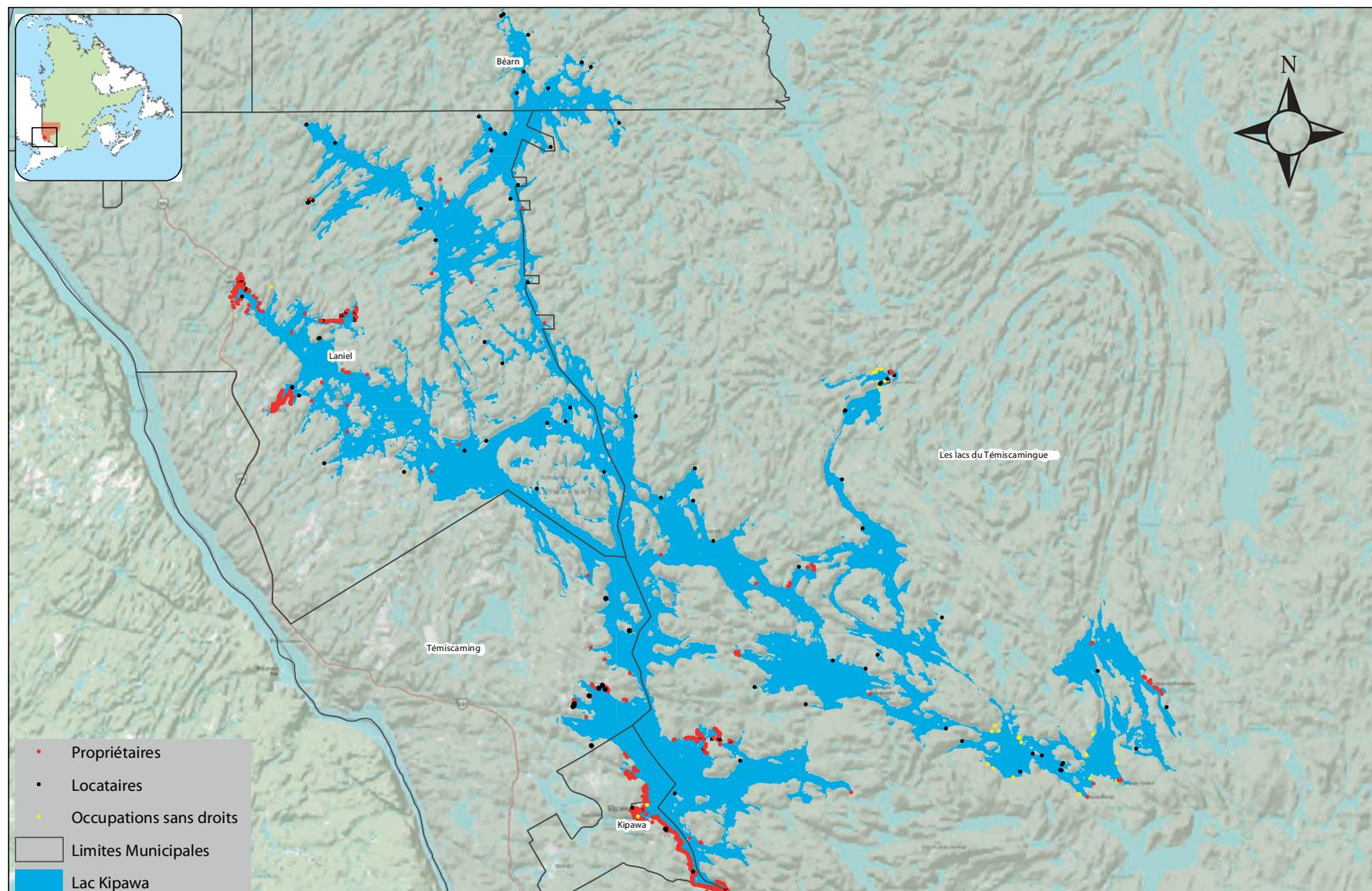


Figure 5: Distribution des propriétaires, locataires et occupants sans droits sur le lac Kipawa



2.2.2 Utilisation du territoire (suite)

Projets d'exploration minière

En ce qui concerne le potentiel minéral du secteur, Pierre Doucet, géologue au ministère des Ressources naturelles, présente la situation (Comm. Pers.) :

- le projet Zeus, détenu par la compagnie Matamec Explorations, est de loin le plus avancé, les études de faisabilité et d'impact se succèdent. L'étude préliminaire envisage une production par l'entremise d'une fosse à ciel ouvert de 5 072 t de concentrés d'oxydes de terres rares par année, une durée de vie de la mine de 12,9 ans et le début de la production au deuxième trimestre de 2016. Ces informations restent à confirmer quant à leur mise en œuvre ;
- le projet Lac Sairs, propriété de la compagnie Fieldex Exploration, est situé à quelques kilomètres au sud-est du gisement de Matamec ;
- le projet Turner Falls, détenu par la société les Entreprises minières Globex, se trouve au nord du projet Zeus ;
- le projet Kipawa West, propriété des sociétés Mines Aurizon et Forum Uranium Corporation, est situé au nord-est de la propriété détenue par Matamec.

D'autres projets, tel celui détenu par la compagnie Hinterland Metals, situé à environ 30 km à l'ouest du projet Matamec, sont caractérisés par des travaux d'exploration très préliminaires.

D'autres compagnies et individus détiennent des claims dans les environs de ces projets, mais nous ne disposons pas de plus de détails.



2.2.3 Zonage de la bande riveraine

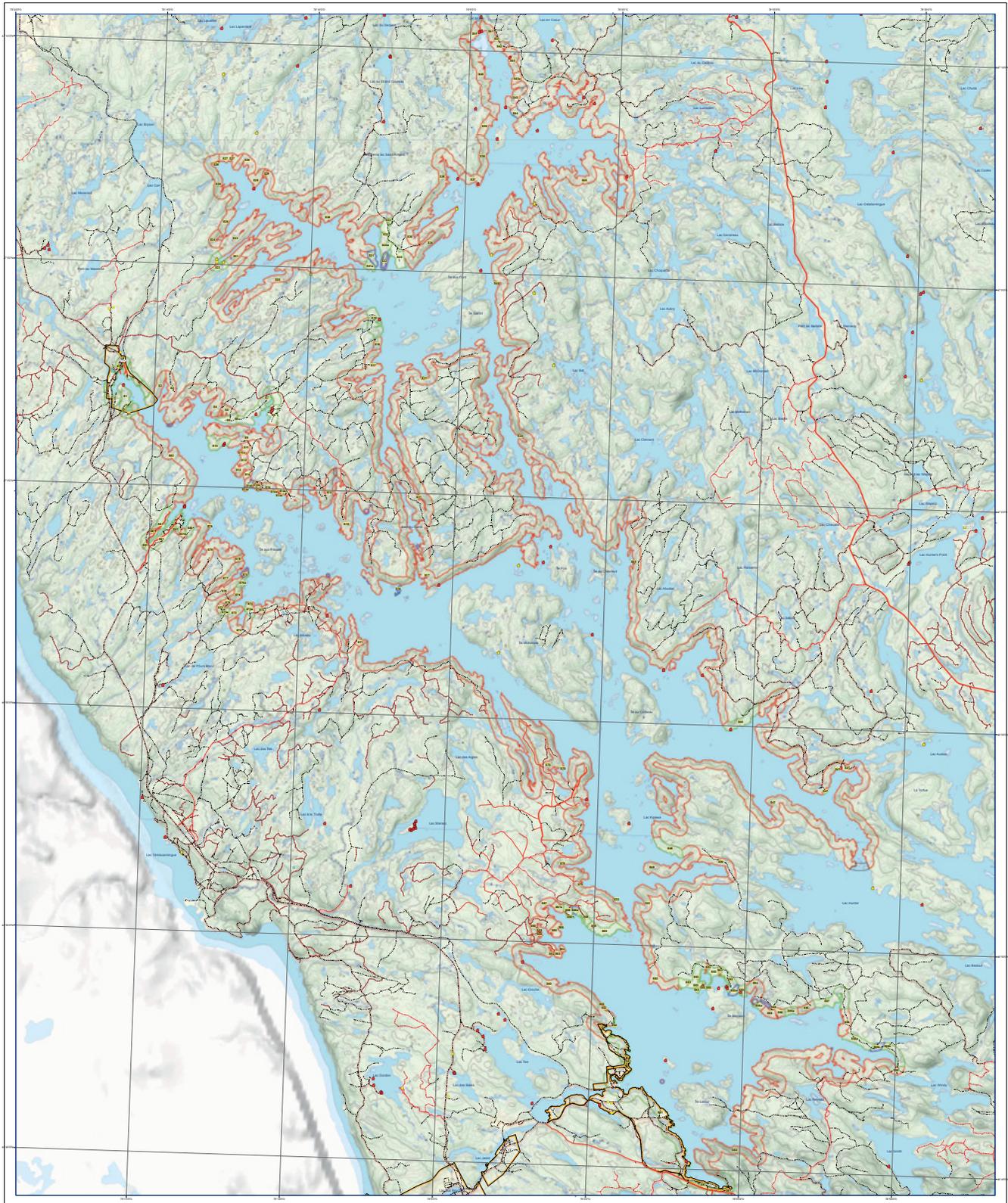
Un zonage de la bande riveraine a été réalisé par le MRN (Pascal Martel, Patrick Raymond et Daniel Riopel, septembre 1988, validé en août 2004, mis à jour le 17 février 2014), mais uniquement sur le lac Kipawa en tant que tel (pas sur l'ensemble du territoire à caractère faunique). Les lacs satellites ne sont pas inclus dans ce travail, il faut porter une attention particulière à la carte pour voir le périmètre qui a été échantillonné, qui est différent du territoire à caractère faunique.

Élaboré conformément aux normes décrites au « Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public » et au PRDTP, le zonage du lac constitue une planification de sa mise en valeur à des fins récréotouristiques pour le bénéfice des populations. Concrètement sur le terrain, le travail a consisté à faire une évaluation du potentiel des berges du lac en mesurant différents paramètres comme la pente, le type de sol et la végétation en place.

Pour le territoire inventorié, les résultats issus du travail de terrain, sous-tendent que 88 % (en rouge sur la carte) de la bande riveraine sont voués à la conservation. Le reste du territoire est potentiellement aménageable (mais pas d'aménagement prévu pour l'instant) : 18,64 km² (62,13 km de berge, en vert sur la carte) où les conditions permettent théoriquement l'implantation de construction (car le terrain n'est pas trop accidenté ou pentu) et 0,824 km² pouvant accueillir des accès publics.

Note importante : ce linéaire potentiellement aménageable n'est pas destiné obligatoirement à être construit ou aménagé, le travail de terrain a simplement permis de connaître les zones favorables. Des secteurs ayant un potentiel pour le récréotourisme y ont été identifiés également. Les pourcentages présentés ne sont pas des pourcentages du territoire à caractère faunique, mais bien des proportions du territoire inventorié par ce travail de terrain. Ces informations sont représentées sur la **figure 6** : Zonage de la bande riveraine (source : MRN, 2014). Le rapport complet est joint en **annexe 4**, des conclusions sur le nombre de terrains que cela représente pour le développement ou des types de développement possibles sont présentés.

Parallèlement à ce zonage réalisé par le MRN, et suite à une demande du comité de concertation, le zonage du Schéma d'aménagement de la MRC est présenté en **figure 7** : zonage municipal (1991-95) sous moratoire. Les habitations existantes y sont également retranscrites par catégories : propriétaires, locataires et occupants sans droits. Cela permet de confronter les informations des deux zonages et d'avoir une bonne image du zonage du territoire. Sur cette carte, il n'a pas été possible de montrer le zonage sur les îles, mais celles-ci sont toutes zonées vert : les chalets et les pourvoiries sont interdits. Une mise en garde est importante : les sections du territoire où le zonage est « les chalets et les pourvoiries sont permis » ne veulent pas dire que le développement est possible puisque le moratoire s'applique. De plus, le zonage du MRN montre que des zones de conservation sont présentes sur cette section. En conclusion, il faut garder en tête que même dans l'hypothèse de la levée du moratoire, le développement est conditionnel à de nombreuses étapes (municipalités, MRN, etc.)



Les pourcentages sont portés uniquement sur le territoire à l'étude (sauf mention de son étendue de 200 mètres de profondeur).

Superficie de chaque niveau de l'étude = 123 km²

- Conservation = 124 km² - 85%
- Zone de valeur élevée (niveau 20) - 200 m de profondeur
- Aménagée = 1524 km² - 12%
- Zone aménagée dans un cadre réglementaire (niveau 20) - 200 m de profondeur
- Actes publics = 1524 km² - 4%
- Zone sans plan d'aménagement
- Potentiel de réaffectation (Plan de zonage existant)
- Permis d'urbanisme

Droits fonciers en location

- Fins communales
- Fins communales, loterie de véhicules
- Fins d'utilités complémentaires
- Fins d'utilités de camping pour un usage communautaire sans but lucratif
- Fins d'utilités pour une piscine sans but lucratif
- Fins d'utilités

Chef de chemins bordiers

- Chemin de classe 01
- Chemin de classe 02
- Chemin de classe 03
- Chemin de classe 04
- Chemin d'usage

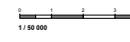
Réseau routier

- Route nationale
- Route régionale
- Route locale
- Route forestière
- Chemin non classé
- Route d'accès aux ressources
- Voie ferrée

Projection cartographique

- Modèle transversal métrique (MTM), zone 18
- Sources
- Base de données géographiques, IGN
- Relevés
- Ministère des Ressources naturelles
- Direction générale de l'habitat forestier
- Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
- © Gouvernement du Québec.

Figure 6 : Zonage de la bande riveraine du lac Kipawa



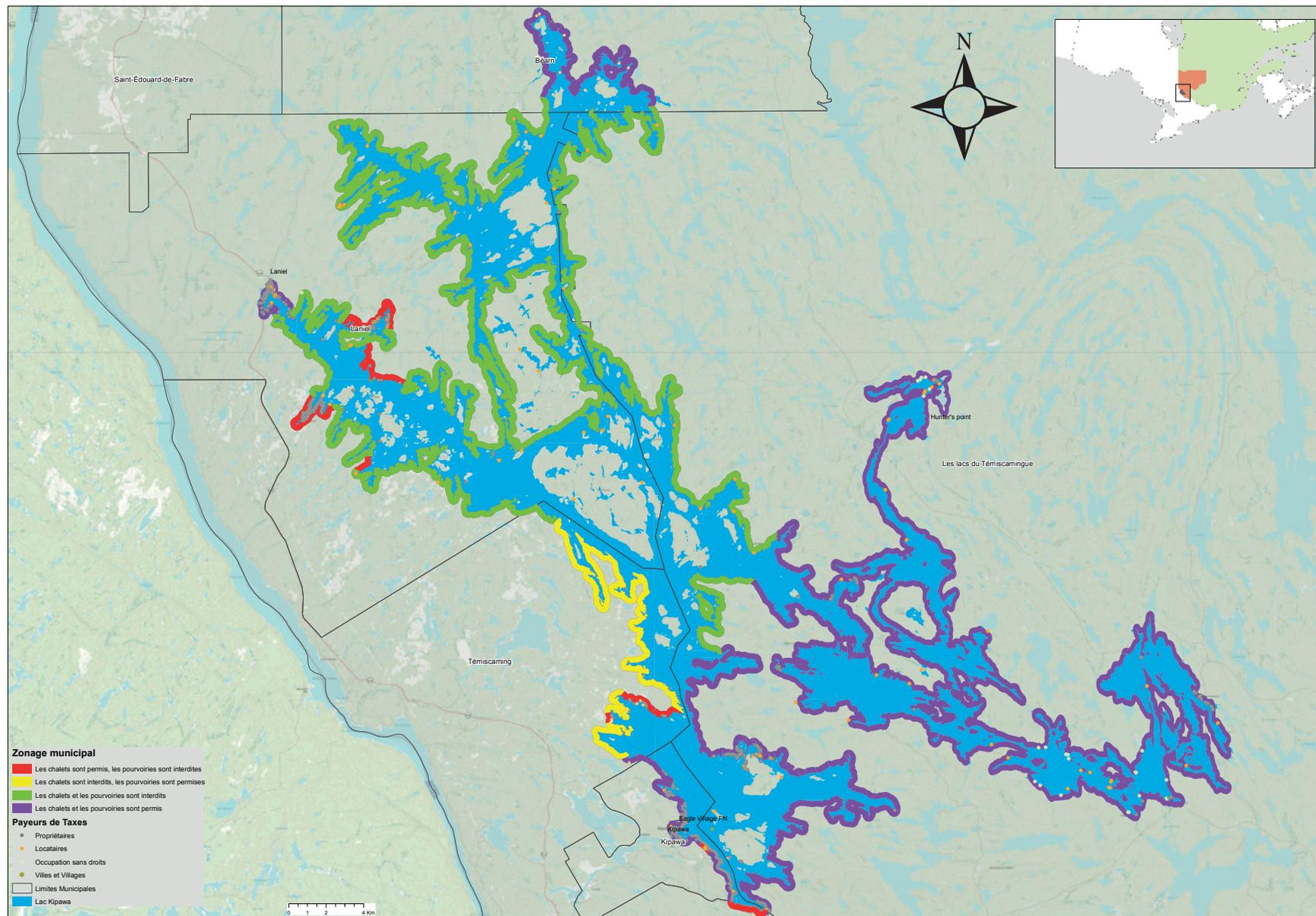


Figure 7 : Zonage municipal (1991-1995) sous moratoire





2.3 Infrastructures publiques

- 41 emplacements pour stationner des bateaux sont disponibles à Laniel : 3 par le comité municipal de Laniel, 9 par le camping de Laniel, une dizaine dans l'eau et au moins 20 sur terre par la pourvoirie La Lucarne, 9 par l'entrepreneur Huisman.
- 7 emplacements publics sont offerts gratuitement à Kipawa. S'ajoute à ce total, un nombre plus élevé de quais privés qui n'est pas connu (comité municipal de Laniel, municipalité de Kipawa, comm. Pers., 2013).
- Le lac Kipawa offre deux accès publics aménagés, le quai municipal situé dans le village de Laniel et celui de Kipawa. En plus de ces 2 accès, 4 autres rampes de mise à l'eau publiques sont connues. Depuis quelques années les chemins construits pour l'exploitation forestière, ont permis à certains villégiateurs d'avoir accès à leur terrain par les chemins forestiers. Des accès à l'eau sont donc inconnus et non répertoriés.
- 1 bail à des fins de belvédère
- 1 bail à des fins de colonie de vacances
- 1 bail à des fins de halte routière
- 1 bail à des fins de terrain de camping aménagé
- 3 baux à des fins de terrain de pique-nique
- 1 bail à des fins de poste d'accueil (MRN, 2010, 2013).



2.4 Services et entreprises liés au récréotourisme

Le tourisme relié à la faune et d'une manière générale aux activités de plein air est très important sur le lac Kipawa. Un bâtiment destiné à accueillir des activités communautaires et des colonies de vacances est présent sur le lac. Des terrains sont mis à disposition de tous pour des activités récréatives, sportives ou éducatives pour un usage communautaire sans but lucratif, ex. : aménagements sommaires pour le camping sur le territoire de Laniel.

Services

Différents tracés permettent de pratiquer les activités de plein air au lac Kipawa, les sections qui concernent le territoire à caractère faunique sont les suivantes :

- route verte (3 km), pour la pratique du vélo ;
- sentiers de motoneige (4,3 km) ;
- chemins pour le quad (9,4 km) ;
- pistes de ski de fond (1,8 km) ;
- un tronçon de 120 km de circuit de canoë-kayak parcourant les lacs McLachlin, Grindstone, Bedout, Audoin et Hunter's Point traverse la zone. Ce parcours est reconnu par la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) et présente des paysages qualifiés d'agréables. Le lac Kipawa est identifié comme site potentiel pour le kayak de mer.

Entreprises

- Location de bateaux-maisons
Des bateaux-maisons sont disponibles à la location sur le lac Kipawa.
- Compagnie Algonquin Canoe
Cette compagnie possède un réseau de portages, sentiers et sites de camping et offre de louer des embarcations, de l'équipement pour les activités nautiques et des tours guidés (page web, juillet 2013).
- Les services offerts par les pourvoiries en activité (total de 21 dont l'activité n'est pas toujours connue) au lac Kipawa permettent d'apprécier les joies de la chasse et de la pêche, mais aussi l'évasion en pleine nature.
- École Surf On School
Cette entreprise offre des cours de wakeboard, wakeskate, wakesurf et des visites guidées sur le lac Kipawa.



2.5 Fréquentation

L'utilisation du territoire pour les activités récréotouristiques (bateau, canot, chasse et pêche, dans des pourvoires ou non, etc.) et les résidents autour du lac représentent la fréquentation du plan d'eau.

Des données sur la fréquentation par les pêcheurs sont résumées dans le tableau qui suit.

	ANNÉE					
	1975	1982-1984	1989	1994	1999	2006
Nombre de jours-pêcheur	28 600	39 043	64 697	38 851	31 692	36 411
PROVENANCE	%	%	%	%	%	%
Québec	10,6	24,8	32,5	33	31	30
Ontario	26,4	40,1	41,7	38	30	36
États-Unis	63,0	35,1	25,8	29	39	34
MODE DE SÉJOUR	%	%	%	%	%	%
Pourvoyeur	78,0	72,1	60,0	58	63	48
Chalet	14,0	17,0	22,3	26	18	36
Camping	8,0	6,1	3,8	7	2	3
Pêche journée	--	4,8	12,9	7	5	5
Bateau-maison	--	N/D	N/D	2	12	4

Tableau 2 : Fréquentation du lac Kipawa par les pêcheurs entre 1975 et 2006 (source : Nadeau, D., Trudeau, C., 2012)

Une estimation de la fréquentation totale du lac pour tous les types d'usages aurait été intéressante, mais l'information n'existe pas à cette échelle. La capacité d'accueil des pourvoires représente tout de même un bon indice de la fréquentation : elle est de 706 personnes par jour (FPQ, 2013, Comm. Pers.), à laquelle il faut ajouter beaucoup d'autres visiteurs ponctuels.

Pour avoir une idée (données non officielles), nous pourrions faire une extrapolation : sur le lac Kipawa en 1999, on comptait 31 692 jours-pêcheurs ; en 2000, à l'échelle de l'Abitibi-Témiscamingue ce sont 1 254 270 journées-pêcheurs qui ont été passées (MRN, 2000 ; Pêches et Océans Canada, 2003). Le lac Kipawa représente donc environ 2,5 % de l'activité de pêche à l'échelle régionale.

Selon le FAPAQ, c'est le plus important plan d'eau public pour la pêche sportive dans la région, il posséderait un bon potentiel de développement faunique (FAPAQ, 2002).



2.6 Outils réglementaires et outils de planification existants

2.6.1 Outils réglementaires

Différents outils réglementaires existent déjà pour permettre d'encadrer les activités sur le lac Kipawa, leur mise en application et leur encadrement ne sont cependant pas connus :

- un moratoire sur le développement des pourvoiries et de la villégiature privée sur les terres publiques est en vigueur sur le lac Kipawa. Ce moratoire ne s'applique pas aux terres privées. Il s'est traduit par des mesures transitoires pour limiter le développement ;
- réglementation sur la pêche : une modification réglementaire des périodes d'ouverture pour la pêche au touladi et au doré a été passée, mais l'effet escompté n'a pas été atteint. La période d'ouverture de la pêche au touladi s'étend maintenant du 4^e vendredi d'avril au lundi 15 septembre ou le plus proche pour l'ensemble de la province. La pêche au doré quant à elle est fermée du 1^{er} avril au 3^e vendredi de mai (pendant la fraie).

Des discussions sur les limites de taille, les limites de prise et de possession, une remise à l'eau intégrale et la pêche d'hiver sont en cours pour le touladi (A. Fort, Comm. Pers.).

La pêche de subsistance, pratiquée par les premières nations, n'est pas soumise à ces règles.

- Un règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance existe par l'entremise de la Loi sur la qualité de l'environnement (le chapitre Q-2 encadre spécialement ce point de la protection de l'eau). Il prévoit de sévères amendes en cas d'infraction (Éditeur officiel du Québec, 2013). Le lac Kipawa est inscrit en annexe de ce règlement au même titre que 3 autres lacs au Québec.
- Coupe forestière : un encadrement visuel et forestier s'applique à partir de la rive du lac Kipawa. Cet encadrement correspond au paysage visible selon la topographie, jusqu'à concurrence de 1,5 kilomètre de distance depuis la surface de l'eau. Sur les parcelles de la couronne, les coupes totales seraient marginales dans la zone d'encadrement visuel, des coupes partielles sont permises et analysées au cas par cas avec le MRN et les personnes consultées.
- Une réglementation municipale s'applique également, inspirée par le schéma d'aménagement de la MRCT, dans les limites de Kipawa, Témiscaming, Béarn et Laniel-TNO Les Lacs-du-Témiscamingue, sa mise en application est de la responsabilité des municipalités (D. Dufault, MRCT, Comm. Pers.):

Dimension minimale de terrain

Pour être constructibles, les terrains situés à moins de 300 mètres du lac, doivent avoir une largeur de 50 mètres, une profondeur variant de 60 à 75 mètres et une superficie minimale de 4 000 mètres carrés. Cependant, tout terrain n'ayant pas ces dimensions et décrit dans un contrat avant 1984, peut quand même être constructible, étant donné qu'il a un droit acquis.

Protection des rives et du littoral

La réglementation provinciale, soit la politique de protection des rives du littoral et de la plaine inondable, s'applique. La rive correspond à une bande de protection de 10 à 15 mètres autour du lac. En résumé, celle-ci doit rester à l'état naturel. Ce sont les municipalités qui sont chargées de faire appliquer ces règlements. À Laniel, les abris à bateau sont soumis à des conditions particulières au niveau du revêtement du toit (apparence et harmonisation avec l'environnement). Concernant les quais : seuls les quais flottants, quais sur piliers ou pilotis sont permis.



Installation septique

Les chalets et résidences en bordure du lac doivent être reliés à une installation septique personnelle. En cas de pollution de l'environnement par l'installation septique, la municipalité peut exiger au propriétaire la mise aux normes de son installation septique.

Les pourvoiries quant à elle doivent être raccordées à un système commercial qui est surveillé par le MDDEFP. C'est un professionnel accrédité qui détermine le type d'installation septique en fonction des caractéristiques du sol.

Restriction à la conduite des bateaux

Dans la baie Dorval, la baie MacAdam, la baie du Canal, aux abords de la Héronnière, l'Île Clermont et l'Île du Huard, la vitesse est limitée à 10 km/h à moins de 30 mètres de la rive.

La municipalité de Laniel possède également des directives particulières, visant principalement à assurer un développement résidentiel à l'année sur ses terres. Voir **annexe 5** : Principaux règlements à Laniel pour le développement résidentiel aux abords du lac Kipawa.

2.6.2 Outils de planification

Le PRDTP, section récréotourisme du MRN, encadre le développement de la villégiature sur les terres publiques de l'Abitibi-Témiscamingue. Ce plan indique que le lac Kipawa est un territoire à caractère faunique où la villégiature ne sera éventuellement permise que dans le cadre d'un plan de développement concerté.

Le PATP guide les interventions des divers acteurs en définissant les orientations du gouvernement dans l'utilisation et la protection du territoire public (MRN, 2013, en ligne).

Concernant le développement de la villégiature, on pourra se référer au guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public (MRN, 1994). On y fait la différence entre la villégiature privée, commerciale et communautaire ainsi qu'entre les développements dispersés et regroupés ou encore entre les villégiatures permanentes ou temporaires. Enfin, la différence est donnée entre les villégiatures riveraines et non riveraines (proximité d'un lac ou d'une rivière). Des modalités différentes s'appliquent à ces différents critères. De plus, on y mentionne qu'en vertu des règles applicables au zonage des terres dans les sites destinés à la villégiature riveraine, les îles d'une superficie inférieure à dix hectares sont soustraites à tout projet de construction de lotissement à des fins de villégiature. Elles sont incluses dans la zone de conservation. Les îles d'une superficie de dix hectares et plus peuvent supporter un développement de villégiature, mais sous certaines conditions.

Le MAMROT a également produit un guide de planification et de gestion des lieux de villégiature (Carrier C., 1994).

La MRC de Témiscamingue a initié un projet pilote de mise en valeur de la forêt de proximité du Témiscamingue pour les activités forestières : le projet Forêt De Chez Nous. Ce projet a été présenté au MRN dans le cadre de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier le 23 août 2010. Certaines portions pourraient concerner les berges du lac Kipawa.

Environ 77 % de la partie publique de la zone sont ciblés pour l'aménagement forestier d'ici 2018 comme le montre la **figure 8** : Répartition du territoire ciblé pour l'aménagement forestier, mais une réflexion et une consultation publique sont encore nécessaires. Des territoires plus précis ont été ciblés pour une exploitation sylvicole potentielle dans les prochaines années, mais sont également à l'état de réflexion : voir **figure 9** : Chantiers forestiers potentiels jusqu'en 2018.

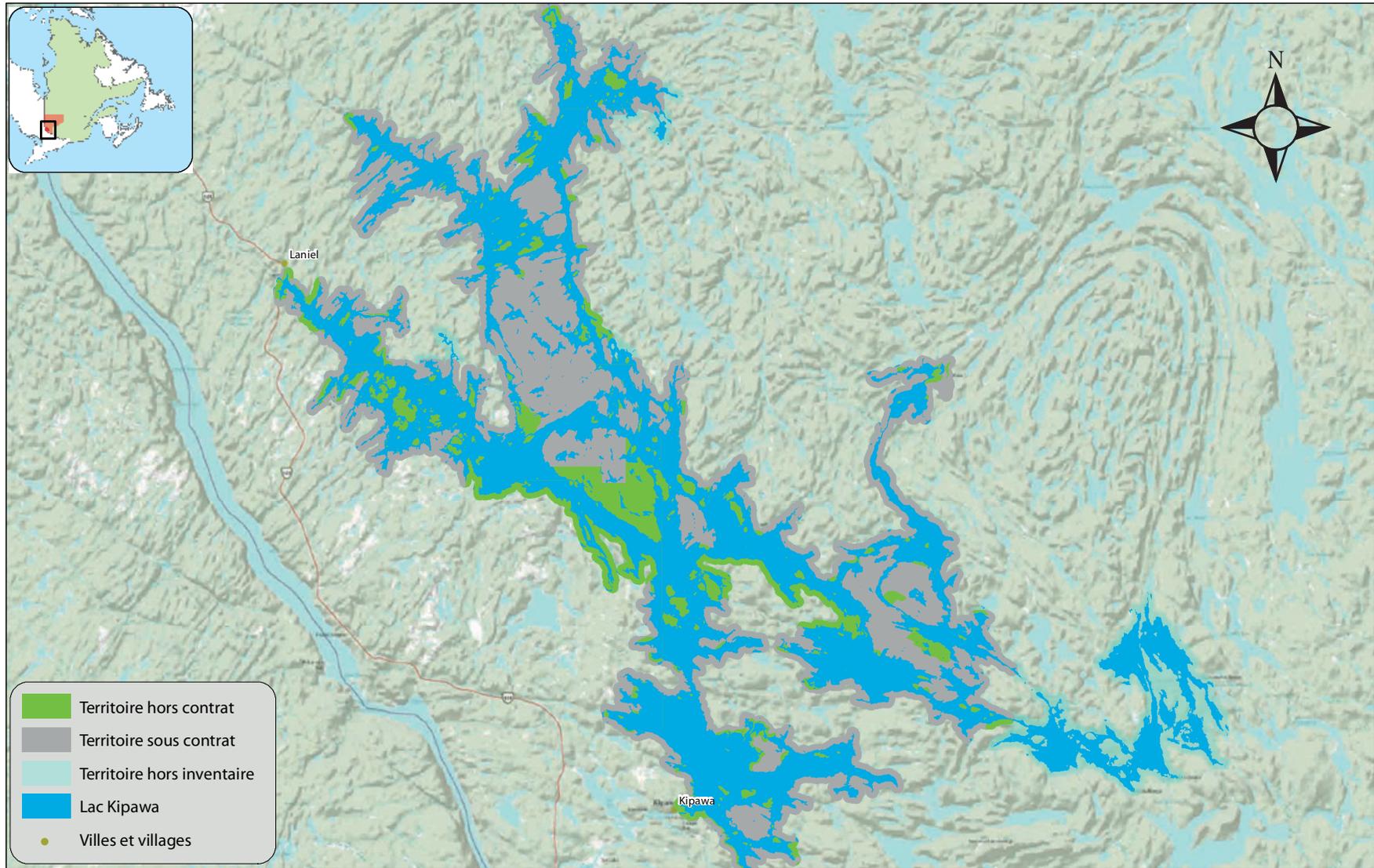


Figure 8: Répartition du territoire ciblé pour l'aménagement forestier

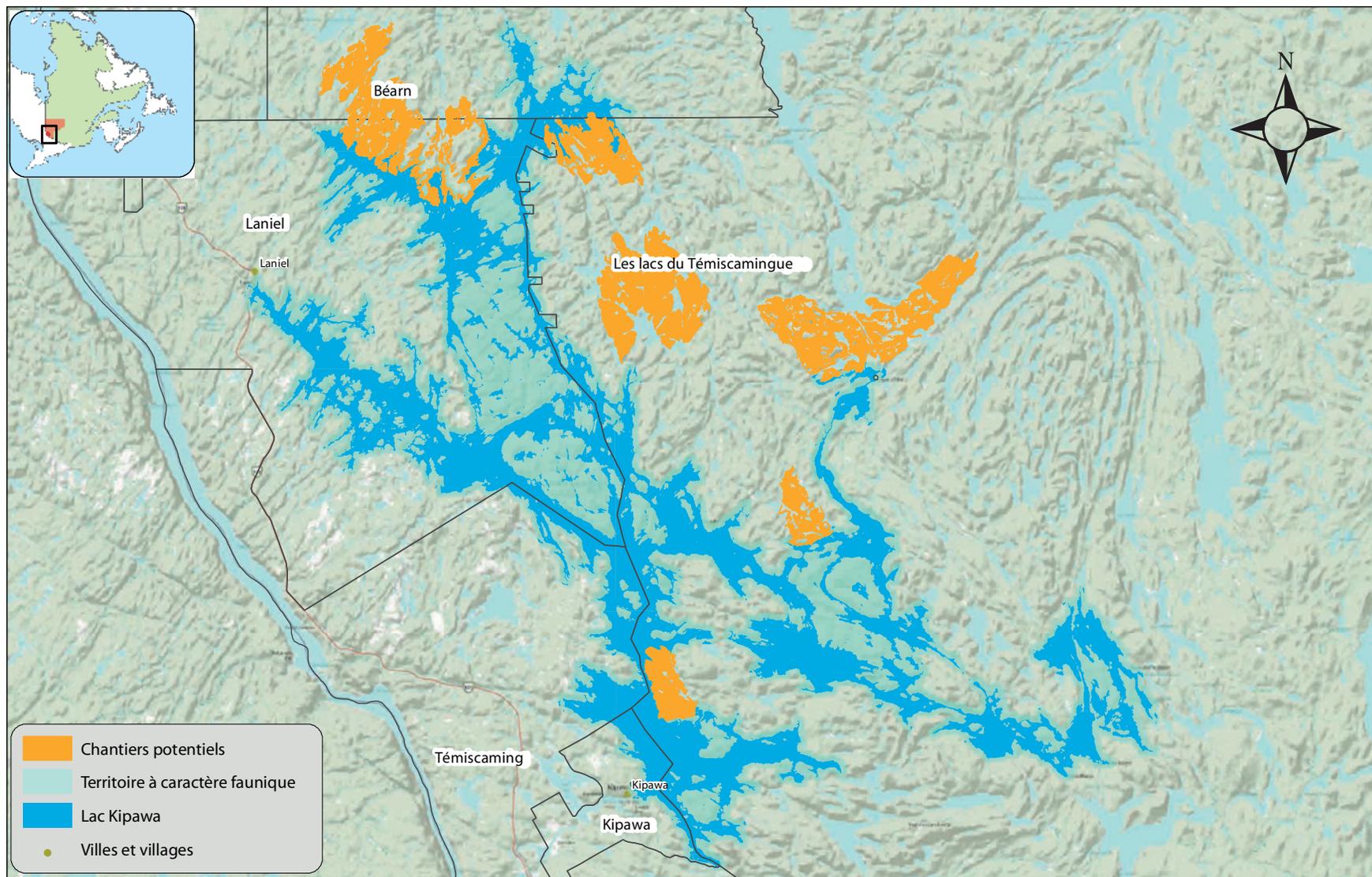
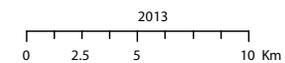


Figure 9: Chantiers forestiers potentiels jusqu'en 2018



2.7 Qualité et niveaux d'eau du lac Kipawa

2.7.1 Qualité de l'eau

Différentes informations relatives à la qualité de l'eau sont disponibles pour le lac Kipawa, mais aucune étude en particulier ne s'est intéressée à cette problématique pour l'instant.

Le lac Kipawa a généralement une eau de bonne qualité, il est d'ailleurs utilisé comme source d'eau potable (communauté autochtone d'Eagle Village notamment) (MRN, 2012).

Cependant, la baisse de la qualité de l'eau est constatée avec la présence de cyanobactéries répertoriées officiellement à proximité de Kipawa (MDDEFP, 2012) et dans la Baie MacAdam (MDDEFP, 2013).

Pourtant le lac Kipawa est qualifié d'oligotrophe, il est donc normalement pauvre en nutriments comme le montre la composition de la communauté de phytoplanctons (Moreau, C., 2005). L'eau y est même qualifiée de pure et la pollution organique n'existait pas dans le secteur étudié (Passe Edwards). La qualité de l'eau ne semblait pas problématique en 1999, la transparence y est élevée (environ 7 mètres dans certains secteurs), le pH légèrement acide (6,4), et les conditions d'oxygène dissous semblent adéquates même en profondeur. La conductivité de l'ordre de 20µmhos (MRN, 2012) et les sels dissous sont en quantité limitée (Lamontagne, 1981). De nombreux riverains déplorent la diminution de la qualité des eaux du lac ces dernières années (Comm. Pers.). Cependant, aucune étude sur la concentration en phosphore n'a été faite.

Des études ont été réalisées par le MDDEFP (MDDEFP, 2013 et Denis Laliberté, Comm. Pers.) sur l'accumulation de composés toxiques dans les chairs de poissons sur le lac Kipawa (Sud-ouest de l'Île au corbeau, Baie McLaren, lac Bedout).

En 2010 et 2011, les teneurs moyennes en mercure excèdent la directive de 0,5 mg/kg du MDDEFP pour les touladis et les dorés jaunes. Pour le touladi, elles sont un peu plus élevées que les teneurs médianes pour l'ensemble du Québec et similaires aux teneurs médianes pour les dorés jaunes.

Ces concentrations amènent des recommandations pour la consommation de ces poissons en fonction de la taille (par exemple, il est recommandé de consommer au plus 4 dorés de 30-40 cm par mois avec ces concentrations en mercure).

Les teneurs moyennes en arsenic dans les touladis sont un peu plus élevées que celles dans la région de Chibougamau (région de référence pour les métaux). Les teneurs moyennes des autres métaux dans les touladis et les dorés jaunes sont du même ordre que dans cette région.

En 2011, la teneur moyenne en BPC, en PBDE et en équivalent toxiques à la 2,3,7,8-TCDD dans les touladis (1,1 ng/kg) sont considérées comme faible.

Un projet pilote, réalisé par l'OBVT sur la municipalité de Kipawa (Chemin de la Baie-de-Kipawa et Chemin Miwapanee, 2012), montre que 60 % des installations septiques observées (37 installations suivies sur 260 chalets et résidences en bordure du lac à Kipawa) sont préoccupantes ou sont des sources de contamination directe. Dans cette même étude, il a été déterminé que l'état de bandes riveraines de plus de 60 % des résidences visitées était composé de moins de 40 % de végétation naturelle et était donc généralement en mauvais état.

Un travail important reste à faire pour savoir si toutes les habitations sont dotées de systèmes septiques et si ceux-ci sont dans un bon état de fonctionnement. Les bandes riveraines méritent également d'être suivies.

La municipalité de Laniel dispose de la seule station de pompage en fonction pour le lac Kipawa, ce qui est un service intéressant et rarement offert sur les lacs du Québec. Elle est située au quai municipal au coût de 30 \$ par vidange de bateau.



2.7.2 Niveaux d'eau

Les barrages du réservoir Kipawa sont exploités par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ). Le CEHQ est une agence du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Par ailleurs, compte tenu de la complexité du bassin hydrographique de la rivière des Outaouais et de la présence de nombreux exploitants, celle-ci fait l'objet d'une gestion intégrée, et ce, via la Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais (CPRRO), composée de représentants des gouvernements du Canada, de l'Ontario et du Québec. Le mandat de la Commission est d'établir les principes généraux, les priorités et les politiques de régularisation des principaux réservoirs du bassin et de les mettre en œuvre. Un secrétariat a aussi été formé et constitue le bras droit de la Commission ainsi que le centre de coordination pour les questions concernant la gestion du bassin. La branche opérationnelle de la Commission est le Comité de régularisation de la rivière des Outaouais (CRRO). Les membres du Comité sont du personnel des gouvernements du Canada, du Québec et de l'Ontario, d'Ontario Power Generation et d'Hydro-Québec. Le Comité est responsable d'exploiter les réservoirs en respectant les politiques générales établies par la Commission (A. Bilodeau, Comm. Pers.).

Le marnage annuel (différence dans le niveau de l'eau) est d'environ 2 mètres.

Cette situation est très délicate puisqu'elle rejoint des intérêts divers qui se confrontent : gestion des niveaux d'eau pour l'ensemble du bassin versant de la rivière des Outaouais, pont des touladis, niveau d'eau pour les embarcations et les quais, érosion des berges. Le résumé des exigences est présenté dans le tableau qui suit.

EXIGENCE			
	Direction des barrages	Touladi	Bateaux - quais
PRINTEMPS	Niveau bas au début du printemps puis montant pour absorber la fonte printanière	Niveau moyen	Niveau moyen
ÉTÉ	Niveau moyen	Niveau moyen	Niveau moyen
AUTOMNE	Montée du niveau pour avoir des réserves hivernales	Niveau bas pour éviter la ponte dans les zones qui seront découvertes et augmentation possible du niveau après la ponte	Pas de baisse de niveau pour pouvoir sortir les bateaux (cote de navigation optimale : 269,50 m)
HIVER	Baisse du niveau pour l'approvisionnement hydroélectrique et en prévision des crues printanières	Pas de baisse de niveau en dessous des hauteurs atteintes pendant la ponte	N.A.

Tableau 3 : Résumé des exigences pour les niveaux d'eau sur le lac Kipawa



Un résumé général de la gestion opérée par le CEHQ est donné dans le tableau ci-dessous (Andrée Bilodeau, CEHQ, 2013) :

INFORMATIONS SUR LA GESTION	
GÉNÉRAL	
	La gestion du réservoir Kipawa vise principalement à réduire les risques d'inondation en aval et à maintenir un plan d'eau pour les activités récréotouristiques.
	On peut trouver de l'information sur la gestion du barrage Kipawa à l'adresse http://rivieredesoutaouais.ca .
	Les niveaux d'eau du lac Kipawa et les débits de la rivière Kipawa et du ruisseau Gordon sont disponibles sur le site internet du CEHQ à l'adresse http://www.cehq.gouv.qc.ca .
HIVER	
	Durant l'hiver, le réservoir est vidangé progressivement en prévision des crues printanières. Cette vidange permet d'assurer la sécurité des populations à l'amont et à l'aval du barrage. La vidange permet aussi de régulariser les eaux en période de faible hydraulité pour la production hydroélectrique.
PRINTEMPS	
	Au printemps, on procède au remplissage du réservoir en minimisant les inondations en aval et en visant l'atteinte du niveau 269,50 m pour le début de la saison estivale.
ÉTÉ	
	Durant la saison estivale, on vise à maintenir le niveau du lac entre 269,50 m et 269,55 m. En période de crue, on vise à stabiliser le niveau du lac entre 269,50 m et 269,75 m.
AUTOMNE	
	Durant l'automne le niveau du lac peut descendre en bas de 269,50 m ce qui permet une plus grande marge de manœuvre pour la gestion des crues automnales. Au début décembre, pour le début de la vidange hivernale, on vise à remonter le niveau à près de 269,50 m.

Tableau 4 : Informations générales sur la gestion des niveaux d'eau sur le lac Kipawa (CEHQ, 2013)



Le résumé des niveaux atteints tout au long de l'année a été produit par le CEHQ, ceux-ci sont relativement constants au cours des années :

NIVEAUX	VALEUR	COMMENTAIRES
Niveau moyen de vidange :	267,60 m	Niveau de vidange atteint en moyenne avant le début de la crue printanière.
Niveau minimal estival :	269,50 m	
Niveau normal d'exploitation :	Entre 269,50 m et 269,55 m	
Niveau maximal d'exploitation :	269,75 m	Niveau que l'on vise à ne pas dépasser en période de crue.
Débits – Rivière Kipawa	Valeur	Commentaires
Débit minimal :	15 m ³ /s	Débit minimal à respecter pour l'habitat aquatique.
Débit seuil mineur d'inondation :	300 m ³ /s	Débit à partir duquel le terrain et un garage d'un riverain de la rivière Kipawa sont affectés.
Débits – Ruisseau Gordon	Valeur	Commentaires
Débit minimal :	10 m ³ /s	Les vannes du barrage Kipawa sont laissées à une ouverture constante pour fournir ce débit.
Débit seuil mineur d'inondation :	28 m ³ /s	Début des inondations dans la municipalité de Kipawa.

Tableau 5 : Résumé des niveaux d'eau contrôlés par le CEHQ au lac Kipawa (CEHQ, 2013)

La cote de navigation optimale est de 269,50 mètres, en dessous de ce niveau, les quais ne sont plus dans un état de fonctionnement optimal.

Des démarches de négociations ont eu lieu entre le MRN et la direction des barrages pour trouver une entente. Le niveau atteint pendant la fraie des touladis est de 40 cm inférieur au niveau habituel, correspondant au niveau en condition de fort étiage. Cela empêcherait les poissons de pondre trop haut sur les berges (points qui sont ensuite découverts pendant l'hiver, ce qui provoque la perte des œufs, qui gèlent). Un suivi pourra être fait pour savoir dans quelle mesure ce changement du marnage automnal favorise la reproduction.



2.8 Habitats à protéger et sites d'intérêts

2.8.1 Habitats forestiers

Une forêt exceptionnelle (forêt ancienne du Lac Kipawa, Prucheraie à bouleau jaune) jouxte le lac Kipawa au sud, au niveau de la Baie Latour.

Une fiche descriptive du PATP a été produite pour les écosystèmes forestiers exceptionnels projetés de l'Abitibi-Témiscamingue (zone n° : 08-009). Vingt-neuf (29) sites sont répartis sur la région pour un total de 18,7 km² et un secteur de l'Île Tortue sur le lac Kipawa en fait partie. L'objectif est une protection stricte de ces milieux exceptionnels.

Les îles de moins de 250 ha sont automatiquement exclues des garanties d'approvisionnement. Les plus grosses le sont aussi pour le moment pour des raisons essentiellement opérationnelles. Les superficies demeurent cependant partie prenante des Unités d'Aménagement, elles pourraient donc être récoltées si les stratégies venaient à changer.

2.8.2 Sites d'intérêt faunique

Des zones particulièrement sensibles sont à exclure du plan de zonage (MRN, 2013) :

- frayères (touladi, doré jaune, grand brochet), le détail est donné dans la partie 2.10 État des populations fauniques ;
- nids de rapaces (3 nids de pygargue à tête blanche et 1 nid de faucon pèlerin).

Pour le pygargue à tête blanche, une zone de protection de 700 mètres assure la protection du nid (zone de protection intégrale de 300 mètres et zone tampon de 400 mètres).

Aucune activité d'aménagement forestier n'est permise dans la zone de protection intégrale. Les activités sont permises dans la zone tampon du 1^{er} septembre au 15 mars, soit en dehors de la période de nidification de l'espèce. Ces activités ne doivent toutefois pas occasionner la mise en place d'infrastructures permanentes (route, bâtiment, etc.).

Pour le faucon pèlerin, une espèce au statut précaire, une zone de protection intégrale de 250 mètres de chaque côté du nid sur toute la hauteur de la paroi rocheuse ou de l'escarpement et une bande de 50 mètres à partir de la limite de la rupture de pente en haut et en bas de la paroi rocheuse ou de l'escarpement sont à respecter. Il faut y ajouter une zone tampon de 100 mètres qui entoure la zone de protection intégrale. Aucune activité d'aménagement forestier n'est permise dans la zone de protection intégrale.

Les activités sont permises dans la zone tampon du 1^{er} septembre à la fin de février, soit en dehors de la période de nidification de l'espèce.

- Une héronnière, présente sur le lac Kipawa, est protégée légalement (MDDEP, 2012) pour assurer la pérennité de ce site de reproduction. Elle est également énumérée dans une fiche descriptive du PATP, zone n° : 08-011 parmi 29 sites en région.

Il est mentionné que ces habitats fauniques présentent un intérêt pour le récréotourisme ornithologique et qu'ils doivent être protégés.



2.8.3 Tourbières

La description du PATP fait état de 2 km² de tourbières dans la zone 08-048, ce qui représente 0,3 % de sa superficie. La localisation précise n'est pas mentionnée et ce chiffre est indicatif.

2.8.4 Sites d'intérêts archéologiques

La zone présente un potentiel archéologique selon le MRN (7 sites archéologiques connus), mais nous ne disposons pas de plus de renseignements sur la localisation, la superficie ou le type de richesse archéologique. Des précautions sont à prendre dans l'hypothèse d'intervention dans le milieu, mais des recherches aléatoires ne sont pas programmées pour l'instant (Mathieu Beaudry, comm. Pers.).

2.8.5 Sites culturels

Un cimetière autochtone et une église autochtone sont situés à Hunter's Point. Nous n'avons pas obtenu d'information sur d'autres sites d'intérêt culturel à ce jour.

2.8.6 Plages

Plusieurs plages de différentes grandeurs se répartissent sur le pourtour du lac, mais n'ont jamais été cartographiées précisément. Par conséquent, on ne connaît pas leur état et leur potentiel d'accueil.

2.9 État des lieux floristique

Le lac Kipawa appartient à la région naturelle des Laurentides méridionales, domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune (MDDEFP, 2011).

Une description complète de la flore vasculaire a été faite au cours des travaux d'inventaires du projet de parc national d'Opémican (MDDEFP, 2011).

Nous ne mentionnerons ici que les éléments floristiques d'intérêt dans la mesure où ils représentent des enjeux pour le Plan de gestion et qu'ils peuvent être situés sur le territoire du lac à caractère faunique.

Au total, 10 espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables ont été inventoriées.

NOM LATIN	NOM FRANÇAIS
<i>Arethusa bulbosa</i>	Aréthuse bulbeuse
<i>Astragalus australis</i>	Astragale australe
<i>Boechea retrofracta</i>	Arabette à fruits réfléchis
<i>Ceanothus herbaceus</i>	Céanothe à feuilles étroites
<i>Elaeagnus commutata</i>	Chalef argenté
<i>Gratiola aurea</i>	Gratiolle dorée
<i>Lathyrus ochroleucus</i>	Gesse jaunâtre
<i>Platanthera blephariglottis</i> var. <i>blephariglottis</i>	Platanthère à gorge frangée
<i>Polygonella articulata</i>	Polygonelle articulée
<i>Utricularia geminiscapa</i>	Utriculaire à scapes géminés

Tableau 6 : Espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables sur le territoire du parc national d'Opémican (Source : Dignard, 2010)



2.10 État des populations fauniques

2.10.1 Oiseaux

Des espèces à protéger nichent sur le lac : faucon pèlerin, pygargue à tête blanche et grand héron (voir paragraphe 2.8.2).

Un inventaire a été réalisé dans le cadre de l'Atlas des oiseaux nicheurs du Québec aux abords de la municipalité de Kipawa : engoulevent d'Amérique ⁽¹⁾, martinet ramoneur ⁽¹⁾, moucherolle à côtés olive ⁽¹⁾ et quiscale rouilleux ⁽²⁾ sont les espèces à statut. ⁽¹⁾ : Statut susceptible au Québec, menacé au Canada ; ⁽²⁾ : Statut susceptible au Québec et préoccupant au Canada (Sylvain Giguère, Environnement Canada, Comm. Pers.).

2.10.2 Amphibiens et reptiles

Des prospections ont été faites à la recherche de représentants de l'herpétofaune (Environnement Canada, 2010) sur les territoires ancestraux des Algonquins avec Louis-Philippe Dénommé. Des sites potentiels pour la tortue mouchetée et la tortue des bois ont été identifiés, mais aucun individu n'a été observé.

Des tortues peintes et des tortues serpentine ont été vues ou capturées et plusieurs représentants des amphibiens également. Aucune espèce ne présente de statut de protection ou de vulnérabilité sauf la tortue serpentine qui a un statut préoccupant à l'échelle du Canada. Pour certaines espèces, la situation géographique représente la limite septentrionale de l'aire de répartition.

2.10.3 Populations de poissons

Les espèces qui possèdent le plus d'intérêt pour la pêche sportive sont le touladi, le doré jaune et le brochet. De nombreuses frayères à brochet ont été identifiées par le MRN dans les eaux peu profondes des îles du lac. D'autres espèces sont également présentes : cisco de lac, grand corégone, perchaude, meunier, barbotte brune, achigan à petite bouche et lotte (MRN, Comm. Pers.). Lamontagne mentionnait 18 espèces de 9 familles. Ces dernières ont leur importance comme espèces fourragères, mais aussi pour la pêche dans une moindre mesure. Au début du XX^e siècle, une pêche commerciale avait lieu sur le lac Kipawa, principalement pour le doré jaune et le corégone (Lamontagne, 1981).

Les connaissances sur les populations de poissons sont bonnes au lac Kipawa notamment parce qu'il fait partie du réseau de suivi provincial des lacs.

À titre d'information, une récolte optimale théorique a été évaluée en 1975 (Lamontagne, 1981) : 33 963 kg (formule de Rounsefell) ou 44 615 kg (formule de Ryder) pour l'ensemble du lac. Même si elle n'est certainement plus applicable aujourd'hui (le spécialiste Daniel Nadeau la considère surestimée, Comm. Pers., 2014), elle nous rappelle qu'il existe un seuil au-dessus duquel les populations ne se régénèrent plus naturellement.

Une problématique soulevée est le phénomène de Barotraumatisme :

La littérature mentionne que l'impact de la pêche à la ligne sur la survie des poissons peut être grand à cause du barotraumatisme. Ce phénomène se produit surtout quand les poissons sont pêchés profondément et remontés très vite, une compression des vessies natatoires compromet leur survie en cas de remise à l'eau (Faculty of fishing, 2013). Un travail de sensibilisation est à faire, mais les lésions occasionnées par les hameçons sont certainement plus dommageables (A. Fort, Comm. Pers.).

Une étude a été réalisée pour répondre à ces questions et à celle-ci : est-ce justifié de demander aux pêcheurs de relâcher leurs prises si le taux de mortalité est trop élevé ?

Il semble qu'il n'y a pas d'effet de la profondeur des prises sur la survie du touladi et la mortalité générale est de l'ordre de 10 % des individus. La remise à l'eau est donc justifiée pour cette espèce. Les poissons blessés, surtout aux branchies, ont nettement moins de chances de survivre (Nadeau et Lapointe, 1991).



2.10.4 Bilan de la situation du touladi

Le touladi (ou truite grise) est un salmonidé largement réparti en Amérique du Nord. Il affectionne particulièrement les eaux froides (10°C), claires et bien oxygénées (MRNF, 2012).

Dans le lac Kipawa, le touladi a depuis longtemps fait partie des espèces les plus appréciées pour la pêche sportive. Mais la pêche et l'ensemble des facteurs démographiques liés à l'espèce (maturité sexuelle tardive, reproduction sur les berges sujettes au marnage, etc.) ont rendu les effectifs fragiles. Sa popularité a été telle que l'espèce a été désignée surexploitée dans l'ensemble de son aire de répartition dans les années 1980.

Année	1982-84	1989	1994	1999	2006	2009	2010	2011	2012
Nombre de touladis prélevés	12 600 ¹	26 300 ¹	5 100 ¹	2 800 ¹	1 018 ¹	1 758 ²	1 991 ²	1 683 ²	2 070 ²

Tableau 7 : Bilan des prélèvements de touladis sur le lac Kipawa (¹ : MRN, 2012 pêche sportive totale. ² : MRN, 2013, Comm. Pers., ne représente que les prélèvements des pourvoiries)

La **source 1** représente l'estimation des prélèvements par la pêche sportive totale tandis que ce ne sont que les prélèvements par les pourvoiries pour la **source 2**. La situation reste préoccupante et les prélèvements doivent être contrôlés et raisonnables.

La situation reste préoccupante et les prélèvements doivent être contrôlés et raisonnables.

D'autres facteurs tels que la modification de la communauté piscicole ou la modification de l'habitat affectent également le touladi. Les dernières estimations pour le lac Kipawa montrent que le nombre d'adultes échantillonnés est faible, mais que les spécimens immatures sont bien représentés (suite à l'ensemencement) : la situation devrait être meilleure dans les prochaines années, quand les immatures se reproduiront, à condition que les œufs ne subissent pas le marnage. (Nadeau, D., 2008).

Des programmes d'ensemencement ont eu lieu en 1992 : 37 500 alevins soit 34 % de la population, 94 : 33 500 soit 37 %, 96 : 14 000 soit 12 % et 98 : 42 300 soit 50 % (MRNF, 2012). Le succès de ces campagnes sera idéalement connu dans les prochaines années. Le MRN souhaite un nouveau plan de rétablissement, éventuellement avec des poissons de l'extérieur du lac cette fois (A. Fort, Comm. Pers.).

2.10.5 Situation du doré jaune

Le doré jaune fait partie du deuxième groupe des poissons les plus recherchés pour la pêche sportive après le groupe des salmonidés.

Nadeau et Trudeau (2012) rapportent que les différentes mesures d'ajustement des tailles de prélèvement (> à 32 cm après 1999) et un bon recrutement de la population permettent à la population d'être encore abondante à ce jour. Le potentiel reproducteur semble être suffisant pour assurer l'autoperpétuation du stock.

Cependant, la majorité des poissons sont de petite taille au cours des derniers inventaires. L'exploitation entraîne un taux de mortalité de 50 % des individus ce qui est nettement supérieur au maximum permmissible sous ces latitudes (38 %).

Le recrutement n'est assuré que par un nombre restreint de géniteurs, ce qui rend la population vulnérable en cas de perturbation (mauvaises conditions climatiques, faible survie des larves par exemple). Le taux d'exploitation actuel semble trop élevé selon les auteurs.



3. PORTRAIT DES PRÉOCCUPATIONS INDIVIDUELLES

Deux moyens permettaient à la population et aux intervenants de se prononcer sur leurs préoccupations et sur le développement envisagé sur le lac Kipawa :

- les ateliers de consultation lors de la rencontre d'information publique (une centaine de personnes) ;
- le sondage en ligne (140 répondants, présenté en **annexe 6**).

De plus, la population et les intervenants ont communiqué directement avec le chargé de projet.

Une pétition sur internet (<http://www.change.org/petitions/minister-of-natural-resources-quebec-protect-kipawa-lake>) vise à maintenir le moratoire imposé dans les années 1980, à s'opposer au projet d'exploitation de terres rares et aux projets hydroélectriques. Elle a permis de cibler les craintes par rapport au projet (2 647 signatures le 21 janvier 2014). Les craintes associées à cette pétition rejoignent les préoccupations émises par certains citoyens et se retrouvent donc citées dans les préoccupations de cette section.

3.1 Préoccupations

Les préoccupations peuvent être regroupées sous 11 groupes d'idées et 44 sous-groupes à partir de 284 initialement (excluant la pétition).

- Occupation du territoire
- Espèces envahissantes
- Niveaux d'eau
- Qualité de l'eau
- Poissons
- Pêche
- Maintien de la qualité
- Protection
- Suivi du projet au fur et à mesure
- Après projet
- Autre

Le détail des grands groupes d'idées est donné ci-dessous :

GRANDS GROUPES D'IDÉES	SOUS-GROUPES D'IDÉES
Occupation du territoire	Danger de restreindre l'accès au territoire en privatisant et de perdre un des derniers plans d'eau majeur public
	Régulariser la situation du lac Grindstone (occupants sans droits)
	Chalets sans autorisation, notamment où il y avait déjà des projets enregistrés
Espèces envahissantes	Avoir plus d'information (moule zébrée et autres)
	Faire une lutte préventive pour éviter leur arrivée.
Niveaux d'eau	Agir en priorité sur ce point
	Impacts sur les populations de poissons
	Contrôler les niveaux (supervisés par des personnes locales)
	Provoque de l'érosion
	Les niveaux actuels ne sont pas en accord avec les besoins de la population.
Qualité de l'eau	Besoin d'entretenir et de mettre en conformité les installations septiques et d'installer des nouvelles conformes pour les nouvelles constructions
	Stations de vidange et de nettoyage des bateaux nécessaires
	Protéger le bassin versant au complet pour préserver la ressource en eau
	Pas de fréquentation en plus, serait une menace pour la qualité de l'eau
	Surveiller la qualité
	Avoir des bandes riveraines (rôle des municipalités important).



GRANDS GROUPES D'IDÉES	SOUS-GROUPES D'IDÉES
Poissons	Besoin de protection supplémentaire et innovatrice
	Diminution des populations déjà fragiles, ne pas mettre plus de pression
	Effet du marnage.
Pêche	Surpêche, notamment au filet : à contrôler
	Maintenir et restaurer la qualité de pêche : continuer les programmes d'ensemencement, régler les problèmes de marnage, instaurer de nouveaux quotas de tailles et des nombres de prélèvements autorisés, remise à l'eau
	Que va-t-il se passer avec la pêche d'hiver ?
Maintien de la qualité	Garder le lac comme il est maintenant : beau, tranquille, sauvage, favorable à la faune, suffisamment accessible et fréquenté, avec des richesses autochtones, pas plus de chasse et de pêche, poursuivre l'effet positif du moratoire
	Pouvoir continuer les activités actuelles (nager, pêcher, explorer, faire du ski nautique, etc.)
	Ne pas faire la même erreur que sur d'autres lacs qui ont perdu leur qualité initiale
	Protéger cette route canotable importante (notamment entre le lac Temagami et Dumoine)
	Surveiller davantage grâce à des gardiens fauniques.
Protection	Protéger la faune, la flore, l'environnement, les paysages et l'écosystème au complet, ne pas laisser d'empreinte
	Protéger la beauté, la tranquillité
	Protéger contre la déforestation, la surexploitation et replanter où il y a des prélèvements
	Protéger le lac de la pollution
	Appliquer la réglementation actuelle.
Suivi du projet au fur et à mesure grâce à une communication sur le projet et un suivi auprès de la population.	
Autres	Pollution visuelle et sonore
	Réglementer la navigation sur le lac et dans les marinas pour la sécurité. Par exemple réglementer la vitesse et la faire respecter
	Éviter la concurrence déloyale des locataires de chalets contre les pourvoyeurs
	Lutter contre l'augmentation des impôts
	Avoir de meilleures relations avec les autochtones
	Informar la population et les intervenants sur l'état du lac
	Avoir une meilleure connaissance du milieu
	Faire un plan de gestion à court et long terme
	Gérer la demande croissante à prévoir avec la proximité de l'Ontario et du parc national
	Prendre en compte l'exploitation des gravières et sablières dans le périmètre d'étude.
Après le projet, il faudra veiller à impliquer la population y compris après le 31 janvier 2014.	

Tableau 8 : Préoccupations concernant le lac Kipawa

3.2 Raisons du refus de développement

À partir de 130 suggestions, ce sont 8 raisonnements contre le développement qui émergent avec 16 justifications (hormis la pétition).

- Atteinte à l'intégrité du lac et à la qualité de vie
- Impacts négatifs
- Contre le développement industriel (mine, hydroélectrique, etc.)
- Contre la location de chalets
- Maintenir le lac tel qu'il est
- Contre le parc Opémican
- Contre le développement des pourvoies et le développement commercial
- Contre le développement de la villégiature

RAISONNEMENTS CONTRE LE DÉVELOPPEMENT	JUSTIFICATIONS DU REFUS DE DÉVELOPPEMENT
Atteinte à l'intégrité du lac et à la qualité de vie	Le lac ne sera plus ce qu'il était s'il est développé
	La beauté actuelle du lac fait son attractivité
	Conservier la tranquillité, la faible fréquentation, le trafic limité (routier et fluvial) et la pêche comme en ce moment.
Impacts négatifs Plus de développement pourrait provoquer :	Une augmentation du trafic
	Une augmentation des coupes forestières
	Une diminution ou une augmentation de la valeur des terrains (selon l'évolution du territoire en bien ou en mal)
	Une surpêche et un commerce de pêche illégale
	Une pollution provoquant la diminution de la qualité de l'eau et de l'air
	Une diminution de la popularité du lac (garantie par un faible développement)
	Un développement de nouveau terrain de camping qui nuirait à celui qui existe déjà.
	Contre le développement industriel (mine, hydroélectrique, etc.) qui pourrait menacer la qualité de l'eau et la viabilité du lac.
	Contre la location de chalets qui provoque une concurrence déloyale pour les pourvoyeurs.
	Maintenir le lac tel qu'il est.
	Contre le parc Opémican.
	Contre le développement des pourvoies et le développement commercial : il y en a déjà suffisamment et tous n'arrivent pas très bien à s'en sortir.
	Contre le développement de la villégiature (y compris autochtone) : causerait une pression sur le lac, l'eau, la faune et la flore.

Tableau 9 : Raisons du refus de développement du lac Kipawa

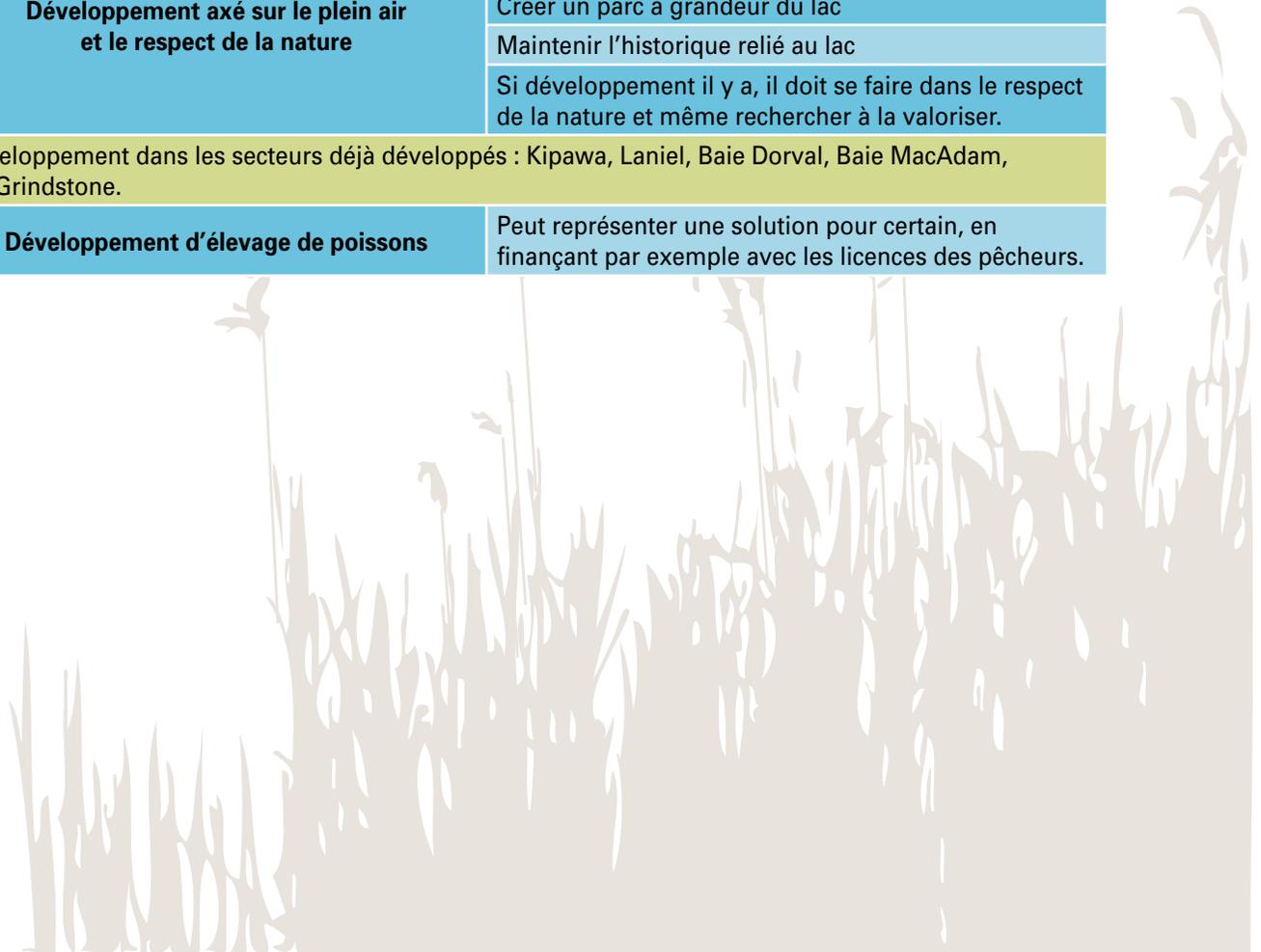


3.3 Développement envisagé

Au total, 74 idées de développement sont envisagées et ont été regroupées en 10 grands groupes et 27 modalités.

- Développement
- Développement axé sur le plein air et le respect de la nature
- Développement dans les secteurs déjà développés
- Développement d'élevage de poissons
- Développement limité et contrôlé
- À développer pour la navigation
- Autre type de développement
- Impact positif sur l'économie
- Législation
- Mise en conformité

GRANDS GROUPES D'IDÉES POUR LE DÉVELOPPEMENT	MODALITÉS
Développement de nouveaux terrains	Développer puisque c'est impossible dans les ZECs et les parcs
	Donner accès à de nouveaux lots
Développement axé sur le plein air et le respect de la nature	Le lac Kipawa pourrait devenir une destination privilégiée de chasse et de pêche
	Créer un parc à grandeur du lac
	Maintenir l'historique relié au lac
	Si développement il y a, il doit se faire dans le respect de la nature et même rechercher à la valoriser.
Développement dans les secteurs déjà développés : Kipawa, Laniel, Baie Dorval, Baie MacAdam, lac Grindstone.	
Développement d'élevage de poissons	Peut représenter une solution pour certain, en finançant par exemple avec les licences des pêcheurs.



GRANDS GROUPES D'IDÉES POUR LE DÉVELOPPEMENT	MODALITÉS
Développement limité et contrôlé	Instaurer des règles et développer de façon conforme à la législation (respect assuré par la MRC et le MRN)
	Développer avec un nombre limité par année
	Développer 10 à 20 chalets dans 50 secteurs
	Développer à hauteur de 10-20% en plus, c'est tout
	Développer à au moins 500 mètres des sites de camping ou de portage
	Meilleur accueil par des plages publiques, éviter de tout privatiser, mettre en place des infrastructures de loisir de qualité
	Contrôler le rachat des pourvoiries par des particuliers, favoriser le développement commercial contrôlé, se baser sur l'existant (renforcer les pourvoiries notamment)
	Développer de manière progressive et accompagner par les infrastructures nécessaires (routes, ramassage des déchets, fosses septiques, etc.)
	Développer pour pouvoir s'occuper du lac et éviter sa dégradation
	Mettre en place un organisme indépendant responsable de la protection et du suivi de l'évolution de la qualité de l'environnement
	Gérer les retombées économiques en accueillant les gens et non en développant des constructions
À développer pour la navigation	Stations de lavage et de pompage/vidange
Autre type de développement	D'autres îles aménagées pour recevoir des bateaux.
	Hôtels, restaurants, location de canot et de kayaks
	Secteur commercial.
• Impact positif sur l'économie Témiscamienne qui en a besoin.	
• Législation : renforcer les lois sur les fosses septiques et les autres lois en vigueur au lac Kipawa.	
• Mise en conformité des habitations illégales.	

Tableau 10 : Développement envisagé pour le lac Kipawa



3.4 Des problématiques à régler avant de développer

Lors de la réunion de consultation publique et par la suite, à travers le sondage, 4 problématiques importantes sont ressorties et doivent être réglées avant de développer.

- Stabiliser le niveau de l'eau avant de développer.
- Être informé sur les variations des taux de taxes, danger de voir augmenter les taxes des résidents encore si construction de nouvelles infrastructures (routes, lignes électriques, etc.).
- Bien documenter (portrait à jour) et trouver des solutions aux problèmes actuels avant de penser à développer.
- Réglementer le contrôle et la régulation des égouts et de la pollution.



4. PORTRAIT DES PRÉOCCUPATIONS DES GROUPES

4.1 Municipalités

Béarn : Luc Lalonde

Pas de réponse.

Laniel : Yvon Gagnon

Le président du comité municipal de Laniel, Monsieur Yvon Gagnon, parlant au nom de ces concitoyens, résume les préoccupations comme suit :

Des essais de marnage pourraient permettre d'atteindre des niveaux plus proches des besoins.

Au sujet de la pêche, les nouvelles règles proposées par le ministère devraient être décidées avec les pourvoies pour maintenir l'intérêt des clients et des autres utilisateurs. Ces règles doivent être respectées. L'impact de la pêche au filet doit être mieux connu. Enfin, les coupes de bois devraient être encadrées d'une façon rigoureuse.

Le développement touristique pourrait être une bonne issue s'il est contrôlé pour ne pas atteindre une trop forte densité (le nombre et la capacité d'hébergement des pourvoies par exemple, ne doivent pas être excessifs).

Le développement résidentiel et de la villégiature devraient être laissés à la discrétion des municipalités. Une harmonisation des règlements entre municipalités pour l'aménagement des berges et les installations septiques doit figurer dans le Plan de gestion.

Kipawa : Norman Young

Le maire de Kipawa, Monsieur Norman Young résume les préoccupations de ces concitoyens comme suit :

La santé du lac Kipawa n'est pas à son meilleur en ce moment et pourtant c'est un véritable joyau. Il faut faire un bon état des lieux de sa situation pour pouvoir planifier le futur.

Il faut regarder le lac Kipawa comme une richesse à préserver et non pas comme une opportunité de revenus. Il est important de favoriser le tourisme.

Le futur des personnes qui le fréquentent réside dans le bon état du lac, si celui-ci venait à se dégrader, beaucoup de secteurs en souffriraient (municipalités, industries, communautés autochtones, etc.). Les choix faits en ce moment sont primordiaux.

Consulter et donner des conseils aux résidents locaux est important à développer par les instances gouvernementales.

Témiscaming : Philippe Barette

Le maire de Témiscaming, Monsieur Philippe Barette, résume les préoccupations de ces concitoyens de la manière suivante :

Le consensus à obtenir est de permettre un développement, souhaité par plusieurs, sans porter atteinte à la qualité d'un des 10 plus beaux lacs du Québec. Une perte de qualité mènerait à une diminution de la valeur monétaire et environnementale du lac Kipawa. Le développement ne doit pas se faire avant d'avoir une bonne connaissance du territoire et de régler les problèmes existants.

Une sensibilisation et une éducation de tous les utilisateurs à la manière de bien se comporter pour préserver la ressource sont importants.



4.2 Secteur environnemental et communautaire

Association environnementale :

Association pour l'avenir des ressources Témiscamiennes, Johanne Descoteaux

Le secteur environnemental, appuyé par Johanne Descoteaux pense qu'il n'est pas possible de se prononcer à l'heure actuelle sur la pertinence d'un développement, quel qu'il soit. Il faut mieux documenter les problématiques existantes et élucider les inconnus. Savoir quel type de développement est possible permettrait de donner un avis plus éclairé.

Il faudra absolument éviter de faire rimer développement et perte des nombreuses qualités du lac Kipawa. Sachant qu'il y a déjà des problèmes en ce moment il semble difficile d'envisager plus de développement. Le principe de prudence est de mise pour être capable d'exploiter nos ressources sans les compromettre.

Association de riverains : Henri Laforest

En tant que représentant des associations de riverains, Henri Laforest soumet plusieurs préoccupations de son groupe :

Le prix des terrains a explosé depuis les dernières décennies, ce qui provoque le rachat des terrains par des personnes étrangères à la région.

Le développement ne doit pas se faire au détriment de la qualité du lac et il doit être organisé.

Il faut faire un suivi du respect des réglementations au niveau des municipalités.

Association d'utilisateurs : plaisanciers et chambre de commerce Témiscaming-Kipawa : Daniel Goulet

Après avoir consulté les clients de son entreprise de loisirs nautiques, plusieurs plaisanciers et résidents du lac Kipawa, Daniel Goulet a ces points à apporter :

L'aménagement des rives du lac avec des bandes riveraines et la préservation du paysage (contre la déforestation par exemple) sont essentiels.

Quand on parle de développement, il ne faut pas dire oui ou non selon ce groupe :

Oui au développement des marinas équipées de stations de pompage, des plages publiques avec quais et toilettes, des points d'arrêts sur l'ensemble du lac avec service minimum pour le camping (toilettes, etc.)

Non au développement de nouvelles résidences pour le moment (si viennent à se développer par la suite, veiller à avoir des normes strictes). Avant d'ouvrir d'autres projets immobiliers, veiller à ce que les résidents actuels respectent certains critères : champs d'épuration, aménagement des bandes riveraines, maximum de 2 quais par propriété afin de ne pas déguiser le paysage.

Non au projet minier qui ne correspond pas à l'idée de préserver la qualité de l'eau

Pour la chambre de Commerce Témiscaming Kipawa, également représentée par Daniel Goulet, le développement qui pourrait avoir des effets bénéfiques sur l'économie est souhaité. Les projets de développement miniers et autres ne sont acceptables que s'ils sont faits avec respect de la nature et de l'environnement. Des études approfondies doivent être complétées avant chaque projet.

Fédération des Chasseurs-pêcheurs : Gino Lafrenière

Pas de réponse.



Pôle citoyen :

- **Claude Bérubé**

En tant que citoyen et grand utilisateur du lac Kipawa, Claude Bérubé approuve beaucoup de préoccupations qui ont été prononcées.

La priorité sur laquelle se concentrer est la qualité de l'eau.

Il faut bien prioriser les actions et les projets pour ne pas se laisser déborder.

- **André Lapierre**

En tant que citoyen, André Lapierre avance que l'important est de maintenir la qualité de l'eau qui est menacée par les activités humaines et industrielles.

Les fosses septiques désuètes et l'utilisation de véhicules à moteur deux-temps sont des menaces à cette qualité tandis qu'il ne devrait tout simplement pas y avoir d'activité industrielle à proximité du lac.

Il serait important d'améliorer la situation actuelle pour en prendre le contrôle avant d'aller de l'avant avec de nouveaux développements (durables si c'est le cas).

- **Clyde Mongrain**

En tant que citoyen et membre de la communauté autochtone d'Eagle Village, Clyde Mongrain pense que l'arrivée massive de résidents étrangers au territoire et à la Province est un problème surtout quand ceux-ci ne veulent pas suivre les règles en place. Poser des problèmes et repartir ensuite n'est pas excusable sans sanctions financières.

Il décrit plusieurs situations de contournement des règles existantes qui doivent être mieux surveillées pour limiter les abus (pêche au-dessus des quotas, coupe et utilisation d'arbres pour des usages privés, etc.).

Il mentionne qu'il y a une différence entre les personnes autochtones et les allochtones qui n'est pas toujours admise.

- **Thomas Mongrain**

En tant que résident de Kipawa, Thomas Mongrain est surtout préoccupé par la ressource en poissons : la pêche par les particuliers et les premières nations n'est pas le problème principal (ces derniers pêchent surtout le doré et le brochet, moins le touladi), ce sont les pourvoyeurs qui menacent le plus les populations de poissons.

Il y a un problème réel de relations entre les premières nations et les allochtones.

Concernant le développement éventuel, le ministère des Ressources naturelles peut lutter contre le développement dans les mauvaises places. S'il y a un développement, le tourisme et les campings sont souhaitables, mais pas de nouveaux chalets.

- **Karen Kowalchuk & Stephen Kilburn**

En tant que propriétaires et utilisateurs du lac, Karen Kowalchuk et Stephen Kilburn apprécient grandement la qualité biologique préservée du lac Kipawa et sa tranquillité.

Tout ce qui pourrait avoir un impact sur les qualités et les caractéristiques présentes les préoccupe.

Il y a besoin de plus de connaissance pour bien décider de ce qu'il est possible de faire pour le lac et d'un meilleur respect des normes existantes. Une éducation et une sensibilisation de la population sont primordiales. La mise en application des règlements est à assurer.



4.3 Secteur économique

Pourvoyeurs (secteur économique et touristique) : Yves Bouthillette

Après avoir consulté plusieurs pourvoyeurs sur le lac Kipawa, mais aussi des clients, monsieur Bouthillette résume l'opinion de ce secteur comme suit :

Il ne faut pas développer tant qu'il y a des problèmes et il y en a plusieurs. Un exemple est l'impossibilité pour les pourvoyeurs d'acheter les terrains où se trouvent leurs installations pendant que l'on vend à des non-résidents.

La faune reste la priorité ainsi que le milieu naturel sur et autour du lac.

Lutte contre la pollution de l'eau, visuelle et sonore.

S'il y a un développement, il devrait se faire en consolidant les infrastructures touristiques existantes avant tout (notamment les pourvoies).

Le développement doit se faire avec la garantie d'un développement durable et non nuisible à l'environnement.

Il est grand temps de disposer d'un regroupement (comité ou association), dévoué au lac Kipawa en particulier, qui pourrait être l'interlocuteur privilégié avec les spécialistes notamment.

Tourisme : Simon Laquerre - Dany Gareau

D'un point de vue touristique, le lac Kipawa est un joyau peu développé qui fait partie des 10 plus beaux lacs du Québec. Il doit être protégé de la pollution (essence, installations d'épuration résidentielle non conformes, etc.), de la surpêche, des effets négatifs du marnage et du développement industriel notamment.

Un développement est possible, mais axé sur le récréotourisme (des entreprises et le parc d'Opémican à venir représentent un bon support plutôt que de partir de nouveaux projets). Il devrait être centralisé sous une entité officielle (Aire faunique communautaire par exemple). Permettre au plus grand nombre (locaux et visiteurs) de découvrir le Témiscamingue et le secteur du lac Kipawa favoriserait sa connaissance et donc sa préservation. Une gestion concertée est souhaitable ainsi qu'un développement du tourisme d'aventure.

Milieu industriel : Claude Brisson

Le groupe Matamec explorations voulait résumer son implication en deux points principaux :

Matamec propose pour l'instant un projet minier qui, s'il est mis en activité, ne le sera pas avant 18 à 24 mois ce qui permet à la population de bien cerner le projet et de faire une évaluation environnementale complète.

Un projet comme celui de Matamec ne sera approuvé par le MDDEFP et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, que s'il est prouvé qu'il n'aura pas d'impact sur l'environnement au niveau de la qualité de l'air, de l'eau (souterraine et de surface), des poussières, de la radioactivité, etc. Tant qu'il ne sera pas démontré que le projet respecte toutes les normes environnementales dictées et imposées par les différents paliers gouvernementaux, le projet ne pourra pas être accepté.

Par ailleurs, les retombées positives pourraient être nombreuses : études sur la connaissance du territoire qui seront disponibles, fonds disponibles pour la réfection des installations septiques désuètes ou des stations de pompage des bateaux-maisons par exemple. Les retombées économiques pour la MRC sous forme de taxes foncières permettraient de retourner immédiatement à la région.



Chambre de commerce Témis-accord : Robin Larochelle

Le développement de la région est important, mais ne doit pas mener au gaspillage des ressources.

Le projet minier préoccupe, mais s'il est mis en activité, il doit respecter l'environnement et permettre d'injecter des fonds pour la protection du lac.

Les installations septiques existantes doivent être mises en conformité et les nouvelles seront strictement suivies. Le développement immobilier doit profiter aux résidents et non à la population étrangère à la province.

4.4 Communautés autochtones

Avant de prendre part au processus, les communautés autochtones d'Eagle Village et Wolf Lake ainsi que Timiskaming First Nation ont rendu publique une déclaration d'affirmation des droits et titres autochtones (Algonquin Nation, 2013). Les paragraphes qui suivent en sont une traduction la plus fidèle possible, destinées à retranscrire le contenu en tant que problématique à part entière (traduction non officielle, Thibaut Petry).

Le document se veut une preuve que ces trois communautés sont descendantes des bandes algonquines qui utilisaient et occupaient un territoire comprenant le lac Kipawa depuis des temps immémoriaux, justifiant la revendication de titres et droits.

À aucun moment, selon le document, ces communautés n'ont abandonné leurs droits et titres, ce qui fait qu'ils existent toujours.

Elles jugent nécessaire d'émettre un consentement préalable et éclairé avant de quelconques développements sur ces territoires.

Leur crainte vis-à-vis du potentiel développement du lac Kipawa est de voir hypothéquées les richesses et la qualité du lac pour toujours (Comm. Pers.).

Le lac est la principale source d'eau potable pour la communauté d'Eagle Village First Nation.

L'établissement amérindien de Hunter's Point et la réserve indienne de Kebaowek sont enclavés dans la zone.

Les membres des communautés autochtones fréquentent la zone pour la pratique de leurs activités traditionnelles.

Parallèlement à cette revendication de droits et titres, les communautés autochtones d'Eagle Village et Wolf Lake (et Timiskaming First Nation) ont communiqué aux différents ministères, à la MRCT et à l'OBVT une lettre présentant notamment des préoccupations (Chief Harry Saint-Denis (WLFN), Chief Madeleine Paul (EVFN), septembre 2013) :

Ce tableau résume les préoccupations et les causes avancées par ces communautés :

PRÉOCCUPATIONS	CAUSES
Site de fraie	Développement immobilier à proximité des sites de fraie
Site de fraie	Fluctuation des niveaux d'eau
Qualité de l'eau	Espèces envahissantes
Qualité de l'eau	Perte d'habitats riverains
Qualité de l'eau	Systèmes septiques désuets
Populations de poissons	Surpêche par les pêcheurs sportifs
Sécurité de l'eau	Déversements toxiques par le projet proposé par Matamec

Tableau 11 : Préoccupations des premières nations d'Eagle Village et Wolf Lake (et Timiskaming FN), septembre 2013



5. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET DES PRÉOCCUPATIONS

Dans cette partie, un retour sur les enjeux a été fait pour dégager des impacts à partir de la littérature et soulevés par des experts. Pour chaque thème, les préoccupations issues de la consultation sont présentées. Cependant, nous rappelons qu'il existe des problèmes actuels qui ne sont pas traités pour l'instant et que parfois il manque des informations (inexistantes).

Quatre grandes thématiques englobantes permettent de couvrir l'ensemble des sujets :

- habitation permanente et saisonnière ;
- pêche et populations de poissons ;
- plaisance et utilisation du lac ;
- activités commerciales et industrielles.

5.1 Habitation permanente et saisonnière

Cette partie prend en compte les enjeux et préoccupations reliés aux infrastructures d'hébergement permanent (résidences) et de villégiature privée (chalets saisonniers par exemple). En résumé, tout ce qui représente des constructions sur les berges en dehors des pourvoiries et autres commerces qui seront traités dans la partie développement industriel et commercial.

5.1.1 Enjeux documentés et problématiques soulevées

La population résidente à l'année et saisonnière

Au total, la population résidente à l'année ou de façon saisonnière se répartit dans 243 résidences et 462 chalets dans la bande riveraine de 300 mètres. Il n'est pas possible de déterminer si la capacité de support du lac est atteinte avec les données disponibles. Ceci étant dit, l'apparition récente de cyanobactéries dans le lac pourrait être signe d'une dégradation de la qualité de l'eau dans certains secteurs provoquée potentiellement par la villégiature.

Des occupants sans droits sont présents à plusieurs endroits. Il faut prendre en compte cette occupation et les impacts qu'elle peut avoir.

Possibilités de développement résidentiel

Sur des terres privées :

• CHUTE DU PIN ROUGE

Les terres attenantes à la Chute du pin rouge ont été cédées à la compagnie Commonwealth Plywood au début du siècle dernier, pour permettre l'installation d'une scierie et des infrastructures nécessaires au personnel et à l'exploitation. Par conséquent, elles appartenaient à la compagnie qui a érigé 40 lots constructibles. D'autres emplacements devraient être vendus également dans le secteur sud-ouest de la chute.

• LANIEL

À Laniel, des terres appartiennent au promoteur immobilier Jolatem et sont comprises dans le périmètre d'urbanisation. 18 lots étaient en vente au total dont certains sont encore disponibles (environ 10 en mai 2013).

Sur des terres publiques :

• KIPAWA

La municipalité de Kipawa a un projet de développement résidentiel depuis 2011 qui consisterait en un prolongement du Chemin Kipawa et en l'implantation de 16 lots pour le développement domiciliaire sur les terres publiques.

Au total, il semble que 100 terrains sont vacants dans les 300 mètres de berge du Plan de gestion concertée du lac Kipawa. Peu de détails nous ont été fournis sur la vocation de ces terrains : il n'y a pas de bâtiments, mais ils ne sont pas forcément disponibles, ils peuvent être utilisés pour des usages multiples (MRCT, 2013).



Impacts documentés et probables des habitations

La gestion, le suivi des vidanges et la mise aux normes des installations septiques des résidences et chalets sont des éléments importants à considérer, car ils peuvent être une source de pollution de l'eau. Pour le développement éventuel, les fosses septiques devraient respecter les exigences réglementaires à ce sujet. Très peu d'information sur l'état des installations septiques des résidences actuelles autour du lac sont disponibles à l'exception des relevés à la municipalité de Kipawa qui indiquent des installations septiques dont l'état est en majorité préoccupant (OBVT, 2012).

La villégiature peut aussi avoir un impact sur la bande riveraine qui doit pourtant être maintenue en bon état pour différentes raisons :

- protéger l'eau et les écosystèmes aquatiques (les bandes riveraines permettent une bonne filtration de l'eau, limitent la prolifération des algues, favorisent la transparence de l'eau, stabilisent les berges, etc.) ;
- véritables interfaces entre le milieu aquatique et le milieu terrestre, ce sont des zones favorables à la biodiversité ;
- la qualité du paysage est garantie quand celles-ci sont présentes et abondantes.

L'état des bandes riveraines dans les secteurs déjà habités n'est pas disponible à l'exception du secteur Kipawa où elles sont en majorité fortement artificialisées et donc en mauvais état d'un point de vue environnemental et paysager.

L'occupation de nouveaux terrains peut empiéter sur des terrains à forte valeur archéologiques ou d'intérêt pour les premières nations qui sont à détecter d'avance et à préserver. Cette occupation devra également prendre en compte les autres données locales disponibles (sites de fraies, espèces menacées, etc.).

Finalement, une augmentation de la villégiature correspondrait nécessairement à une augmentation de fréquentation et de l'utilisation du plan d'eau dans certains secteurs avec les impacts possibles développés dans les sections *pêche et populations de poissons* et *plaisance et utilisation du lac Kipawa*.

5.1.2 Préoccupations

Les préoccupations recueillies divergent au sujet de l'habitation : pour certains, il ne faut plus développer et maintenir le moratoire, car tout développement irait à l'encontre de la protection du lac et de son attrait principal qui est sa faible occupation. Pour d'autres le développement est possible et la demande est bien réelle, mais il ne doit pas y avoir d'impact sur le milieu naturel. Dans tous les cas, une gestion harmonisée à l'échelle du lac est nécessaire.

Les fosses septiques, les bandes riveraines, le type de constructions, le maintien des paysages, l'assurance de ne pas générer de pollution visuelle et sonore sont autant de paramètres à encadrer rigoureusement pour de nombreuses personnes.

Un facteur important semblerait être de gérer l'impact accru que provoqueraient ces potentielles nouvelles constructions : des bateaux, des quais, des émissions polluantes sont autant de facteurs énoncés. De plus, certaines personnes craignent de développer de nouveaux terrains parce qu'ils deviendraient privés et donc inaccessibles par le plus grand nombre ; cela pourrait provoquer une augmentation du taux de taxation foncière également.

Une préoccupation est également la concurrence des personnes qui louent leurs chalets vis-à-vis des pourvoyeurs qui ont des normes plus sévères. Pour certains, c'est la responsabilité et la compétence des municipalités de décider du développement souhaitable.



5.2 Pêche et populations de poissons

5.2.1 Enjeux documentés et problématiques soulevées

L'état des populations a été décrit dans une partie précédente : 2.10 *État des populations fauniques*, mais nous rappellerons ici qu'il représente un enjeu majeur pour le lac. Nous pourrions résumer en disant que les populations, surtout pour les espèces sportives appréciées, sont très exploitées, depuis le début du XX^e siècle.

Plusieurs actions sont présentement en évaluation pour améliorer l'état des populations de poissons, dont des changements au marnage automnal ou des mesures d'encadrement supplémentaire pour la pêche.

Impacts documentés et probables

Un grand nombre d'enjeux influence les populations de poissons et donc les stocks disponibles pour la pêche. Les niveaux d'eau influencent les populations de poissons, surtout pour le touladi (truite grise). L'introduction d'espèces exotiques envahissantes et la qualité de l'eau sont aussi des menaces envisageables pour les populations de poissons et la qualité de pêche.

La pression de pêche est visiblement trop forte pour certaines espèces. Cependant, elle représente un véritable attrait sur ce lac, ce qui confère un caractère important aux populations piscicoles.

Une augmentation de la pêche correspondrait nécessairement à une augmentation de la fréquentation et de l'utilisation du plan d'eau avec les impacts possibles développés dans la section plaisance et utilisation du lac Kipawa.

5.2.2 Préoccupations

Les personnes qui se sont prononcées à ce sujet sont nombreuses à penser que les populations de poissons sont surexploitées ce qui pourrait aller à l'encontre de l'intérêt des pêcheurs. Les pêcheurs trouvent que les poissons sont de moins en moins nombreux et plus petits. Pour d'autres, le lac Kipawa pourrait devenir une destination privilégiée de pêche et on pourrait accentuer cette mise en valeur.

Des sondés pensent qu'il faut encadrer les activités de pêche et les effets collatéraux, pour les poissons, mais aussi pour le milieu (introduction d'espèces exotiques envahissantes, pollution par les bateaux, etc.). Les niveaux d'eau sont incompatibles avec les attentes des pêcheurs. Des pêcheurs veulent maintenir la pêche d'hiver. D'autres utilisateurs du lac craignent l'effet de la fréquentation par les pêcheurs qui pourrait créer une pollution visuelle et sonore.

Pour garantir une gestion cohérente, une gestion globale de tout le plan d'eau est nécessaire.



5.3 Plaisance et utilisation du lac Kipawa

5.3.1 Enjeux documentés et problématiques soulevées

Le lac Kipawa est renommé et il est fréquenté par une population en visite qui provient également de l'extérieur du Québec (Ontario, États-Unis, et dans une moindre mesure Europe). Cette population est à prendre en compte pour les réflexions du plan d'action, car toutes les activités peuvent avoir un impact sur la protection du lac, mais représentent également un moteur potentiel pour l'économie.

Impacts documentés et probables

La fréquentation accrue du lac est un facteur d'introduction d'espèces exotiques envahissantes et de modification de la tranquillité du lac ou encore de production de déchets, de pollution de l'eau ou tout simplement de pression accrue sur l'environnement naturel.

Les rampes de mise à l'eau actuelles sont en partie inconnues et un défi est de contrôler ces infrastructures, de les doter de stations de vidange septique et de stations de lavage. Aucune station de lavage de bateaux n'est présente au Témiscamingue et un seul poste de vidange septique est public sur le lac Kipawa (Laniel). Sans ces installations, il est courant d'observer des pollutions par les bateaux et la prolifération d'espèces indésirables.

5.3.2 Préoccupations

Des personnes souhaitent que le récréotourisme soit favorisé par un meilleur accès à des infrastructures de qualité. Le parc national d'Opémican représente une opportunité, mais des infrastructures sont nécessaires sur l'ensemble du lac selon ces répondants. Le développement pourrait prendre la forme d'une augmentation du récréotourisme à faible impact environnemental selon plusieurs. De nombreuses utilisations sont possibles sur le lac pour différents types de visiteurs : bateaux, canot-kayak, surf, etc., mais ont chacune des impacts qui inquiètent.

L'introduction d'espèces exotiques envahissantes, la pollution visuelle et sonore et l'apparition de polluants préoccupent des utilisateurs (déchets, huile, essence, etc.). Des plaintes concernant l'effet négatif des niveaux d'eau sur ces activités sont ressorties dans les consultations.

La gestion concertée pour toutes ces activités, à l'échelle du lac au complet, est nécessaire.

5.4 Activités commerciales et industrielles

5.4.1 Enjeux documentés et problématiques soulevées

Activités minières

Matamec évalue la faisabilité d'exploitation d'un gisement de terres rares au sud-est du lac Kipawa. La perspective d'exploitation de ce type de minerais peu exploités à l'échelle de l'Amérique du Nord interroge sur l'impact qu'il pourrait avoir sur l'environnement (potentiel radioactif, paysage, émission de poussière, qualité de l'eau (de surface et souterraine), utilisation de quantités d'eau pour les procédés, traitement des halles à résidus, passage de camions, etc.).

Des claims et de l'exploration par plusieurs compagnies minières sont présents dans les environs du lac pouvant mener à d'autres exploitations.

Activité forestière

Des chantiers sont prévus sur le pourtour du lac Kipawa et la prise en compte du paysage est d'ores et déjà assurée par le MRN selon un protocole établi.



Hydro-électricité

La mise en valeur de 2 projets de mini-centrales a été envisagée sur les exutoires du lac. Le projet autochtone de Kipawa (environ 45 MW), sur le ruisseau Gordon, ainsi que le projet d'Hydro-Québec de Tabaret (environ 145 MW), sur la rivière Kipawa qui a été abandonné. L'impact potentiel se situe principalement au niveau des rivières elles-mêmes, mais n'est pas nul pour le lac Kipawa. Les niveaux peuvent être affectés par l'utilisation d'un débit minimum pour le fonctionnement des centrales.

Parc national d'Opémican

Le parc national a été officialisé en mars 2013 et garantit une protection stricte et une mise en valeur récréotouristique avec des retombées économiques sur un territoire de 250 km² environ.

Développement des pourvoiries

Avec 21 pourvoiries et une capacité d'accueil de 706 places au sein de 126 chalets, les pourvoiries sur le lac Kipawa génèrent des retombées économiques et une affluence. Des demandes sont faites par les pourvoiries pour pouvoir augmenter leur capacité d'accueil (MRN, Comm. Pers.), ce qui a été empêché par le moratoire. Cette éventualité provoquerait une augmentation de la fréquentation et de la pêche du lac Kipawa avec les impacts mentionnés plus haut.

Impacts documentés et probables

Chaque activité commerciale et industrielle peut avoir un effet majeur sur le milieu, y compris sur la qualité de l'eau, si elle n'est pas bien encadrée. Des consultations et la prise en compte de l'acceptabilité sociale sont prévues dans la procédure elle-même des projets industriels. Pour les autres projets commerciaux, le choix devra être raisonné et il devra prendre en compte l'impact qu'il aura sur le lac.

5.4.2 Préoccupations

De nombreux citoyens sont inquiets des effets possibles des activités commerciales et industrielles (voir pétition) et parfois les refusent catégoriquement. Au cours de la consultation, une grande crainte est ressortie concernant les activités industrielles. S'opposer franchement est la solution choisie par plusieurs tandis que d'autres attendent des preuves de la possibilité de limiter ou éviter tout effet négatif.

Les activités commerciales réjouissent certains sondés qui y voient une opportunité de développement économique pour la région. D'autres ne veulent pas qu'elles soient accompagnées de pressions préjudiciables sur l'environnement, naturel et social.

Une harmonisation à l'échelle du lac est nécessaire.



6. VOCATION DU LAC KIPAWA

À la suite des différentes étapes de consultation et de concertation (réunion de consultation publique, sondage, pétition, rencontres spécifiques, comité de concertation), et avec l'approbation du comité de concertation, la vocation unanime qui apparaît pour le lac Kipawa est la suivante :

« Le lac Kipawa est un plan d'eau aux caractéristiques exceptionnelles qui devront être maintenues. Aucun développement sur le lac ne devrait affecter l'intégrité, la qualité et la préservation à long terme de ce plan d'eau. Des actions devraient être mises de l'avant pour mieux connaître et gérer adéquatement les problèmes actuels ou présagés. »

L'emphase est mise sur 3 points primordiaux :

- le lac Kipawa est un joyau ;
- il faut le préserver ;
- des problèmes sont à régler.

Approuvée et adaptée par le comité de concertation, cette vocation est le véritable point de départ pour déterminer les objectifs et le message à garder en tête pour construire l'avenir du lac.



7. OBJECTIFS POUR LE LAC KIPAWA

Chaque objectif a été classé dans la thématique à laquelle il se réfère (voir les thématiques de la section 5 : *Synthèse des enjeux et préoccupations*, parfois les mêmes objectifs se retrouvent dans plusieurs thématiques (par exemple : sensibiliser, éduquer et responsabiliser ; cet objectif se retrouve à la fois dans la plaisance et la pêche). Il n’y a pas d’ordre de priorité dans les tableaux qui suivent, la numérotation est ajoutée pour faciliter la lecture.

Il est important de garder en tête que les objectifs qui suivent ainsi que les actions qui en découlent (section 8. *Actions pour le lac Kipawa*) n’ont pas valeur de décision. Il est hors de la portée du comité de concertation d’avoir une influence légale dans ce projet.

7.1. Structure de gestion

Il est apparu qu’une structure de gestion était essentielle pour assurer la mise en application et le suivi du Plan de gestion concertée et la sauvegarde du lac Kipawa.

OBJECTIF	ISSUE
1. Mettre en place une structure de gestion pour le lac Kipawa	Consensus

Tableau 12 : Objectif concerté pour une structure de gestion du lac Kipawa

7.2. Habitation permanente et saisonnière

OBJECTIFS	SOUS-OBJECTIFS	ISSUE
2. Améliorer la qualité de l’eau pour diminuer l’apparition de cyanobactéries	Faire un suivi rapproché de l’apparition de cyanobactéries et mieux connaître les sources des polluants qui les favorisent.	Consensus
	Appliquer la réglementation actuelle sur les habitations (fosses septiques, bandes riveraines, quais, etc.).	Consensus
	Sensibiliser, éduquer et responsabiliser les habitants du lac.	Consensus
3. Assurer une cohérence avec les premières nations pour la gestion des habitations		Consensus
4. Appliquer la réglementation pour les occupants sans droits comme pour les autres utilisateurs du territoire		Consensus
5. Maintenir le moratoire actuel pour une période de 3 à 5 ans afin d’avoir davantage d’information sur l’état actuel du lac et de mettre en place des solutions aux situations problématiques		Consensus sauf sur la durée du moratoire (3 ou 5 ans, minimum 3 ans), cette période peut nécessiter une remise à jour.
6. Assurer une cohérence entre terres privées et terres publiques		Consensus

Tableau 13 : Objectifs concertés pour l’habitation permanente et saisonnière



7.3. Pêche et populations de poissons

OBJECTIFS	SOUS-OBJECTIFS	ISSUE
7. Éviter et contrôler les espèces exotiques envahissantes		Consensus
8. Documenter la pêche de subsistance et la prendre en compte pour la gestion de la pêche		Consensus
9. Assurer un partage équitable des coûts liés à l'encadrement et à la gestion de la pêche (par les pêcheurs en visite et résidents)		Consensus
10. Sensibiliser, éduquer et responsabiliser les pêcheurs		Consensus
11. Ramener les populations de poissons à un niveau pouvant soutenir la pêche sportive (rétablissement des populations de touladis, amélioration de la qualité de pêche et protection des géniteurs de dorés jaunes)		Consensus
12. Adapter la gestion des niveaux d'eau pour diminuer l'impact sur les populations de poissons		Consensus
13. Maintenir la qualité de l'eau pour favoriser les poissons	Prendre en considération les activités sur le bassin versant du lac Kipawa.	Consensus
14. Assurer davantage de surveillance des activités de pêche (agents de la faune)		Consensus

Tableau 14 : Objectifs concertés pour la pêche et les populations de poissons

7.4. Plaisance et utilisation du lac

OBJECTIFS	SOUS-OBJECTIFS	ISSUE
15. Mieux connaître la fréquentation et l'utilisation du lac		Consensus
16. Éviter et contrôler les espèces exotiques envahissantes		Consensus
17. Sensibiliser, éduquer et responsabiliser les utilisateurs		Consensus
18. Maintenir la quiétude actuelle dans les zones d'habitation et d'utilisation importantes		Consensus
19. Améliorer la qualité de l'eau pour diminuer l'apparition de cyanobactéries		Consensus
20. Encadrer l'augmentation de la fréquentation du lac pour limiter l'impact sur la qualité de l'eau et la quiétude	Encourager les activités de plaisance à faible impact (ex. : canot, kayak, voile).	Consensus
	Favoriser l'utilisation des campings, des pourvoires ou des infrastructures aménagés existants.	Consensus

Tableau 15 : Objectifs concertés pour la plaisance et l'utilisation du lac



7.5. Activités commerciales et industrielles

OBJECTIFS	ISSUE
21. Ne pas autoriser d'activités commerciales ou industrielles qui pourraient détériorer la qualité de l'eau, l'environnement aquatique, le paysage ou la quiétude du lac	Consensus
22. Limiter l'impact des activités commerciales et industrielles actuelles dans la bande de 300 m et ne pas permettre de nouvelles activités	Pas de consensus, car pour certains il est possible de permettre certains projets, mais d'autres ne veulent aucune activité minière, forestière, etc. Cette dualité se traduit dans les actions 20 et 21.
23. Ne pas encourager de projet hydro-électrique	Pas de consensus, l'action qui s'y rattache le reflète bien.
24. Garder le moratoire sur le développement des pourvoies et des infrastructures d'hébergement en chalet (c'est-à-dire infrastructures permanentes, excluant les campings) : pas de nouvelles infrastructures et capacité d'accueil actuelle	Consensus à condition que les pourvoies répondent à la demande en récréotourisme diversifié et ne se restreignent pas à des services pour la chasse et la pêche (le comité de gestion validera tout changement de situation).
25. Assurer l'activité et la conformité des pourvoies existantes	Consensus

Tableau 16 : Objectifs concertés pour les activités commerciales et industrielles

7.6. Revendications autochtones

- Préserver les sites de fraie.
- Diminuer les quotas de pêche sportive pour être en accord avec la décision de la Cour suprême du Canada (Sparrow, 1990) qui confirme que la priorité va à la pêche de subsistance pour les premières nations.
- Gestion adaptée des niveaux d'eau pendant la période critique de fraie des poissons et pendant le développement des œufs.
- Installation d'une station de lavage de bateaux. L'argent ainsi collecté serait utilisé pour la gestion du lac Kipawa.
- Renforcer et faire appliquer rigoureusement les lois et règlements sur le maintien de la bande riveraine et des systèmes septiques.
- Réglementer la distance minimum de construction par rapport au bord de l'eau.
- Maintien du moratoire pour de nouveaux développements de chalets par des non-Algonquins tant que les chalets existants et les systèmes septiques ne sont pas aux normes.
- Une évaluation conjointe Canada-Algonquin devrait être faite pour le Projet proposé par Matamec (EVFN & WLFN, sept 2013).



8. ACTIONS POUR LE LAC KIPAWA

Cette section présente les résultats du travail du comité de concertation suite à la détermination des objectifs. Une action a été assignée à chacun d'eux. Les objectifs non consensuels ont donné lieu à des actions qui sont présentées à part puisque l'évaluation de l'importance selon les membres du comité de concertation intégrait la valeur de 0 « En désaccord ». Des fiches techniques ont été réalisées par l'OBVT pour donner des outils en lien avec quelques-unes des actions.

8.1. Actions transversales

ACTIONS	CLASSEMENT de l'importance selon le comité de concertation	MAÎTRES D'ŒUVRE envisageables
1. Concevoir, réaliser et diffuser des outils de sensibilisation pour la population et les visiteurs (qualité de l'eau, espèces exotiques envahissantes, pêche et populations de poissons, plaisance) d'ici 2017 ³ . <i>Explication de l'action 1 : cette action est très structurante et implique plusieurs aspects. Lire attentivement chaque mot de l'action.</i>	5/14	Coordination par l'OBVT et recherche de partenaires
1.1. Développer ou utiliser des outils de sensibilisation d'ici 2016.		
1.2. Diffuser les outils de sensibilisation sur le terrain : activités de sensibilisation, pancartes aux descentes de bateaux et sur le lac, pamphlets distribués, etc. d'ici 2017. <i>Explication de l'action 1.2 : les outils de sensibilisation pourront être diffusés auprès de la population et des utilisateurs par un ou des intervenant(s) à déterminer, mais aussi par les pourvoyeurs auprès de leur clientèle; les pamphlets seraient distribués dans les pourvoiries, les commerces locaux, etc.</i>		
1.3. Mettre en place des associations de riverains dans les secteurs qui en sont dépourvus d'ici 2017.		
2. Réaliser un plan d'échantillonnage et de suivi de la qualité de l'eau et des espèces exotiques envahissantes d'ici 2015 ⁴ .	4/14	OBVT, MDDEFP (coordination)

Tableau 17 : Actions transversales pour le lac Kipawa

8.2. Structure de gestion

ACTIONS	CLASSEMENT de l'importance selon le comité de concertation	MAÎTRES D'ŒUVRE envisageables
3. Garantir une ressource attitrée au maintien d'un comité de gestion pour assurer le suivi du projet et la mise en œuvre du plan d'action d'ici 2014 ⁵ .	2/14	MRCT ou autre
3.1. Proposer une révision du plan de zonage du lac Kipawa avec ce comité.	9/14	MRCT ou autre

Tableau 18 : Structure de gestion pour le lac Kipawa

³ Une fiche technique associée à cette action est présentée en annexe

⁴ Une fiche technique associée à cette action est présentée en annexe, l'échantillonnage et le contrôle se feraient sur les EEE dans un premier temps

⁵ Une fiche technique associée à cette action est présentée en annexe



8.3. Habitation permanente et saisonnière

ACTIONS	CLASSEMENT de l'importance selon le comité de concertation	MAÎTRES D'ŒUVRE envisageables
4. Mettre en place une stratégie de contrôle et de mise en conformité de toutes les habitations riveraines (fosses septiques, bandes riveraines) d'ici 2016.	1/14	MRCT et municipalités concernées
4.1. Élaborer une stratégie de mise en conformité et de suivi d'ici 2014.		
4.2 État de situation complet des fosses septiques et bandes riveraines d'ici 2015. <i>Explication de l'action 4.2 : l'état de situation s'applique à 705 chalets et résidences.</i>		
4.3. Assurer l'amélioration des installations septiques considérées comme polluantes ou préoccupantes dans un délai de 5 ans suivant l'état de situation.		
4.4. Réaliser un arrimage avec les premières nations pour la stratégie de contrôle et de mise en conformité des habitations d'ici 2016.		
5. Réévaluer la pertinence du moratoire sur la villégiature (habitation permanente et saisonnière) suite aux recommandations d'un comité de gestion d'ici 2017. <i>Explication de l'action 5 : le moratoire s'appliquerait sur les habitations permanentes et saisonnières (correspondant à la villégiature privée) et uniquement sur les terres publiques.</i>	11/14	Prise de position de la MRCT, décision du MRN
6. Appliquer la réglementation pour les occupants sans droits d'ici 2017.	8/14	Prise de position de la MRCT, décision du MRN
7. Proposer à la MRC et aux municipalités des mesures d'encadrement supplémentaires pour la villégiature en terrain privé d'ici 2017, notamment prendre en compte l'esprit du plan de gestion concertée sur le développement ⁶ . <i>Explication de l'action 7 : cette action s'appliquerait au moins dans la bande riveraine de 300 mètres.</i>	9/14	OBVT, MAMROT

Tableau 19 : Actions pour le lac Kipawa - Habitation permanente et saisonnière

⁶ Une fiche technique associée à cette action est présentée en annexe



8.4. Pêche et populations de poissons

ACTIONS	CLASSEMENT de l'importance selon le comité de concertation	MAÎTRES D'ŒUVRE envisageables
<p>8. Évaluer la pertinence et la faisabilité d'implanter une Aire faunique communautaire (AFC)⁷ d'ici 2014 qui remplirait notamment les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • faire payer équitablement les pêcheurs locaux et en visite ; • assurer la surveillance et le contrôle de la pêche ; • rétablir les populations de touladis par des mesures d'encadrement (ex. : ensemencement, interdiction de la pêche d'hiver, remise à l'eau intégrale, etc.) et améliorer les populations de dorés jaunes en imposant par exemple une gamme de taille protégée ; • mieux connaître l'habitat du poisson au lac Kipawa et mettre en place des aménagements si nécessaire ; • sensibilisation spécifique sur les impacts de la pêche et l'état des populations de poissons ; • promouvoir le lac Kipawa comme une destination de pêche de qualité. 	9/14	OBVT, MRCT
<p>9. Si l'AFC ne s'avère pas une avenue envisageable, définir avec un comité de gestion les actions nécessaires pour atteindre les objectifs de gestion du poisson d'une AFC.</p>	6/14	MDDEFP
<p>10. Documenter les effets de la modification du marnage automnal sur les populations de touladis et adapter les mesures si nécessaire. De plus, réaliser des rencontres annuelles entre le Centre d'expertise hydrique du Québec et un comité de gestion à ce sujet.</p>	5/14	MDDEFP (faune et CEHQ), municipalités
<p>11. Rencontrer les premières nations afin d'évaluer les prélèvements associés à la pêche de subsistance et pouvoir les intégrer à la gestion de la pêche d'ici 2016.</p>	10/14	MDDEFP

Tableau 20 : Actions pour le lac Kipawa - Pêche et populations de poissons

⁷ Une fiche technique associée à cette action est présentée en annexe



8.5 Plaisance et utilisation du lac

ACTIONS	CLASSEMENT de l'importance selon le comité de concertation	MAÎTRES D'ŒUVRE envisageables
12. Faire un sondage sur la fréquentation de l'ensemble du lac d'ici 2017.	13/14	MRCT, SDT
13. Installer des bouées pour réduire la vitesse et diminuer l'achalandage dans les secteurs d'habitation ou de forte fréquentation d'ici 2017.	14/14	Municipalités, MRCT
14. Permettre le développement de projets pour les activités de plaisance s'ils sont bien encadrés et en accord avec un comité de gestion (ex. : Marina ⁸ avec station de pompage et infrastructures permettant d'atteindre la certification Éco-marina).	8/14	MRN, municipalités, MRCT
15. Choisir les rampes de mise à l'eau qui devront être priorisées, les doter de stations de pompage septique et inciter à utiliser prioritairement ces accès d'ici 2016.	3/14	MRCT, municipalités, MRN
16. Évaluer des mesures d'encadrement pour les bateaux-maisons et assurer leur application d'ici 2016.	4/14	Non défini
17. Stimuler l'offre d'activités de plaisance à faible impact. <i>Explication de l'action 17 : cette stimulation pourrait passer par la création de parcours de canot-camping et de randonnée, la location de canots-kayaks sur le lac, des clubs de plein air, une campagne de promotion, etc.</i>	12/14	SDT
18. Implanter au moins une station de lavage de bateaux et mettre en place des mesures incitatives pour l'utiliser d'ici 2015.	7/14	MRCT, OBVT
19. Évaluer la faisabilité de rendre ce nettoyage obligatoire d'ici 2017.	6/14	MRCT, municipalités

Tableau 21 : Actions pour le lac Kipawa - Plaisance et utilisation du lac

⁸ Une fiche technique associée à cette action est présentée en annexe, cette fiche comprend les rampes de mises à l'eau de l'action 15.



8.6. Activités commerciales et industrielles

ACTIONS	CLASSEMENT de l'importance selon le comité de concertation	MAÎTRES D'ŒUVRE envisageables
<p>22. Maintenir et appliquer le moratoire sur les pourvoies et les entreprises d'hébergement en chalet.</p> <p>Explication de l'action 22 : le moratoire s'appliquerait sur les nouvelles infrastructures, mais aussi sur la capacité d'hébergement des infrastructures existantes. Cette action s'applique aussi bien aux pourvoies qu'aux autres entreprises qui offrent de l'hébergement dans des infrastructures permanentes (chalets et autres, excluant le camping).</p>	11/14	MDDEFP, MRN
23. Réaliser un portrait des pourvoies actives sur le lac Kipawa d'ici 2015.	7/14	FPO, MDDEFP
25. Mettre en place une stratégie de contrôle et de mise en conformité des bâtiments commerciaux (fosses septiques, bandes riveraines) d'ici 2016.	2/14	MDDEFP, municipalités, MRCT
25.1. Élaborer une stratégie de mise en conformité et de suivi d'ici 2014.		
25.2. État de situation complet des fosses septiques et bandes riveraines d'ici 2015.		
Explication de l'action 25.2 : l'état de situation s'applique à 126 chalets de pourvoies.		

Tableau 22 : Actions pour le lac Kipawa - Activités commerciales et industrielles

8.7. Actions non consensuelles

ACTIONS	CLASSEMENT de l'importance selon le comité de concertation	MAÎTRES D'ŒUVRE envisageables
20. Refuser les nouveaux projets industriels dans une bande de 300 mètres.	Pas de classement pour ces actions (non consensuelles)	MRN
Explication des actions 20 et 21 : ces actions ne sont pas consensuelles.		
21. Encadrer les activités industrielles de manière à réduire au maximum leur impact.	Pas de classement pour ces actions (non consensuelles)	MRN
Explication des actions 20 et 21 : ces actions ne sont pas consensuelles.		
24. Refuser les projets hydro-électriques.	Pas de classement pour ces actions (non consensuelles)	MRN, MDDEFP
Explication de l'action 24 : cette action n'est pas consensuelle.		

Tableau 23 : Actions pour le lac Kipawa - Actions non consensuelles



8.8 Explication des résultats de l'exercice d'évaluation

Comme le présente la **figure 10**, qui regroupe toutes les réponses (13 participants, 26 actions), une très grande proportion des actions sont importantes à très importantes pour les membres du comité de concertation qui ont participé (presque 80 % des choix sont d'accorder les catégories « important » et « très important » aux actions).

16,3 % des choix ont été « plus ou moins important », ce qui représente le choix médian du barème.

1,2 % des choix se sont orientés vers les choix « pas important » ou « peu important ».

Les 3,8 % de désaccords se répartissent sur les 3 actions qui étaient non consensuelles (actions 20, 21 et 24). Cette option de pouvoir cocher « en désaccord » allouait la valeur 0 ce qui fait nettement baisser les valeurs des actions concernées. Il faut donc se garder de conclure trop rapidement que ces actions ne sont pas importantes pour certains participants, elles sont plutôt non consensuelles.

À la lumière de ces résultats, il est important de rappeler que ceux-ci ont été récoltés pour donner une indication aux décideurs, mais qu'aucune action n'est pas importante puisqu'elles ressortent toutes du processus de consultation et de concertation, chacune d'elle reflète une volonté du milieu. À l'inverse, les actions qui ressortent comme plus importantes ne doivent pas occulter les autres, qui seront peut être applicables sur le long terme, mais qui sont tout aussi pertinentes.

Le nombre de participants (13) ne permet pas de dégager de grande variabilité entre les réponses. Il en résulte que beaucoup d'actions sont séparées par un faible nombre de réponses, mais que leur classement apparaît très différent.

L'ensemble des résultats est présenté en **annexe 7 et 8**.

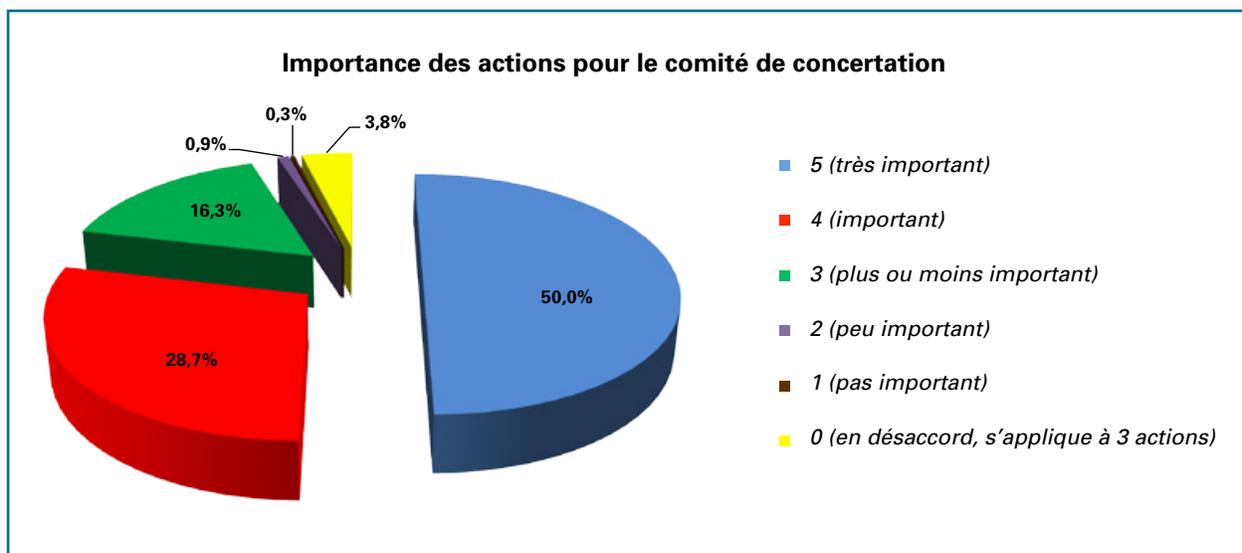


Figure 10 : Graphique représentant l'importance des actions pour le comité de concertation

9. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Le Plan de gestion concertée répondait définitivement à une demande. De nombreuses personnes se sont exprimées et beaucoup de préoccupations ont été récoltées. Les résultats présentés ici sont le fruit d'un gros travail, effectué notamment par une belle implication bénévole. C'est un total de 14 mois qui a été consacré à ce travail, 4 réunions du comité de concertation, 2 rencontres d'information publique et plusieurs rencontres spécifiques, notamment avec les premières nations, ont contribué au succès de cette démarche. Considérant les efforts investis, un suivi dans le futur du plan de gestion et une mise en application de ces résultats sont chers aux participants de la démarche.

Le plan d'action qui est présenté aux décideurs ne représente pas une fin en soi. C'est plutôt un point de départ pour la gestion à venir du lac Kipawa et il était primordial de disposer de ce document pour aller de l'avant. Des porteurs de projets, des financeurs et des maîtres d'ouvrage, mais surtout l'implication de tous seront indispensables pour la mise en application du Plan de gestion concertée.



BIBLIOGRAPHIE

Articles et documents

- Arsenault, S, et al. 2010. Plan d'intervention en développement durable au Grand lac Saint-François.
- Carrier, C., 1994. Guide de planification et de gestion des lieux de villégiature. Ministère des Affaires municipales et des Régions. 63 pages.
- Chief Harry Saint-Denis (WLFN), Chief Madeleine Paul (EVFN), Re: Call for joint Review Panel – Kipawa Rare Earth Project. 29 April 2013
- Chief Harry Saint-Denis (WLFN), Chief Madeleine Paul (EVFN), Re: Joint presentation on proposed Lake Kipawa Management Plan. 26 Septembre 2013.
- Cloutier, M. 2011. Projet de parc national d'Opémican: État des connaissances. Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP),
- Comité vision future de la municipalité de Kipawa, 2010-2014. Plan d'intervention en développement durable. 20 pages.
- Éditeur officiel du Québec. Gazette officielle du Québec, 3 juillet 2013, 145^e année, n°27.
- Giguère, S., Gagnon, S., Labonté, P., Environnement Canada, 2010. Inventaires ornithologiques et herpétologiques au Témiscamingue.
- Lamontagne, G., 1981. Diagnose écologique et recensement de la pêche sportive (été 1975). Ministère du loisir, de la chasse et de la pêche (MLCP).
- Lussier, C. et Gosselin, C. 1994. Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public. Direction de la gestion du territoire public, ministère des Ressources naturelles.
- Martel, P. et Raymond, P. 2014. Rapport final du zonage de la bande riveraine : lac Kipawa. Ministère des Ressources naturelles, direction générale régionale de l'Abitibi-Témiscamingue.
- Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), 2013. Banque de données sur la qualité du milieu aquatique (BQMA), Québec, Direction du suivi de l'état de l'environnement.
- MDDEFP, 2013. Banque de données sur la qualité du milieu aquatique (BQMA), Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement.
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Compilations spéciales de données de l'Enquête sur la pêche sportive au Canada en 2000.
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), Direction de l'expertise énergie-faune-forêts-mines-territoire de l'Abitibi-Témiscamingue, Sites fauniques d'intérêt (SFI), février 2013,
- Moreau, C. 2005. A survey of phytoplankton in Lake Kipawa, Quebec. University of Waterloo, ON. 72 p.
- MRC de Témiscamingue. 2010. Projet pilote de mise en valeur de la forêt de proximité du Témiscamingue - Forêt De Chez Nous.



- Nadeau, D. 2008. État des populations de touladis (*Salvelinus namaycush*), en Abitibi-Témiscamingue (1993-2004). Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), Direction de l'Aménagement de la faune de l'Abitibi-Témiscamingue, Rouyn-Noranda, Québec. 33 p.
- Nadeau, D. et J. Lapointe. 1991. Évaluation de la mortalité engendrée par les engins de pêche sportive chez le Touladi (*Salvelinus namaycush*). Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Rouyn-Noranda, Québec. 26 pages.
- Nadeau, D. et Trudeau, C. 2012. État de la situation des populations de touladi (*Salvelinus namaycush*) et de doré jaune (*Sander vitreus*) au réservoir Kipawa, de 1989 à 2011. Direction de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue, ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), Rouyn-Noranda
- Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT), 2012. Projet pilote de relevé sanitaire pour les municipalités de la MRC de Témiscamingue, municipalité de Kipawa. 6 pages.
- Pêches et Océans Canada, mars 2003. Enquête sur la pêche récréative au Canada, 2000, Série de publications de l'analyse économique et commerciale, Rapport n°165, 190 pages.
- Ressources naturelles et Faune. 2012. Réservoir Kipawa, état de la situation (présentation powerpoint).
- Robert, J.-L. 1963. Géologie de la région du lac Kipawa, comté de Témiscamingue. Ministère des Richesses naturelles, Québec, R.P. no 502.
- Société de la faune et des parcs du Québec. 2002. Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de l'Abitibi-Témiscamingue. Direction de l'aménagement de la faune de l'Abitibi-Témiscamingue, Rouyn-Noranda, 197 p.
- Timiskaming, Wolf Lake and Eagle Village First Nation, Members of the Algonquin Nation. 11 January 2013. Statement of Assertion of Aboriginal Rights & Title. Overview.
- Wolf Lake & Eagle Village First Nation. March 25th 2013. Press Release, Opemican Park Can't be Legally Created Without an Agreement With Algonquins.
- Wolf Lake & Eagle Village First Nation. April 29th 2013. Re : Call for joint review panel – Kipawa Rare Earths Project.

Sites web

- Kipawa Houseboat expedition. <http://www.kipawahouseboat.com/>. Consulté en février 2013.
- Ministère des Ressources naturelles. Écosystèmes forestiers exceptionnels. <http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/ecosystemes-kipawa.pdf>. Consulté en février 2013.
- Faculty of fishing. Guide volume 1. http://www.google.ca/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&frm=1&source=web&cd=1&ved=0CCwQFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.facultyoffishing.com%2Fscripts%2Fdownload.php%3Ff%3DwalleyeGuide.pdf&ei=z6TAUaGgGYWTqQHqvoH4CA&usg=AFQjCNFaGNHr_UeWTKMikIYNcaTwPRuzow&sig2=6RIvesU8GtF67eWxoz0n6w. Consulté en mars 2013.
- MRC de Témiscamingue. Schéma d'aménagement et de développement. [http://www.mrctemiscamingue.qc.ca/upload/mrctemiscamingue/editor/asset/schema%20amenagement/PSAR2%20\(2e%20partie\)%20R%C3%A8glement%20152-04-2012%20\(images%20compress%C3%A9es\).pdf](http://www.mrctemiscamingue.qc.ca/upload/mrctemiscamingue/editor/asset/schema%20amenagement/PSAR2%20(2e%20partie)%20R%C3%A8glement%20152-04-2012%20(images%20compress%C3%A9es).pdf). Consulté en avril 2013.
- Ministère des Ressources naturelles. Gros plan sur la faune : le touladi. <http://www.mrn.gouv.qc.ca/faune/peche/poissons/touladi.jsp>. Consulté en avril 2013.



- Ministère des Ressources naturelles. Gros plan sur le territoire, le plan d'affectation du territoire public. <http://www.mrn.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-affectation.jsp>. Consulté le 4 juillet 2013.
- MRC de Témiscamingue. Zonage du territoire. http://www.mrctemiscamingue.qc.ca/upload/mrctemiscamingue/editor/asset/For%C3%AAAt%20De%20Chez%20Nous/01_Fascicule_zonage.pdf. Consulté en avril 2013.
- MDDEFP. Lacs et cours d'eau touchés par une fleur d'eau d'algues bleu-ver au Québec. http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/algues-bv/bilan/liste_comparative.asp. Consulté en mai 2013.
- Tourisme Abitibi-Témiscamingue. Accès plein air. <http://www.accespleinair.org/>. Consulté le 4 juillet 2013.
- Pétition en ligne. <http://www.change.org/petitions/minister-of-natural-resources-quebec-protect-kipawa-lake> consulté pour la dernière fois le 21 janvier 2014.



Annexe 1

KIPAWA

But du document

Le but du présent document est de donner un cadre précis à l'élaboration du Plan de gestion concertée du lac Kipawa. Un bref historique permettra de comprendre l'origine de ce plan de gestion concertée et les parties suivantes expliquent les étapes nécessaires à son bon déroulement.

Note : Plan de gestion concertée du lac Kipawa : une modification de l'appellation première a été apportée, suite à la demande généralisée au cours de la réunion de consultation publique du 18 avril 2013. Il semble que l'ancien nom de Plan de développement concerté du lac Kipawa induisait trop la notion de développement qui n'est pas catégoriquement envisagée à l'heure actuelle. Le but du document est bel et bien de connaître le potentiel de développement, s'il y en a un, mais aussi d'assurer une bonne gestion des problématiques existantes. Le ministère des Ressources naturelles continuera à utiliser le nom de Plan de développement pour les aspects administratifs.

Historique

Le lac Kipawa recèle de grandes richesses biologiques, paysagères et sociales, il a depuis longtemps été occupé par les premières nations et les colons ont ensuite mis à profit ses richesses.

Au début des années 1980, le constat de la précarité des populations de touladis a mené le ministère des loisirs, de la chasse et de la pêche (MLCP*) à instaurer un moratoire administratif régional sur le développement et l'augmentation de la capacité d'hébergement des pourvoires. Le but était de limiter la pression de pêche.

Par la suite, au milieu des années 1980, l'entente a été généralisée à l'ensemble de la villégiature.

Suite à une entente entre le MRN et la FAPAQ en février 2001, la mise en œuvre de cette entente implique l'identification de territoires dont les caractéristiques fauniques prépondérantes imposent des modulations au développement récréotouristique. Les critères retenus pour identifier ces territoires sont : la reconnaissance du milieu, le potentiel faunique, la capacité d'hébergement en pourvoirie, l'importance touristique, l'importance des utilisateurs itinérants, la présence d'intérêts à caractère faunique (fête populaire liée à la faune, ensemencement ou aménagement de frayères, etc.) et l'importance des contraintes liées au développement (rareté de terres publiques, nombre de chalets privés, etc.).

En avril 2009, lors de l'approbation du Plan régional de développement du territoire public (PRDTP), le lac Kipawa a été désigné territoire à caractère faunique (TCF), créant un moratoire sur la villégiature. Onze autres lacs en Abitibi-Témiscamingue ont également ce statut.

*La liste des acronymes est disponible en fin de document

Différentes problématiques majeures ont amené à la désignation du lac Kipawa comme TCF : potentiel faunique, utilisation primordiale par les premières nations, capacité d'hébergement en pourvoiries, importance touristique, contraintes liées au développement (raretés des terrains aménageables), importance pour les populations locales, etc. Elles imposaient la mise en place de modulations au développement.

La mise sur pied d'un plan de développement concerté appuyé par un comité de concertation est le moyen privilégié pour lever ce moratoire. Garantir le maintien des caractéristiques fauniques existantes en est la condition implicite. (Pour les communications larges, le nom de Plan de gestion concertée du lac Kipawa est utilisé)

Portée et objectifs

L'objectif ultime est de rédiger un plan de gestion concertée qui serait le fruit d'une étude de littérature sur les enjeux du lac Kipawa et d'une réflexion commune de tous les acteurs. Le territoire considéré pour ce plan de gestion concertée comprend le lac Kipawa lui-même et quelques lacs satellites (Grindstone, Mungo, MacLauchlin notamment, au niveau de la chute du pin rouge) encadrés d'une bande riveraine de 300 mètres, correspondant au territoire à caractère faunique identifié au PATP.

Le gouvernement s'attend, pour l'ensemble des utilisations possibles du lac, à ce que les différentes pratiques de gestion des ressources et du territoire soient adaptées de façon à contribuer au maintien du potentiel faunique et d'un encadrement propice aux utilisations en découlant. Particulièrement, notons que le touladi est une espèce à protéger pour son attrait auprès des pêcheurs.

Le présent plan de projet servira de ligne directrice aux futures actions à mener pour une réussite de la concertation. Les livrables attendus, les échéanciers à respecter et l'évaluation du budget seront autant de points fondamentaux retrouvés dans les parties qui suivent.

Pour encadrer l'élaboration de ce plan, des fonds du gouvernement du Québec ont été alloués par la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue, suite à la recommandation de la Commission régionale des ressources naturelles et du territoire (CRRNT) : 75 000 \$ et par la municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT) : 25 000 \$.

C'est la MRCT qui a eu l'initiative de développer ce plan et qui en assurera l'élaboration en partenariat étroit avec l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT). Le mandat de l'OBVT consiste principalement à la rédaction du plan; à la réalisation du portrait du territoire; à la consultation des acteurs pour définir les préoccupations, les enjeux et les objectifs souhaités; ainsi qu'à la proposition d'actions. La MRCT travaillera conjointement avec l'OBVT à la réalisation du plan de gestion concertée du lac Kipawa et des activités qui en découlent, notamment, les éléments qui sortent de l'expertise de l'OBVT. Ce sera à la MRCT d'approuver ce plan à la fin du processus. Il sera ensuite transféré au MRN pour approbation finale. La mise en œuvre se fait en partenariat entre le MRN et la MRCT.

Livrables du projet

Les principaux livrables qui seront fournis sont :

- un portrait du territoire mettant en avant les richesses et spécificités à préserver
- les enjeux et objectifs de développement issus de la concertation (nous différencierons les objectifs individuels, prononcés par la population et les organismes, des objectifs collectifs, qui prennent en compte les enjeux documentés (menace sur les populations de poissons, marnage, etc.)
- les vocations du lac
- un plan de zonage riverain considérant les intentions de développement du lac
- les règles entourant l'émission des droits fonciers sur le territoire public
- Un plan d'action

Le cœur du projet, représenté par la définition des enjeux, des objectifs et des vocations du lac permet de dessiner un plan de zonage riverain réaliste. Il est issu de la revue de littérature, des rencontres et de la consultation générale (voir partie communication et consultation).

Suivi du projet et respect de la réglementation

Comité de pilotage

Chaque étape importante du plan de gestion concertée du lac Kipawa (telle qu'identifiée dans le protocole d'entente et de financement entre la CRÉAT, la MRCT et l'OBVT) sera validée par le comité de pilotage. Celui-ci se compose des organismes finançant la démarche et de l'OBVT

- Tomy Boucher, directeur général adjoint à la MRC de Témiscamingue (MRCT),
- Claude Massé, chef de l'unité de gestion au ministère des Ressources naturelles (MRN),
- Jean-François Turcotte, agent de développement à la conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue (CRÉAT),
- Norman Young, maire de la municipalité de Kipawa,
- Ambroise Lycke, directeur général de l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT),
- Thibaut Petry, chargé de projets à l'OBVT.

Une première ébauche de chaque document sera envoyée 1 à 2 semaine(s) avant la date prévue de rendu, le comité de pilotage apporte des commentaires et au besoin une rencontre peut être organisée pour valider les modifications.

Prise en compte des lois, règlements, cadres normatifs et administratifs

Le Plan de gestion concertée du lac Kipawa sera rédigé en accord avec les lois en vigueur. L'application du zonage riverain revient aux municipalités tandis que les autres règlements seront gérés par la MRCT. Le MRN demeure le gestionnaire des terres de l'État.

Lors de la rédaction du PRDTP, le Lac Kipawa a été classé à part. Un total de 12 lacs a été classé territoire à caractère faunique (TCF) en Abitibi-Témiscamingue. Des mesures transitoires s'appliquaient pour le développement de la villégiature sur chacun d'eux, mais des restrictions supplémentaires s'appliquaient au lac Kipawa.

Tous les critères de désignation des TCF étaient très représentés sur ce lac, ce qui a donné des restrictions plus soutenues que sur les autres TCF. Le développement de la villégiature privée a été accordé sur certains lacs à caractère faunique mais pas sur le Lac Kipawa. Le PRDTP est le support des règles de base qui seront à appliquer pour le développement du lac.

Communication et consultation

Pour résumer, la ligne de conduite empruntée reste la même tout au long du processus : Consultation-concertation des acteurs, rédaction des différents documents par l'OBVT, validation par le comité de concertation des utilisateurs, approbation à chaque étape par le comité de pilotage (rapports d'étape).

Les dates prévues sont compilées en annexe 1, mais les étapes clés vont être résumées :

Communication médiatique

Les médias régionaux ont déjà fait connaître l'intention de créer un Plan de développement concerté pour le lac Kipawa avant même le début du projet (La frontière, 18 décembre 2012; le Reflet, édition du 9 janvier 2013; radio-canada le 8 janvier 2013, etc.).

Malgré tout, une conférence de presse sera organisée pour réunir les grands médias de la région.

Il sera question :

- De faire savoir officiellement que le projet est démarré, qu'un chargé de projet a été embauché pour une durée d'un an à l'OBVT et qu'il est encouragé de participer aux activités de concertation et de consultation.
- D'annoncer une grande réunion d'information et de consultation publique.

C'est par l'intermédiaire de la conférence de presse que la population sera invitée à la rencontre d'information et de consultation. De la publicité à la radio et dans les journaux locaux permettra aussi de faire circuler l'information pour la grande réunion.

Il est important de souligner que les personnes qui veulent faire part de leurs préoccupations et attentes pourront se prononcer lors de cette rencontre et par l'intermédiaire du sondage.

La conférence de presse pourrait se tenir dans la semaine du 27 mars

Consultation et concertation

Le plan de gestion concertée, en plus de se baser sur la littérature disponible concernant les enjeux principaux du lac, repose sur le recueil efficace et global des préoccupations de la population et des organismes, la méthode de consultation est la suivante :

- Consultation publique lors de la grande réunion
- Sondage pour les préoccupations restantes

- Comité de concertation des utilisateurs désigné pour suivre de manière rapprochée les différentes étapes d'élaboration du plan
- Des réunions spécifiques seront organisées avec les municipalités, les premières nations et les organismes qui le désirent ou qui représentent une problématique particulière à clarifier.

Considérant que certains acteurs du territoire sont anglophones, la grande réunion d'information et de consultation sera bilingue. De plus, les lettres d'invitation, le sondage, le présent plan de projet et le plan de gestion concertée du lac Kipawa final seront également traduits en anglais. Pour des questions de logistique et de budget, les rencontres du comité de concertation des utilisateurs et les autres documents seront en français.

Durant la démarche, dans l'éventualité de conflits ou de mésententes majeures entre les acteurs que l'OBVT n'aurait pas réussi à résoudre, la MRCT sera responsable de rétablir le climat afin d'assurer le bon déroulement des activités.

- **Grande réunion d'information et de consultation**

La grande réunion comprendra 3 grandes étapes :

- Présentation de la démarche
- Élaboration d'un comité de concertation des utilisateurs comprenant des grands groupes d'utilisateurs et de responsables administratifs
- Activité de consultation du grand public sous forme d'ateliers

- **Consultation large : Sondage**

Le sondage sera composé de quelques questions générales pour recueillir les préoccupations et les objectifs des acteurs du territoire. Il sera envoyé avec les invitations à la grande réunion d'information et de consultation. Il sera aussi distribué à la réunion et sera disponible sur le site web de l'OBVT. La population et les organismes auront ainsi environ un mois pour y répondre soit environ deux semaines avant la grande réunion d'information et de consultation et deux semaines après cette dernière.

- **Comité de concertation des utilisateurs**

Le but de ce comité est de faire émerger les préoccupations de l'ensemble des acteurs gravitant autour du lac. Au cours d'échanges d'arguments, d'objectifs propres à chacun et d'explication des points de vue, un aperçu clair des perspectives pourra émerger. Cette concertation n'aboutira pas à une décision, mais elle vise à la préparer. Les élus seuls peuvent appliquer la décision finale, ils intégreront les résultats de la concertation.

Les grands groupes représentés au comité de concertation des utilisateurs sont :

- les municipalités (Kipawa, Témiscaming, Béarn et Laniel),
- les premières nations (Eagle Village et Wolf lake),
- le secteur économique (APAT, SDT, compagnie forestière, mine, hydroélectricité, etc.),

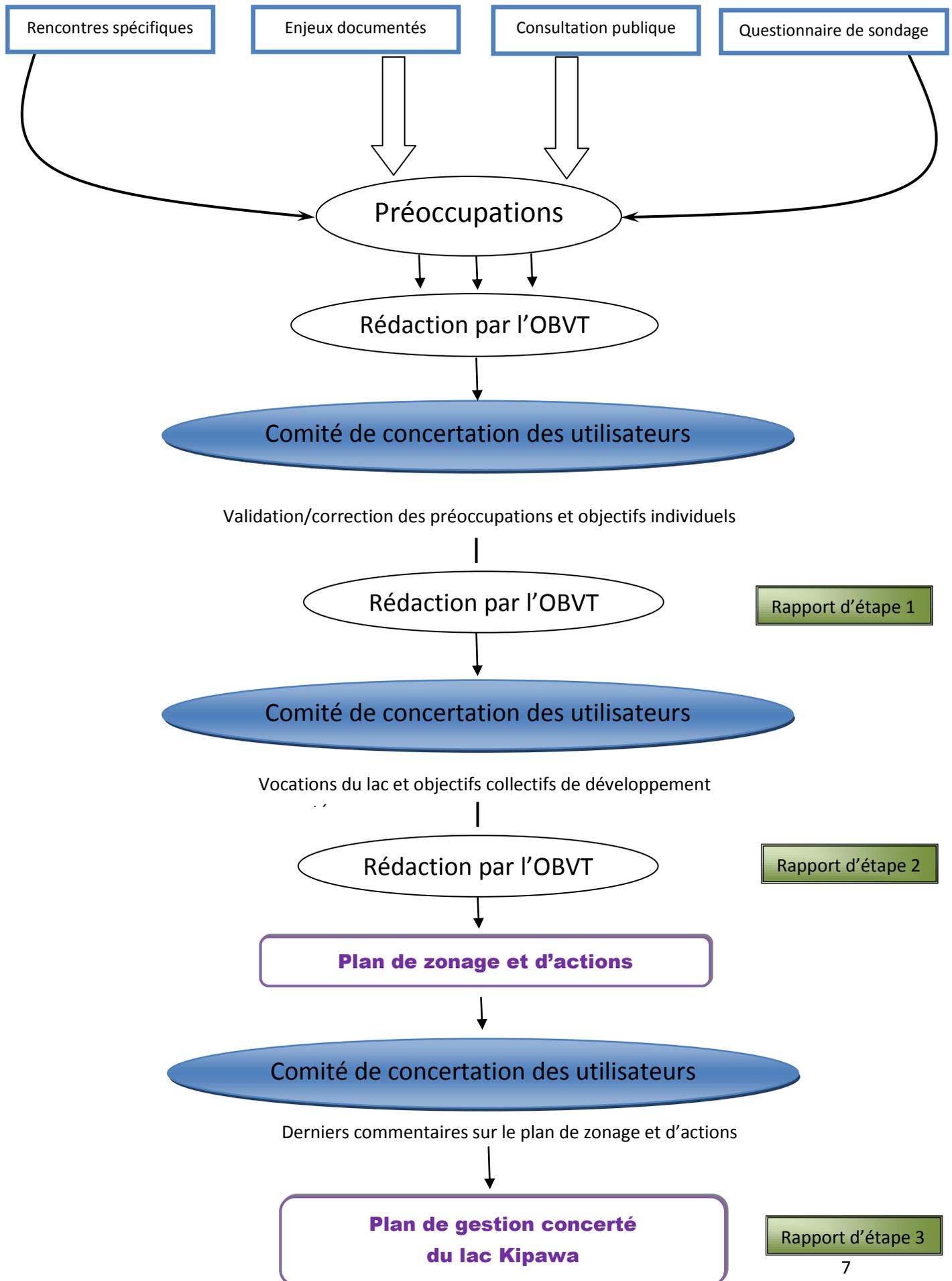
- le secteur environnemental et communautaire (APART, CREAT, associations de riverains, kayakistes-canoteurs, etc.),
- des représentants des ministères et de la SÉPAQ en tant que personnes ressources

La liste complète des utilisateurs identifiés et à consulter autour du lac sera validée par la MRCT et le MRN et des ajouts pourront être faits par les acteurs du milieu.

Idéalement un groupe d'une quinzaine de participants serait souhaitable afin d'assurer un fonctionnement efficace de ce comité. Un total de 3 rencontres a été programmé pour permettre de commenter les différentes étapes de rédaction du plan de gestion concertée :

- fin mai : 1^{ère} rencontre entre les membres du comité et commentaires sur les premières préoccupations issues de la grande réunion, des rencontres spécifiques et du sondage. Aboutis aux préoccupations, objectifs individuels et intentions de développement des différents acteurs. Approbation du portrait du territoire.
- juillet: consultation sur les enjeux, orientations, objectifs collectifs de développement concertés et vocations du Lac Kipawa
- octobre : consultation sur le plan de zonage et d'actions, permet la rédaction du dernier rapport d'étape et du plan de gestion concertée.

Les grandes étapes de la démarche sont illustrées dans la figure qui suit.



Participation autochtone

Dès le début de la démarche, les communautés de Wolf Lake First Nation et d'Eagle Village First Nation seront contactées pour leur présenter la démarche et les inviter à prendre part aux activités de concertation. Il leur sera également proposé une rencontre individuelle afin de leur expliquer la démarche. Le MRN a confirmé que seules ces 2 communautés ont leur territoire d'occupation autour du lac et doivent être consultées dans le cadre de la démarche.

Le MRN a l'obligation légale de consulter chaque communauté directement et de façon spécifique sur le plan de gestion concertée du lac Kipawa. Ceci étant, les communautés seront invitées à participer à la démarche de création du plan de gestion concertée du lac Kipawa avec les autres acteurs du territoire afin qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, apporter leur point de vue dès le début du processus. Toutefois, même si les communautés participent aux démarches de consultation, le MRN se doit tout de même de les consulter de façon spécifique. Une lettre en anglais expliquant cette situation sera rédigée par le MRN dès le début de la démarche et envoyé aux communautés. Une copie de cette lettre sera fournie à l'OBVT.

Calendrier et budget sommaires

Grandes étapes

- 11 mars 2013 : approbation du plan de projet
- 27 mars 2013: conférence de presse
- 18 avril 2013: grande réunion d'information et de consultation
- 28 juin 2013 : premier rapport d'étape (composé du portrait du territoire, du potentiel de développement, des objectifs individuels)
- 31 août 2013 : deuxième rapport d'étape (composé de la problématique, des enjeux, des objectifs de développement et des vocations du lac)
- 29 novembre 2013 : troisième rapport d'étape (composé du plan de zonage riverain, des cibles de développement et du plan d'action)
- fin décembre 2013 : plan de gestion concertée du lac Kipawa
- 31 janvier 2014 : rapport final du projet

Voir l'annexe 1 pour avoir les détails sur le déroulement des étapes nécessaires au respect de ces échéances.

Coûts

La prévision budgétaire des coûts est présentée dans le tableau ci-dessous.

POSTES BUDGÉTAIRES	Commentaire	Sommes allouées
Ressources humaines	Selon la politique salariale de l'OBVT, chargé de projet et directeur général	64 000,00\$
Frais de déplacement		5 000,00 \$
Logistique de bureau	Inclus Loyer, téléphone, internet, photocopieur, ordinateur, papeterie, etc.	5 000,00 \$
Communication et promotion		5 000,00 \$
Traduction	Traduction simultanée lors de la grande réunion et traduction écrite des documents	13 000,00 \$
Frais de consultants	Graphiste, animateur, programmation web	5 000,00 \$
Logistique de réunion	Repas, location de la salle, etc.	3 000,00 \$

Structure et forme du plan

Le plan est directement inspiré des critères demandés par le MRN, qui se basait sur le PRDTP. Les parties importantes qui y figureront sont :

1) Portrait du territoire axé sur les enjeux

- 1-1 Localisation et description du lac Kipawa
- 1-2 Affectation du territoire
- 1-3 État des populations fauniques
(Qualité de pêche, qualité de l'habitat, retombées économiques)
- 1-4 État des berges
- 1-5 Sites d'intérêts divers
(Plages, sites d'observation, marais, etc.)
- 1-6 Habitats à protéger et sites fragiles
- 1-7 Accès au lac
- 1-8 Contraintes et problématiques particulières
(Ex : marnage, moratoire, gestion des déchets, etc.)
- 1-9 Ententes existantes

1-10 Outils réglementaires et outils de planification existants

2) Évaluation des besoins- enjeux individuels

- 2-1 Municipalités
- 2-2 Pourvoyeurs et autres entreprises de services
- 2-3 Entrepreneurs forestiers
- 2-4 Villégiateurs
- 2-5 Associations de pêche
- 2-6 Autochtones
- 2-7 Etc. (barrages, occupants sans droits)

3) Objectifs collectifs à atteindre

4) Méthode de concertation

5) Vocations du lac Kipawa

6) Capacité de développement maximale

7) Plan de zonage riverain

8) Règles entourant l'émission des droits fonciers

9) Plan d'action

Liste des acronymes

- AGZAT : Association des gestionnaires de zecs d’Abitibi-Témiscamingue
- APAT : Association des pourvoyeurs d’Abitibi-Témiscamingue
- APART : Association pour l’avenir des ressources Témiscamiennes
- ATRAT : Association touristique régionale de l’Abitibi-Témiscamingue
- CCU : Comité de concertation des utilisateurs
- CPRRO : Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais
- CREAT : Conseil régional de l’environnement de l’Abitibi-Témiscamingue
- CRÉAT : Conférence régionale des élus d’Abitibi-Témiscamingue
- CRRNT : Commission régionale des ressources naturelles et du territoire
- FAPAQ : communément appelé la Société de la faune et des parcs
- MLCP : Ministère des loisirs, de la chasse et de la pêche
- MRCT : Municipalité régionale de comté de Témiscamingue
- MDDEP : Ministère du développement durable, de l’environnement et des parcs
- MRN : Ministère des Ressources naturelles
- OBVT : Organisme de bassin versant du Témiscamingue
- PATP : Plan d’affectation du territoire public
- PRDTP : Plan régional de développement du territoire public
- PRDIRT : Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire
- SÉPAQ : Société des établissements de plein air du Québec
- SDT : Société de développement du Témiscamingue
- TCF : Territoire à caractère faunique

Annexe 2

KIPAWA



WOLF LAKE FIRST NATION
Hunter's Point, P. O. Box
Temiscaming, Quebec
J0Z 3R0
Tel: 819-627-3628
Fax: 819-627-1109



Eagle Village First Nation-Kipawa
Migizy Odenaw
P.O. Box 756
Temiscaming, QC
J0Z 3R0
Tel: 819-627-3455 Fax: 819-627-9428

September 26, 2013

Mr. Ambroise Lycke
Director-General
Organisme de bassin versant
du Témiscamingue
1C, Notre Dame Street North, Suite 1.3
Ville-Marie (QC), J9V 1W6

By Fax: (819) 629-6256

Hon. Élisabeth Larouche
Minister of Aboriginal Affairs
Secrétariat aux affaires autochtones
900, place D'Youville
5e étage
Québec (Quebec) G1R 3P7

By Fax: (418) 646-4918

Hon. Martine Ouellet
Minister of Natural Resources
5700, 4e Avenue Ouest
Bureau A-301
Québec (Québec) G1H 6R1

By Fax: (418) 643-4318

Hon. Yves-François Blanchet
Minister of Sustainable Development,
Environment, Wildlife & Parks
675, boulevard René-Lévesque Est
30e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

By Fax: 418 643-4143

Re: JOINT PRESENTATION ON PROPOSED LAKE KIPAWA MANAGEMENT PLAN

Dear Mr. Lycke, Mr. Warolin & Ministers:

Mr. Arnaud Warolin
Prefect,
MRC-Témiscamingue
21, rue Notre-Dame-de-Lourdes
Suite 209
Ville-Marie (Quebec) J9V 1X8

By Fax: (819) 629-3472

Hon. Francois Gendron
Deputy Premier
Minister of Agriculture, Fisheries
& Food
200, chemin Sainte-Foy
12e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

By Fax: (418) 380-2184

Hon. Sylvain Gaudreault
Minister of Municipal Affairs
Édifice Jean-Baptiste-De La Salle
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Chauveau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

By Fax: (418) 643-1795

We are pleased to present to your organizations and the Government of Quebec the Joint Position of our two Algonquin First Nations on the Proposed Lake Kipawa Management Plan.

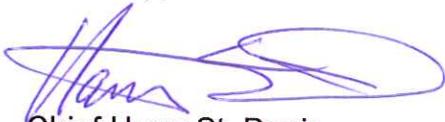
We appreciate the opportunity given to us to provide our comments to the OBVT and the MRC Temiscamingue regarding the proposed Lake Kipawa Management Plan. We hope our comments help to clarify the position of our two Algonquin First Nations on this matter.

We are prepared to work with the government of Quebec (and the regional/municipal governments) on a future Lake Kipawa Joint Management and Co-operation Agreement through a mutually agreed upon consultation-accommodation process.

We congratulate the OBVT for agreeing to undertake this important task on behalf of the MRC-Temiscamingue about the future of Lake Kipawa, the fishery, the water quality and the shoreline habitat.

We look forward to reviewing the final OBVT Report & Draft Lake Kipawa Management Plan once it is completed and discussing the next steps with the government of Quebec.

Sincerely,



Chief Harry St. Denis
Wolf Lake First Nation



Chief Madeleine Paul
Eagle Village First Nation

cc. Chief Terrance McBride, Timiskaming First Nation
Mr. Gilles Chapadeau, PQ, Member for Rouyn-Noranda-Témiscamingue



WOLF LAKE FIRST NATION
Hunter's Point, P. O. Box
Temiscaming, Quebec
J0Z 3R0
Tel: 819-627-3628
Fax: 819-627-1109



Eagle Village First Nation-Kipawa
Migizy Odenaw
P.O. Box 756
Temiscaming, QC
J0Z 3R0
Tel: 819-627-3455 Fax: 819-627-9428

**JOINT PRESENTATION
ON
PROPOSED LAKE KIPAWA MANAGEMENT PLAN
TO
OBVT, MRC-TEMISCAMINGUE,
QUEBEC ABORIGINAL AFFAIRS SECRETARIAT
QUEBEC MINISTRY OF AGRICULTURE, FISHERIES & FOOD
QUEBEC MINISTRY OF NATURAL RESOURCES
QUEBEC MINISTRY OF MUNICIPAL AFFAIRS
QUEBEC MINISTRY OF SUSTAINABLE DEVELOPMENT, LANDS, WILDLIFE &
PARKS**

September 26, 2013

Introduction

On July 26, 2013, Chiefs Harry St. Denis and Madeleine Paul and other representatives from our two Algonquin First Nations met with L'Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT) Director-General, Ambroise Lycke and Project Manager, Thibaut Petry, to discuss the mandate of the OBVT, the OBVT consultation process and OBVT preliminary findings of the proposed Lake Kipawa Management Plan.

The following comments reflect our two Algonquin First Nations joint position on Quebec's proposed Lake Kipawa Management Plan.

We are presenting our views on this public consultation process not only to OBVT and the MRC-Témiscamingue, but also to the relevant Quebec departments, since it is the Quebec government that owes to our two First Nations the legal duty to consult and accommodate as directed by the Supreme Court of Canada in the 2004 Haida decision.

We fully expect the government of Quebec to consult and accommodate our two Algonquin First Nations on the findings and recommendations when the OBVT and MRC Témiscamingue public consultation process phase on the proposed Lake Kipawa Management Plan is complete.

Background

Our Algonquin First Nations of Wolf Lake (WLFN) and Eagle Village (EVFN) (and Timiskaming) assert unextinguished Aboriginal rights, including title, over our traditional territories, which straddle the Ottawa River basin on both sides of the Quebec-Ontario boundary. A map showing the territory over which our communities assert their Aboriginal rights is appended to this document as Annex 'B'.

In January 2013, our two Algonquin First Nations (and TFN) jointly released a **Statement of Asserted Rights (SAR)** which summarizes the Aboriginal and Treaty rights which our three First Nations assert, and provides detailed evidence to substantiate it. Copies of the **SAR**, maps and background documentation were transmitted to the Quebec Ministers responsible for Aboriginal Affairs, Natural Resources, and Justice, on 23 January 2013. (see Annex 'A')

As we noted above, the Crown in right of Quebec has a legal duty to consult First Nations when developments may impact on their asserted rights, and to accommodate them if circumstances warrant. The government of Quebec has developed a policy to address its consultation obligations. The nature and scope of the duty to consult will vary, depending on impacts of the proposed development, and also depending on the evidence put forward by the First Nations.

With the **SAR**, our two Algonquin First Nations (and TFN) have provided detailed and substantive evidence to document the rights which we are asserting. As a result, the government of Quebec is obliged to respond in a meaningful way that reflects the nature and scope of the evidence provided.

Algonquin Proposal to Quebec for Consultation Mechanism

On August 12, 2013, our three Algonquin First Nations (WLFN, EVFN, TFN) submitted a proposal to the Quebec Minister of Aboriginal Affairs, Élisabeth Larouche, also present during the meeting was the Rouyn-Noranda–Témiscamingue Member of the National Assembly, Gilles Chapadeau and MRC Témiscamingue Prefect, Arnaud Warolin.

Our proposal to Quebec Minister of Aboriginal Affairs, Minister Larouche, is to establish a formal Consultation mechanism for managing natural resource developments occurring on lands within the Abitibi-Témiscamingue and Outaouais regions of Quebec that are subject to our three Algonquin First Nation's Aboriginal Rights and Title.

We as the Chiefs of our each of our three respective Algonquin First Nations told Minister Larouche that a formal Consultation Protocol is required for Algonquin consultations and/or accommodation in projects or activities involving natural resources, such as the Regional Board of Elected Officials of Abitibi-Témiscamingue Plan for Integrated Land and Natural Resource Development of Abitibi-Témiscamingue (PRDIRT), forestry, mining, the current review of a management plan for Lake Kipawa and other regional developments, such as Opemican Park and protected areas. (emphasis added)

The Quebec Minister of Aboriginal Affairs, Élisabeth Larouche, committed to discussing with a Quebec government inter-departmental committee reviewing the Algonquin summary of evidence and sending a letter back to our three Algonquin Chiefs in a short time with Quebec's response to our proposal.

We, as the Chiefs of our Algonquin First Nations confirmed to the three Quebec political representatives that our Algonquin First Nations are not opposed to the sustainable development of the regions (Abitibi-Témiscamingue & Outaouais), but that Algonquin involvement in natural resource plans and activities must occur through a formal Consultation Protocol consistent with the provincial government's legal duty to consult and accommodate First Nations, which, as we have already noted above, was set out in the Supreme Court of Canada's 2004 Haida decision.

Objectives of Algonquin Consultation Mechanism Proposal

There are two main objectives of our Algonquin Consultation Mechanism proposal:

1. **Internal Algonquin Protocol:** Develop a formal protocol between our three Algonquin First Nations (WLFN-EVFN-TFN) to address issues arising from overlaps and shared use territories, in order to establish predictable and transparent procedures, on a geographic basis, for identifying and managing consultation requests from the provincial government. This would include shared standards and procedures for consultation response and management, and the identification of roles and responsibilities.
2. **Algonquin-Quebec Protocol:** Between WLFN, EVFN (and TFN) and SAA: Develop a formal protocol to manage consultation issues within the territory, including

agreed upon standards and procedures for consultation response and management. This would make use, where appropriate, of economies of scale and pooled efficiencies.

Geographic Scope of Algonquin-Quebec Protocol

The subject area would include the lands and waters identified on the map (see Annex 'A') that lie within the province of Quebec, and any other areas (ie., portions of the Ottawa River that are transboundary) as may be agreed upon.

The Algonquin First Nations of Eagle Village & Wolf Lake Watershed Management Planning

Our First Nations have been working on a **Draft Water Declaration** within the traditional territory of our Algonquin Nation which includes the entire Ottawa River watershed. The core and shared territories of our Algonquin First Nations of Eagle Village and Wolf Lake includes specific portions of the Ottawa River watershed. The main river catchments of our territories, beside the Ottawa itself but not limited to, includes those of the Kipawa, Dumoine, Beauchene & Maganasipi.

Without the consent of our Algonquin Peoples much of our territories have been affected by dams and reservoirs, water represents about 15 % of our territories.

There have been significant impacts to aquatic ecosystems and consequently our lands and livelihood as a result of the construction of dams and the operation of the reservoirs.

Under the **Draft Water Declaration** we declare all waters that flow into and out of Kipawa, Beauchesne (both reservoirs), Wolf, Brennan, Grassy, Brulé, Ostaboningué, Dumoine, Saseginaga and Saint-Patrice Lakes and all lands whose waters flow into those lakes, rivers, groundwaters and wetlands, to be completely protected through our continued care under the authority of the Algonquin governments of Eagle Village, Wolf Lake (and Timiskaming).

We look at protection and restoring our land and waters, as much as possible, to their original condition and preserving them in that condition for future generations by the following:

- Water is the source of life – a sacred gift given by the Creator to heal and sustain all living beings.
- Water is alive, and is life itself. All life on this earth depends on healthy water for survival. Water is a relation, we depend on it and it connects us to all other living things.
- Our Algonquin Peoples have lived on our territories for thousands of years.
- We proclaim our role as the First peoples of this territory – the original caretakers – with rights and responsibilities to defend and ensure the protection, availability

and purity of the water for the survival of the present and future generations, and for all life.

For our Algonquin Anishinabe Peoples water is sacred and considered the blood of our Mother Earth. Through our **Draft Water Declaration** we continue to self organize around themes that protect our culture and heritage. These interests form the basis for community efforts in bio-cultural restoration of traditional and contemporary cultural ecological interests (e.g., traditional gathering, hunting, fishing and trapping as well as contemporary interests in eco-tourism, ecosystem services and biodiversity). These activities stem from our right as Indigenous Peoples to self-determination (i.e., self-governance) derived from a history of traditional ecological knowledge (TEK) and governance on the land that provided the original instructions of what kind of humans Anishnabe are to be.

While Lake Kipawa and other connected water management units were solely under Algonquin tenure for thousands of years the modern problems associated with the degradation of the water quality, quantity, shoreline habitat, fish spawning sites and fish stocks, toxic contaminants, invasive species and water security, did not exist. Our comments here are guided by King's suggestion (1995) about how the theory and practice of sustainable resource management can benefit from the study and knowledge of communities that have successfully avoided ecological collapse over the long term.

Therefore, we are seeking a greater role in the management of Lake Kipawa. While modern management tools and perspectives may be different from our traditional perspectives as Indigenous Peoples, both have a great deal to offer one another. We believe the traditional knowledge of our ancestors and elders should be honoured and applied to new challenges facing Lake Kipawa. Our local ecological knowledge was built over generations as our people learned from the land we depended on for food, materials and culture. Our traditional knowledge increases the timeline of available knowledge on Lake Kipawa in deriving a future management plan.

We agree working together is the best way of helping us achieve a better common understanding of the issues surrounding Lake Kipawa.

As such, we look forward to the acknowledgement of our history and knowledge in the spirit of co-operation through the terms of the Quebec-Algonquin Consultation Protocol. In the interim, we would like to express our concerns from which we can later develop a Lake Kipawa Joint Management and Co-Operation Agreement with the Quebec government.

To this end an Algonquin Fisheries Inland Habitat Project was undertaken from 2008 until 2011.

Algonquin Aboriginal Inland Habitat Project (AIHP)

The goal of our AIHP project was to renew Algonquin Nation Secretariat (ANS) member communities' (Timiskaming First Nation [TFN] and Wolf Lake First Nation [WLFN])

direct involvement in matters related to fisheries and fish habitat management; to be able to enhance the capacity of the ANS and its member communities to participate in the conservation and the management of fish habitat on their traditional territories as well as to be capable of participating actively during environmental assessments or consultation requests from the Quebec government. This is a priority for each Algonquin First Nation. Another need identified by the First Nations was to assess impacts of dams and reservoirs on fish habitat and fish population in order to mitigate such impacts. Forestry and mining operations effects on fish habitat were also identified as a concern, as well as agriculture and cottage development.

The AIHP Project Objectives were:

- 1) Train AIHP teams and communities' leadership in DFO regulatory activities.
- 2) Enhance technical capacity of AIHP teams to perform fish habitat related field work.
- 3) Continue development and maintenance of our information tools and databases.
- 4) Research fish habitat protection regulations and guidelines and add an Algonquin complement.

The results of the AIHP were:

- Field training was conducted with Algonquin participants on spawning sites assessment methods for ANS member communities' most important species, i.e. Walleye, Lake Sturgeon, Lake Trout, Northern Pike, Whitefish, Brook Trout and Smallmouth Bass. Topics covered were:
 - Characteristics of spawning habitat
 - Spawning period and temperature
 - Biologic sampling methods
 - Habitat characterization methods
 - Identification of eggs and larvae
 - Data collection, capture and processing
 - Management tips
- There was also riparian and aquatic plant identification training of Algonquin participants.
- Building on the spawning site assessment techniques training, verification of Algonquin Traditional Knowledge (ATK) and governmental agencies spawning sites data in the field was conducted.
- Update of our fish habitat database and addition of complementary data on lakes and rivers traditional Algonquin names and uses were undertaken.
- An Algonquin Fish Atlas/Map was created and continually updated.

- An instruction manual was prepared for the **Watershed Information Summary System (WISS)** has been presented to the users. Furthermore, length of roads by watershed management unit (WMU), area of wetland by WMU and number of spawning sites by watershed were functionalities added to our WISS. We were able to produce watershed summary maps for these and other themes. These maps were created through our WISS, with data exported to Google Earth format.
- A web-based research of existing regulations and guidelines for forestry road, mining exploration, cottage development, and agriculture was conducted. Governmental and non governmental information was gathered, in both French and English. Review of the documents found was done. As for unpublished documents, recently developed draft fish habitat protection guidelines for forestry road building and maintenance in the Abitibi-Temiscamingue region were obtained and reviewed.

Algonquin Concerns with Canada & Quebec's Poor Management of Lake Kipawa

Our Algonquin First Nations are concerned about the past decisions made by the governments of Canada and Quebec, MRC Temiscamingue and the Municipalities of Kipawa, Lanier and Temiscaming, which have led to the following problems for Lake Kipawa:

- Bio-Diversity loss eg. shoreline habitat due to logging & removal of trees.
- Decrease in fish stocks by non-Algonquin sports users and damage to fish spawning sites by non-Algonquin developments.
- Fluctuation of Lake Kipawa water levels by reservoir pattern of operation determined by Ottawa River Regulation Planning Board not local people.
- Potential invasion of Zebra Mussels & other invasive species from out of province boats-recreational/sports users.
- Poorly planned and poorly regulated (of largely non-Algonquin) residences & cottages along shoreline effects the water quality of Lake Kipawa.
- MNR approval of cottage development at Red Pine Chute at a main spawning site for walleye.
- Cottage development at Turtle Dam in a known Walleye sanctuary.
- Water security from industrial waste contaminants and/or other anthropogenic pollutants eg. Pollution of Lake Kipawa by septic systems too close to the shoreline, and non-existent septic systems.
- Toxins in traditional foods, moose, deer, bear.

We note most of the above concerns are shared by the **OBVT User Consultative Committee Members** albeit from a different perspective.

Our two First Nations have also identified the following eminent threats to Lake Kipawa.

Major Threats for Lake Kipawa

- Proposed Matamec Project (Rare Earths Open Pit Mine), which is located near a number of major spawning sites.
- Proposed Expansion of Municipality of Kipawa boundaries and opening of new municipal lots generating additional development pressures.
- Proposed Hydro-Quebec Tabaret Project.
- Proposed lifting of the moratorium for new cottage development.

We must point out that our two Algonquin First Nations were not consulted by the governments of Canada and Quebec in the decisions regarding the construction and operation of the Laniel and Lake Kipawa dams. Nor were our two Algonquin First Nations consulted about the non-Algonquin settlement and development of the shoreline of Lake Kipawa, fisheries (and fish habitat) management.

In fact, the Quebec government has only recently begun to consult our two Algonquin First Nations in an ad hoc manner on forestry and other local developments affecting our traditional lands, waters and resources. This is because the Supreme Court of Canada in its landmark Haida decision of 2004, has directed that Crown governments, including Quebec, have a duty to consult and accommodate First Nations when proposed projects or activities are planned for the traditional territories of First Nations.

Algonquin Concerns with OBVT Mandate and Process

One of the challenges for our two Algonquin First Nations has been that the Laniel and Lake Kipawa dams and Kipawa reservoir have been in operation for many decades, as well as, non-Algonquin settlement and development around and on Lake Kipawa.

Normally, impact assessments look ahead to future impacts that may arise as a result of proposed developments, but in our case, the impact assessment must be retrospective, taking into account things that may have happened decades or even a century ago.

As we pointed out in the above sections of this paper we have proposed a broad consultation protocol between our First Nations and the government of Quebec for proposed plans or projects involving natural resources on our traditional lands over which we assert Aboriginal Rights and Title.

It is our expectation that the government of Quebec through its relevant departments will consult and accommodate our Algonquin First Nations on the outcomes and recommendations resulting from the OBVT and MRC Temiscamingue public consultation process once the public consultation phase is complete.

We also expect the consultation process will be in accordance with the proposed **Algonquin-Quebec Consultation Protocol** and Process we presented to Minister Élisabeth Larouche on August 12, 2013.

We are not opposed to regional development, including the management of Lake Kipawa, as long as, it is environmentally sustainable and recognizes our Algonquin Aboriginal Rights and Title by including us in the decision-making process.

Kipawa Power Project

One example of our two Algonquin First Nations willingness to work with regional and municipal governments is the **Kipawa Power Project**. An agreement was signed between our two Algonquin First Nations, Innergex & MRC in May 2012, to continue to work together in partnership on the development of the hydroelectricity project in the Temiscaming region.

We have already made our opposition to the proposed **Tabaret Project** known publicly and have offered an alternative proposal for hydro development using the existing dams and installations. The proposed **Tabaret Project** would necessarily involve the creation of a third outlet on Lake Kipawa.

This project involves the construction of two hydroelectric plants along Gordon Creek with the expertise of Innergex, an independent developer and operator of renewable power generating facilities. Our two Algonquin First Nations will be majority owners while substantial royalties will be distributed to the Témiscamingue MRC, and the municipalities of Temiscaming, Kipawa and Laniel. Moreover, this hydroelectric project would lead to greater water flow and circulation in the Bay of Kipawa, Jawbone's Bay and Gordon Creek.

This project, which consists of two (2) power plants along the Creek Gordon, adopts the principle of the former Gatineau Power plant, which was decommissioned in 1969.

With a total installed capacity of 42 MW, the Kipawa project will produce 220 Gigawatt-hours of electricity annually, which in addition to secure regional electricity supply, will generate direct revenues for our two Algonquin First Nations and will generate substantial economic benefits for the region.

We are still waiting for the government of Quebec's agreement with this project to address the unstable hydro power production for the Temiscaming region, which is itself an impediment to the development of the region.

Conclusion

In conclusion, the following table lists a summary of our Lake Kipawa management concerns and their cause:

<u>Concern</u>	<u>Cause</u>
Spawning Site	Cottage development near spawning sites
Spawning Site	Water level fluctuation
Water Quality	Invasive species
Water Quality	Loss of shoreline habitat
Water Quality	Outdated septic systems
Fish Stocks	Over fishing by sports users
Water Security	Toxic spills from proposed Matamec site

In light of these concerns/causes, our two Algonquin First Nations are in favor of the following measures:

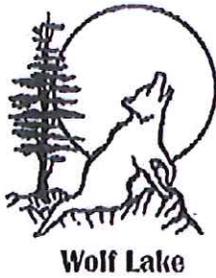
- Preserving the spawning sites.
- Lowering the fishing quotas for sports users since the 1990 Supreme Court of Canada Sparrow decision confirmed a priority use for the Aboriginal food fishery.
- Local management of water level during critical spawning periods and egg development periods.
- Installation of a boat washing station. The money collected to be used specifically for management of Lake Kipawa.
- Stricter and **enforced rules and regulation** on maintenance of shoreline and septic system.
- Regulate to minimum distance to build from the water's edge.
- Maintain moratorium for new cottage development by non-Algonquins until such time as existing cottages and septic systems are up to legal standards.
- A Joint Canada-Algonquin Environmental Assessment should be undertaken of the proposed Matamec Project.

We appreciate the opportunity given to us to provide our comments to the OBVT and the MRC Temiscamingue regarding the proposed Lake Kipawa Management Plan. We hope our comments help to clarify the position of our two Algonquin First Nations on this matter.

We are prepared to work with the government of Quebec (and the regional/municipal governments) on a future Lake Kipawa Joint Management and Co-operation Agreement through a mutually agreed upon consultation-accommodation process.

We congratulate the OBVT for agreeing to undertake this important task on behalf of the MRC-Temiscamingue about the future of Lake Kipawa, the fishery the water quality and the shoreline habitat.

We look forward to reviewing the final OBVT Report & Draft Lake Kipawa Management Plan once it is completed and discussing the next steps with the government of Quebec.



Timiskaming, Wolf Lake and Eagle Village

Members of the Algonquin Nation

Statement of Assertion of Aboriginal Rights & Title

OVERVIEW

11 January 2013

For further information contact:

Chief Harry St. Denis, Wolf Lake 819-627-6211

Chief Terence McBride, Timiskaming 819-629-7091 (English/Français)

Chief Madeleine Paul, Eagle Village 819-627-6884 (English/Français)

Peter Di Gangi, Algonquin Nation Secretariat 819-723-2019

TIMISKAMING, WOLF LAKE & EAGLE VILLAGE, MEMBERS OF THE ALGONQUIN NATION:

STATEMENT OF ASSERTION OF ABORIGINAL RIGHTS AND TITLE

11 January 2013

OVERVIEW

Strong *Prima Facie* Claim

This Statement of Asserted Aboriginal Rights and Title (Statement) establishes that the Claimants possess a strong *prima facie* claim to their traditional territories, which straddle the Ontario-Quebec border along the Upper Ottawa River, as depicted in the map attached to this Overview. The claimants have never surrendered their Aboriginal rights and title by treaty or otherwise, and have never authorized any Aboriginal group in Quebec or Ontario, including the Algonquins of Pikwakanagan (Golden Lake), to negotiate for them in relation to such rights.

Timiskaming, Wolf Lake and Eagle Village First Nations are Rights Holders

The Statement has been prepared on behalf of the First Nations of Timiskaming (TFN), Wolf Lake (WLFN), and Eagle Village (EVFN), who are all members of the Algonquin Nation. It provides a summary of the evidence collected to date, supporting their assertions of Aboriginal title and rights within their traditional territories.

TFN, WLFN and EVFN are all descended from the Algonquin Bands who traditionally used and occupied the territory in question, namely the Timiskaming, Dumoine and Mattawa Bands of the 19th century. Their members can trace their ancestry and continued use and occupation of this territory back to time immemorial.

TFN, WLFN and EVFN are all recognized as "Bands" within the meaning of the *Indian Act*, and come within the meaning of "Indian peoples" in section 35 of the *Constitution Act, 1982*. They have never entered into a land cession treaty surrendering their Aboriginal rights and title; nor have they authorized any other nation or entity to negotiate on their behalf for such title and rights. Therefore, their Aboriginal rights and title have never been extinguished and exist to this present day.

The Crown Owes a Duty to Consult and to Obtain Rights Holders' Free Prior and Informed Consent

The purpose of the Statement is to set-out the evidence to support WLFN, TFN and EVFN in their efforts to engage the honour of the Crown and its duty to consult them and accommodate their interests in matters affecting their traditional territories. It is intended to engage Canada's obligations under domestic law (*Constitution Act, 1982*, s. 35 and the *Haida* case) and international law, the *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples* (UNDRIP), which requires free prior and informed consent before any development activities within the traditional territories of Indigenous Peoples.

The Statement is provided as an interim step prior to the completion of formal Statements of Claim from TFN, WLFN and EVFN, and is provided at this time to give the Crown formal notice of their asserted Aboriginal rights and title. The research documenting WLFN and TFN's Aboriginal title and rights is largely complete, and will be followed in due course with a Statement of Claim. EVFN's research is still underway, and will take further time before it is completed. The form and content of this Statement reflects this: it is directed primarily to the assertions of TFN and WLFN. EVFN's asserted rights are covered in a separate chapter, which identifies what sections of the main document contain evidence common to all three communities, as well as additional assertions that can be made with specific reference to EVFN based on research to date.

Although the Statement is only a summary of the evidence, it is intended to provide enough evidence to trigger the Crown's duty and to establish that the scope of that duty is at the high end because of the strength of the claim.

The Claim – Asserted Aboriginal Rights and Title

WLFN and TFN assert Aboriginal rights and title over the territory identified in the body of the Statement, outlined in a series of maps which are included to identify the general boundaries of the "Asserted Aboriginal Rights and Title Area", including areas over which Aboriginal title is asserted, as well as areas over which Aboriginal rights (but not title) are asserted.

This Statement asserts both Aboriginal title and site-specific Aboriginal rights. The following jurisprudence is relied on in support of asserted Aboriginal rights: *R. v. Adams*, *R. v. Van der Peet*, and *R. v. Côté*. The area over which Aboriginal title is asserted is identified in the maps contained in the Statement and is supported by the Supreme Court of Canada decision, *Delgamuukw v. British Columbia*.

Date of Contact is *circa* 1680 and the Date of Sovereignty is *circa* 1850

The date of contact for purposes of the legal tests for Aboriginal rights is sometime after 1680, when the French built trading posts in the Temiscamingue region. The evidence shows that the ancestors of TFN, WLFN and EVFN were present in the territory at this time.

For purposes of proving Aboriginal title the date of Crown sovereignty is circa 1850, the time the Crown began to exercise effective sovereignty in the region. The evidence indicates that the Timiskaming, Dumoine and Mattawa Bands, ancestral to today's Timiskaming, Wolf Lake, and Eagle Village First Nations, occupied their territories at this time to the exclusion of other groups.

Establishing Aboriginal Rights and Title: Culture and Social Organization

WLFN, TFN and EVFN belong to what is now known as the Algonquin Nation, and self-identify as *Anishnabe*. The social organization of the Algonquin Nation was such that the Band, made up of extended families, was the land holding unit. Some responsibilities lay at the nation level. The nation and its member bands were governed by commonly recognized traditional laws and customs that regulated land ownership, tenure, access, and resource use.

The activities asserted as Aboriginal rights by WLFN, TFN and EVFN are those which are integral to the culture and traditions of the Algonquin people at first contact, and which continue to be exercised in the modern context. There are territorial (site-specific) and non-territorial aspects to these activities, that include such things as hunting, fishing, trapping and gathering, all of which had economic and trade aspects, and which find contemporary expression today.

These activities are not unique to WLFN, TFN and EVFN, but are practiced in common across the Algonquin nation, and their importance and continued significance are amply demonstrated by current use and occupancy studies commissioned by the Algonquin Nation Secretariat.

Establishing Aboriginal Rights and Title: Occupancy

WLFN, TFN and EVFN assert that they meet the evidentiary requirements for use and occupancy under the tests for both Aboriginal title and Aboriginal rights. Their members continue to use and occupy lands and waters within their respective traditional territories, as well as lands within the boundaries of the Algonquin Nation territory. Historically, they relied on well-established customs and laws to regulate tenure, land use, and allocation, therefore meeting the tests for legal occupancy. There is sufficient evidence to satisfy a connection to the areas identified, and to satisfy the legal tests needed to establish occupancy. Current use and occupancy is put forward as presumptive proof of Aboriginal rights and title.

Analysis of Continuity: Pre-History and History of the Region

Archeological, historical and genealogical evidence confirms the presence of the ancestors of WLFN, TFN and EVFN in the area for centuries. Archaeological evidence at the Obawjeewong / Fort Temiscamingue site confirms continuous occupation for a period of between 6,000 and 7,000 years. General knowledge of the Algonquin-speaking groups by the French dates back to the first half of the seventeenth century with the earliest contact occurring around the year 1603. As previously mentioned, sustained contact with the ancestors of WLFN, TFN and EVFN began after 1680 when the French began building trading posts in the Temiscamingue region.

Analysis of Continuity Particularly for Aboriginal Title: Bands and Band Territories

The territories of WLFN, TFN and EVFN changed considerably in the period 1850-1951 as the dominant economic activities transitioned from the fur trade, to lumbering, to colonization and agriculture, and finally hydro, mining, and tourism. Dispossession of their traditional territories, coupled with devastating waves of epidemic diseases, had a dramatic impact on the people, and required significant adaptations, including the reconfiguration of traditional bands, and a realignment of use and occupancy patterns. However, despite these changes, the current rights holders and their ancestors maintained significant continuity in terms of their membership, and in the use and occupancy of their traditional territories. This is demonstrated by the evidence.

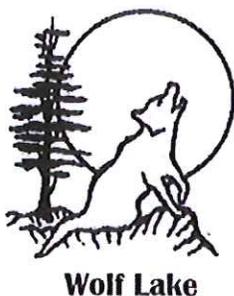
The Crown has Consistently Recognized the Aboriginal Rights and Title of the Algonquin Nation and TFN, WLFN and EVFN: The *Royal Proclamation of 1763* and Treaties of 1760-64

The historical evidence shows a long history of political recognition of the existence of TFN, WLFN, and EVFN and their predecessors. The French, the British Crown, and the Crown in Right of Canada recognized the traditional territories, rights and interests of the Algonquin Nation, including the ancestors of TFN, WLFN and EVFN. Their traditional territories were included in the area covered by the *Royal Proclamation of 1763*, a fact which has been acknowledged by recent Canadian governments.

A series of treaties made with the British between 1760 and 1764 recognized the territorial rights of the ancestors of WLFN, TFN and EVFN. However, despite these things, over time the Crown allowed the lands of WLFN, TFN and EVFN to be overrun by third parties, without their consent and without any form of compensation. The Crown did not fulfill its duty to protect the land as obligated by the honour of the Crown and its fiduciary duties; nor did it enter in a land treaty in accordance with the requirements of the *Royal Proclamation of 1763*. As a result, TFN, WLFN and EVFN suffered significant harm.

Non-Extinguishment

The Aboriginal title and rights of TFN, WLFN and EVFN have not been extinguished by treaty or any other lawful means, and there is no evidence of there being a clear and plain intention to extinguish such rights. There are no land cession treaties covering the portions of WLFN, TFN or EVFN territory now lying in Quebec. Although there are several treaties in Ontario which purport to cover the parts of the traditional territories of the Algonquins generally, and TFN, WLFN and EVFN in particular, a review of these treaties will make it clear that neither TFN, nor WLFN, nor EVFN, nor their predecessors, participated in any of these treaties. Section 35 of the *Constitution Act, 1982* stipulates that these rights can only be extinguished by consent, in accordance with the test proving extinguishment laid down in *R. v. Sparrow*. Furthermore, TFN, WLFN and EVFN have never authorized any Aboriginal group in Quebec or Ontario, including the Algonquins of Pikwakanagan (Golden Lake), to negotiate in relation to their Aboriginal rights and title.



Wolf Lake



Timiskaming, Wolf Lake et Eagle Village

Membres de la nation algonquine

Déclaration d'affirmation des droits ancestraux et de titre autochtone

Vue d'ensemble

le 11 janvier 2013

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à:

Chief Harry St. Denis, Wolf Lake 819-627-6211 (English)

Chief Terence McBride, Timiskaming 819-629-7091 (English/Français)

Chief Madeleine Paul, Eagle Village 819-627-6884 (English/Français)

Peter Di Gangi, Algonquin Nation Secretariat 819-723-2019 (English)

TIMISKAMING, WOLF LAKE ET EAGLE VILLAGE, MEMBRES DE LA NATION ALGONQUINE :

ÉNONCÉ D’AFFIRMATION DU TITRE ET DES DROITS AUTOCHTONES

11 janvier 2013

APERÇU

Revendication *Prima Facie* solidement fondée

Le présent Énoncé d’affirmation du titre et des droits autochtones (Énoncé) établit que les revendicateurs ont une solide revendication *prima facie* touchant leurs territoires traditionnels, lesquels chevauchent la frontière Québec-Ontario le long de l’Outaouais supérieure, tel que décrit sur la carte accompagnant cet aperçu. Les revendicateurs n’ont jamais cédé leurs droits et leur titre autochtones par traité ou autrement, et n’ont jamais autorisé quelque groupe autochtone que ce soit, au Québec ou en Ontario, y compris les Algonquins de Pikwakanagan (Golden Lake), à négocier en leur nom relativement à ces droits.

Les communautés de Première nation de Timiskaming, Wolf Lake et Eagle Village sont les détenteurs de ces droits

Le présent Énoncé a été préparé au nom des communautés de Première nation de Timiskaming (TFN), Wolf Lake (WLFN) et Eagle Village (EVFN), qui sont tous membres de la nation algonquine. L’Énoncé présente un résumé des éléments probants accumulés à ce jour, lesquels appuient leur affirmation du titre et des droits autochtones sur leurs territoires traditionnels.

Les communautés de TFN, WLFN et EVFN sont les descendantes des bandes algonquines qui ont traditionnellement utilisé et occupé le territoire en question, à savoir les bandes de Timiskaming, Dumoine et Mattawa au 19^e siècle. Leurs membres peuvent retracer jusqu’à des temps immémoriaux leurs ancêtres et leur utilisation et occupation continues de ce territoire.

Les communautés de TFN, WLFN et EVFN sont toutes trois reconnues comme des « bandes » au sens de la *Loi sur les Indiens*, et s’entendent comme « des Indiens » visés au paragraphe 35(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Elles n’ont jamais signé un traité de cession de terres par lequel elles auraient abandonné leurs droits et leur titre autochtones; pas plus qu’elles n’ont autorisé toute autre nation ou entité à négocier en leur nom relativement à ces droits et à ce titre. Par conséquent, leurs droits et leur titre autochtones n’ont jamais été éteints et existent toujours.

La Couronne a l'obligation de consulter les détenteurs de ces droits et d'obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé

Le but du présent Énoncé est d'exposer les éléments probants en soutien aux efforts de WLFN, TFN et EVFN pour engager l'honneur de la Couronne et son obligation de les consulter et d'accommoder leurs intérêts relativement aux questions affectant leurs territoires traditionnels. Cet Énoncé vise à engager les obligations du Canada en vertu du droit national (*Article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982* et l'arrêt *Haida*) et du droit international, à savoir la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, laquelle exige le consentement libre et éclairé préalablement à toute activité de développement sur les terres traditionnelles des peuples indigènes.

Le présent Énoncé constitue une étape intérimaire préalable à la rédaction finale d'un énoncé officiel de revendication par les communautés de TFN, WLFN et EVFN, et est soumis à ce moment-ci afin de donner officiellement avis à la Couronne de l'affirmation de leurs droits et titre autochtones. La recherche documentant le titre et les droits autochtones des communautés de WLFN et TFN est complétée dans une large mesure et sera suivie au moment opportun d'un énoncé de revendication. Les recherches de la communauté de EVFN est toujours en cours et demandera encore un certain temps avant d'être complétée. La forme et le contenu du présent énoncé visent d'abord et avant tout à affirmer les droits et le titre autochtone des communautés de TFN et WLFN. L'affirmation des droits de EVFN est abordée dans un autre chapitre, lequel identifie les sections du document principal qui contient les éléments probants communs aux trois communautés, ainsi que des affirmations additionnelles pouvant se rapporter spécifiquement à EVFN à partir des recherches effectuées à ce jour.

Bien que cet Énoncé ne constitue qu'un résumé des éléments probants, il vise à offrir suffisamment de preuves pour donner naissance à l'obligation de la Couronne et établir que la portée de cette obligation est prédominante en raison de la solidité de la revendication.

La revendication – Affirmation des droits et titre autochtones

Les communautés de WLFN et TFN affirment leurs droits et leur titre autochtones sur le territoire identifié dans le contenu du présent Énoncé, territoire qui est décrit dans une série de cartes en annexe qui délimitent de façon générale le « territoire d'application des droits et titre autochtones », y compris les secteurs sur lesquels le titre autochtone est affirmé ainsi que les secteurs sur lesquels les droits autochtones (mais pas le titre) sont affirmés.

Le présent Énoncé affirme à la fois le titre autochtone et les droits autochtones spécifiques à certains sites. La jurisprudence suivante soutient les droits autochtones affirmés : *R. c. Adams*, *R. c. Van der Peet*, et *R. c. Côté*. Le territoire sur lequel est affirmé le titre autochtone est délimité sur les cartes annexées aux présentes et s'appuie sur l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Delgamuukw c. la Colombie-Britannique*.

Le contact s'est produit autour de 1680 et l'affirmation de la souveraineté de la Couronne, autour de 1850

La date du contact utilisée pour mettre les droits autochtones à l'épreuve du droit est postérieure à 1680, au moment où les Français ont établi des postes de traite dans la région du Témiscamingue. Des éléments probants démontrent que les ancêtres des membres de TFN, WLFN et EVFN étaient présents sur le territoire à ce moment-là.

Aux fins d'établir le titre autochtone, la date d'affirmation de la souveraineté de la Couronne se situe autour de 1850, au moment où la Couronne a commencé à exercer une souveraineté effective dans la région. Les preuves indiquent que les bandes de Timiskaming, Dumoine et Mattawa, ancêtres des communautés actuelles de Première Nation de Timiskaming, Wolf Lake, et Eagle Village, occupaient leurs territoires à cette époque, à l'exclusion d'autres groupes.

Établissement des droits et du titre autochtones : Culture et organisation sociale

Les communautés de WLFN, TFN et EVFN appartiennent à ce qui est connu sous le nom de nation algonquine, et elles s'identifient elles-mêmes comme *Anishnabe*. Dans l'organisation sociale de la nation algonquine, la bande, composée de familles élargies, était l'entité qui détenait les terres. Certaines responsabilités relevaient de la nation. La nation et ses bandes membres étaient gouvernées par des lois et coutumes traditionnelles communes qui régissaient la propriété des terres, leur mode de tenure, l'accès et l'utilisation des ressources.

Les activités découlant des droits autochtones des communautés de WLFN, TFN et EVFN sont celles qui faisaient partie intégrante de la culture et des traditions du peuple algonquin lors du premier contact, et qui continuent d'être pratiquées dans le contexte moderne. Ces activités comportent des aspects territoriaux (spécifiques à un site) et non territoriaux et incluent notamment la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette; elles comportaient toutes des aspects économiques et commerciaux, lesquels trouvent à s'exprimer dans le monde contemporain.

Ces activités ne sont pas uniques aux communautés de WLFN, TFN et EVFN, mais sont des pratiques communes à toute la nation algonquine et leur importance est amplement démontrée par les études sur l'utilisation et l'occupation actuelles commandées par le Secrétariat de la nation algonquine.

Établissement des droits et du titre autochtones : Occupation du territoire

Les communautés de WLFN, TFN et EVFN affirment qu'elles répondent aux exigences ayant trait à la preuve de l'utilisation et de l'occupation du territoire en vertu des critères juridiques ayant trait au titre et aux droits autochtones. Leurs membres continuent d'utiliser et d'occuper les terres et les eaux à l'intérieur de leurs territoires traditionnels respectifs, ainsi que les terres à l'intérieur des frontières du territoire de la nation algonquine. Historiquement, ils s'appuyaient sur des coutumes et des lois

bien établies pour régir la tenure, l'utilisation et l'allocation des terres; ils répondent donc aux critères juridiques ayant trait à l'occupation légale du territoire. Il existe suffisamment d'éléments probants pour démontrer un lien aux terres identifiées et pour répondre aux critères juridiques nécessaires pour établir l'occupation. L'utilisation et l'occupation actuelles sont mises de l'avant à titre de preuve par inférence des droits et du titre autochtones.

Analyse de la continuité de l'occupation : Préhistoire et histoire de la région

Des documents archéologiques, historiques et généalogiques confirment la présence dans la région des ancêtres des membres de WLFN, TFN EVFN depuis des siècles. Des éléments archéologiques découverts sur le site Obawjee Wong / Fort Témiscamingue confirment l'occupation continue sur une période allant de 6000 à 7000 ans. La connaissance générale des groupes de langue algonquine par les Français remonte à la première moitié du 17^e siècle, alors que les tout premiers contacts remontent autour de l'an 1603. Tel que mentionné plus haut, le contact continu avec les ancêtres ou les communautés de WLFN, TFN et EVFN débuta après 1680 lorsque les Français commencèrent à construire des postes de traite dans la région du Témiscamingue.

Analyse de la continuité, particulièrement en ce qui a trait au titre autochtone : Bandes et territoires des bandes

Les territoires de WLFN, TFN et EVFN ont subi des changements considérables au cours de la période 1850-1951 alors que les activités économiques dominantes sont passées de la traite des fourrures à la foresterie, puis de la colonisation à l'agriculture et enfin au développement hydroélectrique, minier et touristique. La dépossession de leurs territoires traditionnels, combinée à des vagues dévastatrices de maladies épidémiques, a eu des effets dramatiques sur la population et a exigé des adaptations importantes, dont la reconfiguration des bandes traditionnelles et des modèles d'utilisation et d'occupation du territoire. Toutefois, en dépit de ces changements, les détenteurs actuels des droits et leurs ancêtres ont maintenu une continuité importante en ce qui a trait à leurs effectifs et à l'utilisation et l'occupation de leurs territoires traditionnels. Ce que démontrent les éléments probants.

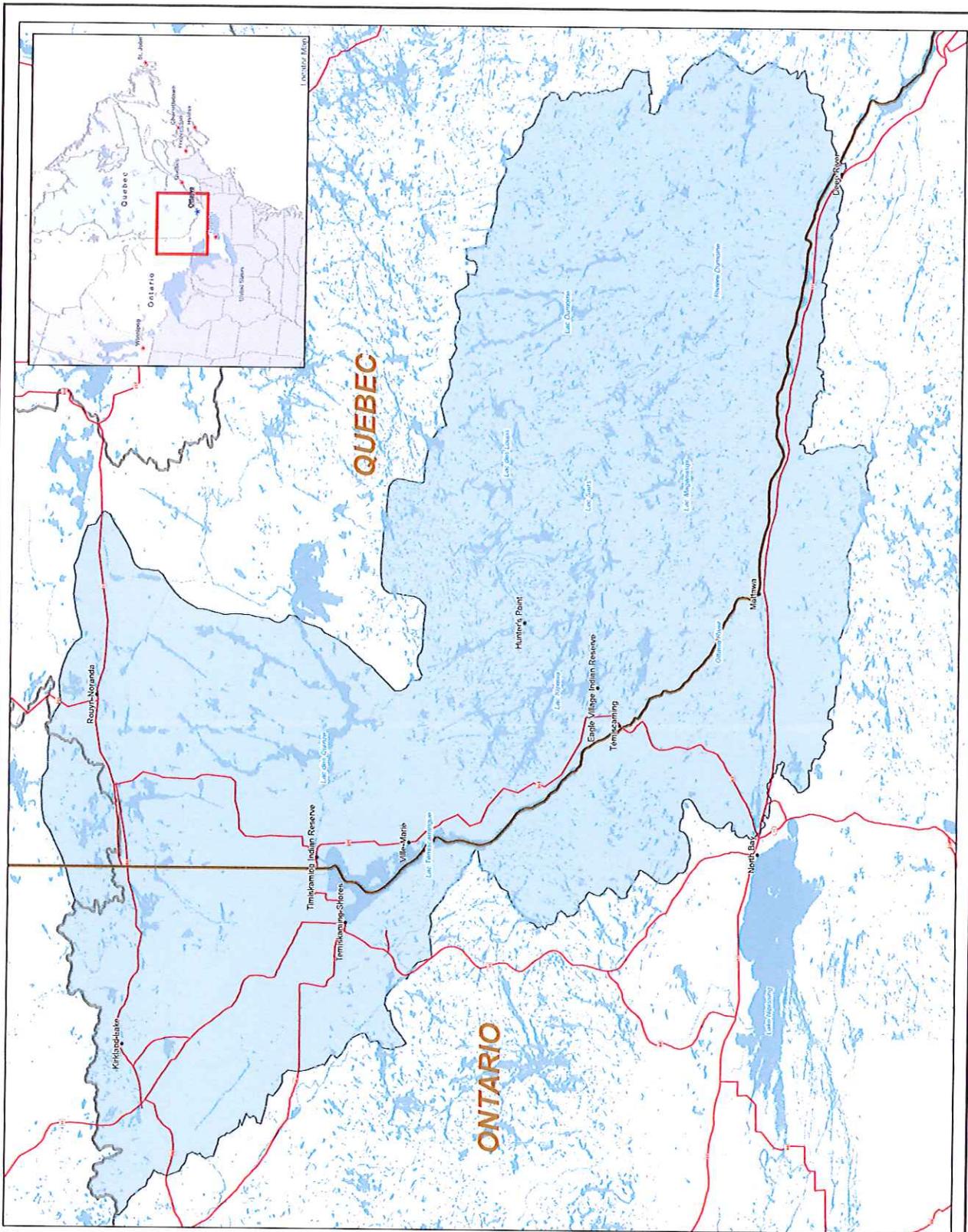
La Couronne a constamment reconnu les droits et le titre autochtones de la nation algonquine et de TFN, WLFN et EVFN : la *Proclamation royale de 1763* et les traités de 1760-1764

Les preuves historiques témoignent d'une longue histoire de reconnaissance de l'existence de TFN, WLFN et EVFN et de leurs prédécesseurs. Les Français, les Britanniques et la Couronne aux droits du Canada ont reconnu les territoires traditionnels, les droits et les intérêts de la nation algonquine, y compris les ancêtres de TFN, WLFN et EVFN. Leurs territoires traditionnels étaient compris dans la zone couverte par la *Proclamation royale de 1763*, un fait qui a été reconnu par les récents gouvernements du Canada.

Une série de traités signés avec les Britanniques entre 1760 et 1764 ont reconnu les droits territoriaux des ancêtres des membres de WLFN, TFN et EVFN. Toutefois, malgré cela, la Couronne a permis au cours des ans que les terres de WLFN, TFN et EVFN soient envahies par des tierces parties, sans leur consentement ni aucune forme d'indemnisation. La Couronne n'a pas honoré son obligation de protéger le territoire tel que requis par l'honneur de la Couronne et ses obligations de fiduciaire; pas plus qu'elle n'a conclu de traité de cession des terres conformément aux exigences de la *Proclamation royale de 1763*. Ce qui a eu pour conséquence d'infliger d'importants préjudices aux communautés de TFN, WLFN et EVFN.

Non-Extinction

Le titre et les droits autochtones des communautés de TFN, WLFN et EVFN n'ont pas été éteints par traité ni par tout autre instrument légal, et rien ne démontre l'existence d'une intention claire et expresse d'éteindre ces droits. Il n'existe aucun traité de cession des terres couvrant les parties du territoire de WLFN, de TFN ou de EVFN maintenant situées au Québec. Bien qu'il existe quelques traités censés couvrir les parties, maintenant situées en Ontario, du territoire traditionnel des Algonquins en général et de TFN, WLFN et EVFN en particulier, un examen de ces traités démontrera clairement que ni TFN, WLFN ou EVFN, ni leurs prédécesseurs, n'ont été parties prenantes d'aucun de ces traités. L'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* stipule que ces droits ne peuvent être éteints que par consentement, conformément aux critères juridiques prouvant l'extinction exposés dans l'arrêt *R. v. Sparrow*. De plus, TFN, WLFN et EVFN n'ont jamais autorisé un autre groupe algonquin du Québec ou de l'Ontario, y compris les Algonquins de Pikwakanagan (Golden Lake), à négocier en leur nom relativement à leurs droits et à leur titre autochtones.

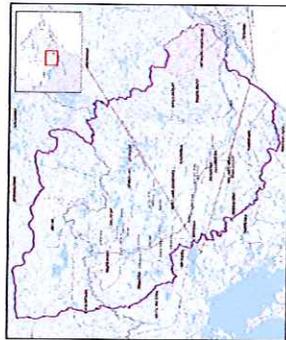


Timiskamung, Wolf Lake and Eagle Village: Asserted Aboriginal Rights Area

This map shows the area over which the Algonquin First Nations of Timiskamung, Wolf Lake, and Eagle Village assert continuing Aboriginal rights. This territory, which is approximately 13,200 square kilometers (5,100 square miles) in area, straddles the Ontario-Quebec border, and includes the areas over which each of these Nations asserts its own Aboriginal title, as well as Aboriginal rights. The Timiskamung, Wolf Lake and Eagle Village First Nations also assert rights over the traditional territory of the Algonquin nation (see inset below) that inhere as a result of being part of the Algonquin nation.

The inset map below shows Algonquin Nation territory in the period 1850-1867. The total area of the nation's territory at this time, measured in square kilometers, is approximately 75,587 sq km, of which 38% lies in Ontario. The map also shows the boundary established by the Royal Proclamation of 1763 between the new British Colony of Quebec (carved out of the former French colony of Canada or New France) and Indian Territory.

- Legend**
- Ontario-Quebec International Commission line of 1875
 - Height of land
 - Timiskamung, Wolf Lake, and Eagle Village Rights Area



"... an aboriginal society asserting the right to live on its ancestral lands must specify the area which has been continuously used and occupied. That is, the general boundaries of the occupied territory should be identified. I recognize, however, that when dealing with vast tracts of land, it may be impossible to identify geographical limits with scientific precision. Nonetheless, this should not preclude the recognition of the geographical limits of the affected land. Rather, the drawing of exact boundaries of the aboriginal claimants and the government."*
 Dalgamukuk v. British Columbia [1997] 3 S.C.R. 1010, par La Forest, J., at para. 195

Without prejudice and for discussion only. This map is provisional. Boundaries are based on the results of research to date and may change as additional materials are discovered. This map is not to be displayed, used, or reproduced without prior approval of the Algonquin Nation Secretariat.

Prepared by Pierre Glaro for the Algonquin Nation Secretariat, January 2013, RN 51835.



Annexe 3

KIPAWA

Questionnaire

Plan de gestion concertée du lac Kipawa

Nombre de répondants : 8/18. Note de l'auteur : les réponses fournies par les répondants ont été regroupées pour former le texte présenté ici.

Le but de ce questionnaire est de permettre d'améliorer notre travail, n'hésitez pas à nous donner vos commentaires et les points à reproduire ou à éviter pour d'autres démarches semblables.

☞ **Qu'avez-vous pensé de la démarche d'élaboration du Plan de gestion concertée du lac Kipawa dans son ensemble ?**

👍 Majoritairement : bon travail, démarche positive et nécessaire pour ce lac, bien organisé et ambitieux. Tous les points importants ont été abordés grâce à la possibilité pour tout le monde de participer.

👎 Un intervenant : les soirées étaient longues et pas très productives.

Un autre intervenant : on peut se questionner sur la portée du plan puisqu'il n'y a pas eut d'engagement des responsables.

☞ **Avez-vous des commentaires sur les étapes suivantes ayant mené au Plan de gestion concertée ?**

- **Consultation publique**

👍 Tous satisfaits.

👎 Un intervenant : peut être un peu contrôlé. Un intervenant : tous les utilisateurs du lac n'ont pas été prévenus. Deux autres intervenants : il faudrait organiser la rencontre de consultation publique avec plus d'information (plus tard dans la démarche), pour démontrer le sérieux du travail de groupe.

- **Composition et mode de détermination du comité de concertation**

👍 Mode de détermination satisfaisant, sauf pour une personne

👎 Majoritairement : trop de représentants (notamment pour ce qui est des citoyens), certains représentants manquaient (ex. : secteur forestier).

- **Contenu et relecture des documents par le comité de concertation**

👍 Très bien (tous les commentaires positifs)

- **Organisation des rencontres du comité de concertation (nombre, heure, repas, etc.)**

👍 Bonne organisation selon tous les répondants

👎 Majorité des intervenants : rencontres trop longues, certaines discussions étaient trop étendues sur le même sujet.

🔗 **Quels ont été les points positifs du projet ? (qu'est-ce qui devrait être répété si une démarche similaire était reconduite)**

👍 L'opportunité pour tout le monde de s'exprimer dans le respect mutuel et l'implication des premières nations. La démarche a permis de rassembler clairement tous les enjeux du territoire.

🔗 **Quelles étaient les faiblesses de la démarche ? (les choses à éviter à l'avenir)**

👎 Aucune garantie de suivi du projet. Peut-être trop de participants au comité, notamment des personnes véhiculant des intérêts personnels.

Un représentant : manque de contenu sur certains sujets pour permettre d'avoir des discussions basées sur des faits.

🔗 **Est-ce que l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue était le bon organisme pour rédiger le plan et organiser la concertation ? Avez-vous des commentaires sur la qualité de leur travail ?**

👍 Message général très positif sur le choix du mandataire pour le projet qui ne pouvait pas être mieux choisi, notamment grâce à la neutralité et l'écoute démontrée par l'organisme.

Un représentant : la participation de chercheurs et de spécialistes aurait été un plus pour épauler l'OBVT et avoir des connaissances plus solides.

🔗 **Autres commentaires généraux?**

👍 Plusieurs félicitations pour le travail accompli

👎 Besoin d'avoir une continuité du projet pour ne pas avoir investi tout ce temps et ces moyens sans suite. Trouver des moyens pour la priorisation et la mise en œuvre des actions. Éviter de faire du plan de gestion un plan d'orientation qui se ne sera pas suivi. S'assurer de maintenir l'intégrité écologique du lac Kipawa.

Annexe 4

KIPAWA

Rapport final du zonage de la bande riveraine : lac Kipawa



#850-2003-004

1. Introduction

D'une superficie de 300 km², le lac Kipawa se situe à une dizaine de kilomètres à l'est du lac Témiscamingue, au nord-est de la ville de Témiscaming. Le toponyme, d'origine algonquine, identifie principalement une grande nappe d'eau. Le nom du lac a été orthographié de multiples façons avant que la variante Kipawa ne soit officialisée : Kippawa, Kippewa, Kepawa, Keepawe (1884), Kipawe, Kipakowe, Kipahowe. L'expression algonquine signifie « c'est fermé » ou « c'est bouché ». Cette nappe d'eau, qui couvre cinq cantons, est un véritable labyrinthe constitué de grandes baies (Chemagan, des Plongeurs, du Huard, Dorval, Pratt, des Anglais, Campbell) et d'îles (McKenzie, aux Ours). Le lac forme, avec plusieurs autres nappes d'eau de grande dimension, un système hydrographique autonome. Les compagnies forestières s'attaquent vers 1850 aux belles forêts de pins blancs et rouges du Kipawa. Cette région forestière devient, à la fin du XIXe siècle, le royaume de la J. R. Both Lumber, compagnie encore en activité aujourd'hui dans la région. Au Québec, le toponyme désigne officiellement, outre le lac, une rivière, une municipalité, une baie, un barrage, une zone d'exploitation contrôlée (zec) et un chenal. La rivière Kipawa prend sa source dans la baie de Kipawa du lac Dumoine; elle coule ensuite vers l'ouest jusqu'aux lacs McLachlin, Grindstone, Hunter et Kipawa, puis poursuit sa course avant de se jeter dans le lac Témiscamingue. Le barrage de Kipawa, construit au début du XXe siècle pour alimenter l'usine et la ville de Témiscaming en électricité, se trouve à l'embouchure du ruisseau Gordon, à proximité de la municipalité de Kipawa. Le toponyme désigne aussi la zec qui entoure le lac Kipawa, devenu un réservoir à la suite de la construction des barrages. La zec a d'abord été créée en réserve de chasse et de pêche en 1950; elle a une superficie de 4 636 km². On y accède par le hameau de Laniel, au nord, ou par la municipalité de Kipawa, au sud.

Ce document est un outil d'information; il dresse brièvement le portrait du lac Kipawa et décrit l'ensemble de ses caractéristiques. Il contient également la synthèse des données récoltées lors de la démarche de zonage riverain du plan d'eau. Élaboré conformément aux normes décrites au Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public et au PRDTP, le zonage du lac Kipawa constitue une planification de sa mise en valeur à des fins récréotouristiques pour le bénéfice des populations. Il est à noter que le territoire considéré dans ce document correspond au lac Kipawa; ce rapport de zonage n'inclut pas les lacs Desquerac, Grindstone, Hunter's Point, Mclachlin, Audoin, Mungo, Hunter et Bedout, lacs qui font partie du territoire à caractère faunique Kipawa.

La collecte de données sur le terrain a été réalisée en septembre 1988 par une équipe de techniciens formée de Patrick Raymond et Daniel Riopel, puis validée en août 2004.



2. Localisation

Nom et numéro du secteur de développement (PRDTP) : 221 – Lac Kipawa

MRC : Témiscamingue

Municipalité : Béarn, Kipawa, Témiscaming, TNO Rivière-Kipawa

N° du feuillet (1 : 20 000) : 31 L/14

Coordonnées : Y- (nord) : 46° 53' 05"

- (*Commission de toponymie*) X- (est) : 78° 58' 04"

3. Caractéristiques du plan d'eau

Superficie du lac : 300 km²

Périmètre du lac : 695 km

Superficie du couloir riverain analysée : 153 km²

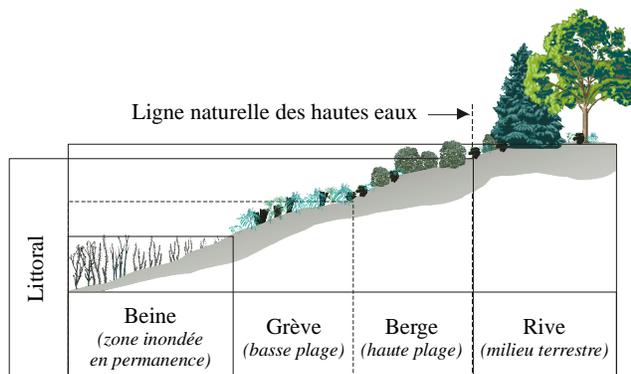
4. Description du milieu riverain

Beine : Dans la plupart des segments de l'étude, la beine se compose de sable, de cailloux d'une dimension de 120 mm et de souches d'arbres. Elle atteint une profondeur de 2 mètres. Toutefois, quelques segments se caractérisent par une pente plus douce et un sol composé de sable et de petits cailloux.

Grève : Dans l'ensemble des segments de l'étude, la grève est constituée de blocs d'une dimension de 30 cm à 40 cm et de roches en place d'une dimension moyenne de 120 mm. Toutefois, quelques segments se distinguent par une grève composée de sable et de pierres.

Berge : Peu définie le long du bassin hydrographique du lac Kipawa, la berge se situe juste avant la strate arborescente; on y trouve de la matière ligneuse sous forme d'arbustes, principalement de l'érable rouge, de l'aulne rugueux, du cerisier de Pennsylvanie et du noisetier à long bec. Les blocs et les roches en place constituent les principaux composants du dépôt de surface. C'est dans les baies (des Anglais, Clément, du Canard) que la berge est la plus profonde et la plus présente.

Rive : Le till mince (1AR) constitue le principal type de dépôt; elle contient de la matière organique. Vient ensuite un till épais (1A) avec présence de pierrosité de dimensions variables (gravier, cailloux et blocs). Les pentes sont parfois abruptes, mais surtout modérées, variant de 16 à 30 %, avec talus et zones d'érosion. Sur une partie importante du pourtour du lac, le drainage varie de bon (2) à modéré (3), et il est rapide (1) sur les affleurements rocheux. Dans ces secteurs s'ajoutent des zones marécageuses dispersées autour du lac. Quant au couvert forestier, il est difficile d'attribuer un seul type de peuplement forestier à une zone si diversifiée. On y trouve en général un peuplement mélangé à prédominance feuillue. Voici une énumération sommaire des essences forestières qui y sont observées : Bop, Err, Boj, Epb, Tho, Pir, Pib et Pru.



* Les sondages doivent être réalisés à 1,20 m de profondeur et à une distance de 30 à 65 m de la ligne naturelle des hautes eaux.

5. Accès

Le lac Kipawa propose deux accès aménagés : le quai fédéral situé dans le village de Laniel, à une heure de Ville-Marie; et le quai fédéral situé dans le village de Kipawa. Depuis quelques années, les chemins ayant été construits à des fins d'exploitation forestière ont permis à des villégiateurs d'accéder à leur terrain.

6. Synthèse des choix de zonage des segments riverains

Les numéros de segments apparaissent sur le plan de zonage présenté à l'annexe 1. Un astérisque (*) indique qu'une photo du segment se trouve à l'annexe 2.

Conservation : **C**
Hébergement : **H**
Accès public : **AP**

N° du segment riverain	Choix de zonage <i>(Après la visite sur le terrain)</i>	Commentaires <i>(Indiquer les principaux éléments qui motivent le choix de zonage)</i>
1	H	→ Cette zone se situe dans le périmètre urbain de Laniel. Ainsi, toute initiative d'aménagement en territoire public doit faire l'objet d'un plan d'affaires, qui doit être soumis au MRN pour analyse.
2	C	→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (1AR) entrecoupé d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente y est douce, variant de 9 à 15 %, et parfois plus abrupte. Le drainage est rapide (classe 1) sur les affleurements rocheux, mais mauvais dans les cuvettes. Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type. → La beine, la grève et la berge sont composées de blocs et de roches en place. Le couvert forestier consiste en un peuplement mélangé à prédominance feuillue (Bop, Epb, Pir et Pig).
3	C	→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A) composé de sable, de cailloux et de blocs. La pente est faible, parfois nulle (de 0 à 3 %). Le drainage est qualifié de modéré (classe 3) à imparfait (classe 4); dans les secteurs où il y a des affleurements rocheux, le drainage est rapide (classe 1). Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type. → La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier consiste en un

		peuplement mélangé à prédominance résineuse (Epb, Tho, Bop et Pet).
4	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (IAR) entrecoupé d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente est douce, variant de 9 à 15 %, mais parfois plus abrupte. Le drainage est généralement bon (classe 2), mais il est rapide (classe 1) sur les affleurements rocheux. Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine est très profonde; la grève et la berge sont composées de blocs et de roches en place. Le couvert forestier consiste en un peuplement mélangé à prédominance feuillue (Bop, Epb, Pir et Pig).</p> <p>→ Présence d'une aire de repos et de baignade.</p>
5	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A) avec présence de sable, de cailloux et de blocs. La pente est nulle, variant de 0 à 3 %. Le drainage est qualifié de modéré (classe 3) à imparfait (classe 4); dans les secteurs avec affleurements rocheux, le drainage est rapide (classe 1). Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier consiste en un peuplement mélangé à prédominance résineuse (Epb, Tho, Bop et Pet).</p>
6	H	→ Zone de villégiature concentrée (baie McAdam). Aucune consolidation possible.
7	H	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A) avec présence de sable, de cailloux et de blocs. La pente est faible, variant de 4 à 8 %, mais elle plus abrupte par endroit. Le drainage est généralement bon (classe 2). Ce segment est propice à la construction de huit (8) chalets.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable. Le couvert forestier consiste en un peuplement résineux (Pir, Pig, Bop et Epb).</p>
8	H	→ Zone de villégiature concentrée (baie McAdam). Aucune consolidation possible.
9*	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (IAR) avec présence d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente est douce, variant de 9 à 15 %, mais devient plus abrupte par endroit. Le drainage est rapide (classe 1) sur les affleurements rocheux. En raison de la nature inadéquate du sol, ce segment n'est pas approprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine est très profonde, la grève et la berge sont composées de blocs et de roches en place. Le couvert forestier consiste en un peuplement mélangé à prédominance feuillue (Bop, Epb, Pir et Pig).</p>

		terrain, ce qui rend ce segment inapproprié à tout type de développement.
14A*	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'une texture moyenne (sable). Ce segment est fragilisé par l'érosion des berges et par la présence de talus de 5 à 8 mètres. Le drainage est bon (classe 2). La nappe phréatique se situe à plus de 1,2 mètre de profondeur. Le couvert forestier est composé principalement de feuillus (Bop, Err, Ers et Epb).</p> <p>→ En raison de la présence de talus, ce segment est inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p>
14B*	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'une texture moyenne (sable et limon). La pente est faible, variant de 4 à 8 %. Le drainage est bon (classe 2). La nappe phréatique se situe à plus de 1,2 mètre de profondeur.</p> <p>→ La plage est composée de sable et de cailloux. Le couvert forestier est composé principalement de feuillus (Bop, Err, Ers et Epb).</p> <p>→ La nappe phréatique étant peu profonde, ce segment est inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p>
14C*	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (1AR) entrecoupé d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente est douce, variant de 9 à 15 %; sur la grève, elle s'accroît par endroit. Le drainage est rapide (classe 1) sur les affleurements rocheux. La nature du sol rend ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine est composée de blocs et de roches en place; il n'y a ni grève, ni berge. Le couvert forestier consiste en un peuplement mélangé à prédominance feuillue (Bop, Epb, Pir et Pig).</p>
14D*	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'une texture fine (sable). La pente est douce, variant de 9 à 15 %, et le drainage est bon (classe 2).</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable. Le couvert forestier est composé principalement de feuillus (Bop, Err, Ers et Epb).</p> <p>→ Ce segment est fragilisé par l'érosion des berges; des talus de 6 mètres rendent ce segment inapproprié au développement de tout type.</p>
14E*	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'une texture fine (sable). La pente est douce, variant de 9 à 15 %, et le drainage est bon (classe 2).</p> <p>→ La plage est composée de sable et de petits cailloux. Le couvert forestier est composé principalement de résineux (Pir, Epb, Err, Ers et Bop).</p> <p>→ Ce segment, fragilisé par l'érosion des berges et caractérisé par la présence de talus de 2 à 4 mètres de hauteur, est inapproprié au développement de tout type.</p>



14F*	AP	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'une texture moyenne (sable). La pente est douce, variant de 9 à 15 %, et le drainage est bon (classe 2). La nappe phréatique se situe à plus de 1,2 mètre de profondeur.</p> <p>→ La plage est composée de sable et de cailloux. Ce segment est fréquenté par les plaisanciers. Le couvert forestier est composé principalement de feuillus (Bop, Err, Ers et Epb).</p> <p>→ Ce segment offre un potentiel de mise en valeur à des fins d'accès public.</p>
15*	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (1AR) entrecoupé d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente est modérée, variant de 16 à 30 %; sur la berge, toutefois, elle est plus abrupte par endroit, atteignant une inclinaison de 41 % et plus. Le drainage est rapide (classe 1) sur les affleurements rocheux. Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beïne, la grève et la berge sont composées de blocs et de roches en place. Le couvert forestier consiste en un peuplement mélangé à prédominance feuillue (Bop, Epb, Pir et Pig).</p>
16*	AP	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'une texture moyenne (sable et limon). La pente est douce, variant de 9 à 15 %, et le drainage est bon (classe 2). La nappe phréatique se situe à plus de 1,2 mètre de profondeur.</p> <p>→ La plage est composée de sable parsemé de cailloux. Le couvert forestier est composé principalement de résineux (Pib, Pir, Bop, Err et Ers). Ce segment est fréquenté par les plaisanciers.</p> <p>→ Ce segment offre un potentiel de mise en valeur à des fins d'accès public.</p>
17	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (1AR) entrecoupé d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente est modérée, variant de 16 à 30 %; sur la berge, elle atteint 60 % par endroit. Le drainage est rapide (classe 1) sur les affleurements rocheux. Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ Il y a présence de blocs et de roches en place sur la beïne, la grève et la berge. Le couvert forestier est un peuplement mélangé à prédominance feuillue (Bop, Epb, Pir et Pig).</p> <p>→ Ce segment a un potentiel récréotouristique très intéressant pour le canot, le kayak et le camping rustique. De plus, des falaises de roc atteignant jusqu'à 18 à 20 mètres de hauteur offrent des panoramas magnifiques (canal Baie).</p>
18	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué de sable et de gravier. Il y a un chemin forestier à proximité et un petit lac dans la bande riveraine. Ce segment est inapproprié au développement de</p>



		villégiature de tout type, la bande riveraine étant insuffisamment profonde. → Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance résineuse (Pir, Pib, Bop et Epb).
19	H	→ Le dépôt de surface est constitué de sable et de gravier; la pente est modérée, variant de 16 à 30 %, et le drainage est bon (classe 2). La nappe phréatique se situe à plus de 1,2 mètre de profondeur. Il y a un chemin forestier à proximité et un petit lac dans la bande riveraine. Ce segment est propice à la construction de lieux d'hébergement commercial d'envergure ou à la consolidation de dix chalets (chemin à proximité). → Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance résineuse (Pir, Pib, Bop et Epb).
20	C	→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (1AR) entrecoupé d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente est modérée, variant de 16 à 30 %. Le drainage est rapide (classe 1) sur les affleurements rocheux. Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type. → Il y a présence de blocs et de roches en place sur la beine, la grève et la berge. Le couvert forestier est de type mélangé à prédominance résineuse (Pir, Pib, Bop et Epb).
21	C	→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A) avec pierrosité abondante de dimension variable (cailloux et blocs). La pente est modérée, variant de 16 à 30 %, et le drainage est qualifié de bon (classe 2) à modéré (classe 3). La nature du sol rend ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type. → La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier est de type mélangé à prédominance résineuse (Pir, Pib, Bop et Epb).
22	H	→ Hébergement commercial existant.
23	C	→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (1AR) entrecoupé d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente est modérée, variant de 16 à 30 %, et plus abrupte par endroit. Le drainage est rapide (classe 1) sur les affleurements rocheux. Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type. → La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance résineuse (Epb, Pib, Pib et Bop).
24	C	→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A) avec pierrosité abondante de dimension variable (cailloux et blocs). La pente est nulle, variant de 0 à 3 %, et le drainage est



		<p>imparfait (classe 4). Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance résineuse (Pir, Pib, Bop et Epb).</p>
25	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A) avec pierrosité abondante de dimension variable (cailloux et blocs). La pente est modérée, variant de 16 à 30 %, et le drainage est qualifié de bon (classe 2) à modéré (classe 3). La nature du sol rend ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier est de type mélangé à prédominance résineuse (Bop et Epb).</p>
26	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (1AR) entrecoupé d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente est modérée; elle varie de 16 à 30 % sur les 20 premiers mètres, puis elle s'adoucit. Le drainage est rapide (classe 1) sur les affleurements rocheux. Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de blocs et de roches en place. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance résineuse (Pib, Pib, Epb, et Bop).</p>
27	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A) avec pierrosité abondante de dimension variable (cailloux et blocs). La pente est douce, variant de 9 à 15 %. Le drainage est qualifié de bon (classe 2) à modéré (classe 3). La nature du sol rend ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier est de type mélangé à prédominance feuillue (Bop et Epb).</p>
28	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (1AR) entrecoupé d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente est modérée; elle varie de 16 à 30 % sur les 20 premiers mètres, puis elle s'adoucit. Le drainage est rapide (classe 1) sur les affleurements rocheux. Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance résineuse (Pib, Pib, Epb, et Bop).</p>
29	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A) avec pierrosité abondante de dimension variable (cailloux et blocs).</p>

		<p>La pente est douce, variant de 9 à 15 %. Le drainage est qualifié de bon (classe 2) à modéré (classe 3). La nature du sol rend ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier est de type mélangé à prédominance feuillue (Bop et Epb).</p>
30	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (1AR) entrecoupé d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente est modérée, variant de 16 à 30 %, mais atteint 40 % par endroit. Le drainage est rapide (classe 1) sur les affleurements rocheux. Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine est très profonde, et la grève et la berge sont composées de blocs et de roches en place. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance résineuse (Pib, Pib, Epb, et Bop).</p>
31	AP	<p>→ Le dépôt de surface est constitué de sable et de gravier avec cailloux. La pente est modérée, variant de 16 à 30 %, et le drainage est bon (classe 2). La nappe phréatique se situe à plus de 1,2 mètre de profondeur.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont constituées de sable et de gravier. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance résineuse (Pir, Epb et Bop).</p> <p>→ Ce segment offre un potentiel de mise en valeur à des fins d'accès public.</p>
31A	H	<p>→ Le dépôt de surface est constitué de sable fin avec pierrosité. La pente est nulle, variant de 0 à 3 %, et le drainage est bon (classe 2). La nappe phréatique se situe à plus de 1,2 mètre de profondeur.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable. Ce segment est propice à la construction de lieux d'hébergement commercial d'envergure. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance résineuse (Pib, Epb et Bop).</p>
32	AP	<p>→ Le dépôt de surface est constitué de sable, de gravier et de cailloux (esker). La pente est modérée, variant de 16 à 30 %, et le drainage est bon (classe 2). La nappe phréatique se situe à plus de 1,2 mètre de profondeur.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable et de gravier. Ce segment est utilisé comme aire de repos par les plaisanciers. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance résineuse (Pir, Epb et Bop).</p> <p>→ Ce segment offre un potentiel de mise en valeur à des fins d'accès public.</p>
33A	H	<p>→ Le dépôt de surface est constitué de sable et de gravier contenant peu de cailloux et de blocs. La pente est modérée,</p>



		<p>variant de 16 à 30 %, et le drainage est bon (classe 2). La nappe phréatique se situe à plus de 1,2 mètre de profondeur.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable et de gravier. Ce segment est propice à la construction de quinze chalets. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance résineuse (Pir, Epb et Bop).</p>
33	H	<p>→ Le dépôt de surface est constitué de sable fin, dont le pourcentage de cailloux et de blocs est faible. La pente est douce, variant de 4 à 8 %, et le drainage est bon (classe 2). La nappe phréatique se situe à plus de 1,2 mètre de profondeur.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable. Ce segment est propice à la construction de lieux d'hébergement commercial d'envergure. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance résineuse (Pib, Epb et Bop).</p>
34	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (1AR) entrecoupé d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente est modérée; elle varie de 16 à 30 %, mais atteint parfois 60 % sur la berge. Le drainage est rapide (classe 1) sur les affleurements rocheux. Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine est très profonde, et la grève et la berge sont composées de blocs et de roches en place. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance résineuse (Pib, Pib, Epb, et Bop).</p>
35	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A) avec pierrosité abondante de dimension variable (cailloux et blocs). La pente est nulle, variant de 0 à 3 %, et le drainage est imparfait (classe 4). Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier est de type mélangé à prédominance résineuse (Sab, Epn et Epb).</p>
36	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (1AR) entrecoupé d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente est modérée, variant de 16 à 30 % sur les 20 premiers mètres, puis s'adoucit. Le drainage est rapide (classe 1) sur les affleurements rocheux. Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance résineuse (Pib, Pib, Epb, et Bop).</p>
37	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A) avec une pierrosité abondante de dimension variable (cailloux et blocs). La pente est douce, variant de 9 à 15 %. Le drainage est</p>

		<p>qualifié de bon (classe 2) à modéré (classe 3). Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de la villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier est de type mélangé à prédominance feuillue (Bop et Epb).</p>
38	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (1AR) entrecoupé d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente est douce, variant de 9 à 15 %, mais modéré par endroit (16 à 30 %). Le drainage est rapide (classe 1) sur les affleurements rocheux. Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine est très profonde, et la grève et la berge sont composées de blocs et de roches en place. Le couvert forestier, de faible densité, est principalement composé de feuillus (Bop).</p>
39	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (1AR) entrecoupé d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente est faible, variant de 4 à 8 %. Le drainage est rapide (classe 1) sur les affleurements rocheux. La nature du sol rend ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier, de densité moyenne, est de type mélangé à prédominance feuillue (Bop, Pet et Epb).</p>
40	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (1AR) entrecoupé d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente est modérée, variant de 16 à 30 % sur les 20 premiers mètres, puis elle s'adoucit. Le drainage est rapide (classe 1) sur les affleurements rocheux. La nature du sol rend ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance résineuse (Pib, Pib, Epb, et Bop).</p>
41	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A) avec une pierrosité abondante de dimension variable (cailloux et blocs). La pente est douce, variant de 9 à 15 %. Le drainage est qualifié de bon (classe 2) à modéré (classe 3). Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier est de type mélangé à prédominance feuillue (Bop et Epb).</p>



42	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A) avec une pierrosité abondante de dimension variable (cailloux et blocs). La pente est nulle, variant de 0 à 3 %. Le drainage est imparfait (classe 4). Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable. Le couvert forestier est de type mélangé à prédominance feuillue (Bop et Epb).</p>
43	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (1AR) entrecoupé d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente est modérée, variant de 16 à 30 % sur les 20 premiers mètres, puis elle s'adoucit. Le drainage est rapide (classe 1) sur les affleurements rocheux. Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de roche en place et de blocs. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance résineuse (Pib, Pib, Epb, et Bop).</p>
43A	C	<p>→ Présence de milieux humides. La nature du sol étant inadéquate, ce segment est inapproprié au développement de la villégiature de tout type.</p>
44	AP	<p>→ Le dépôt de surface est constitué de sable et de gravier à faible pourcentage de cailloux et de blocs. La pente est douce, variant de 9 à 15 %, mais elle est modérée par endroit (de 16 à 30 %). Le drainage est qualifié de bon (classe 2) à modéré (classe 3).</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de cailloux. Ce segment pourrait être utilisé comme aire de repos pour les plaisanciers. Le peuplement forestier, de densité moyenne, est composé de feuillus (Bop et Epb).</p> <p>→ Ce segment offre un potentiel de mise en valeur à des fins d'accès public.</p>
45	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (1AR) entrecoupé d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente est modérée, variant de 16 et 30 %; sur la berge, toutefois, la pente peut atteindre 60 % par endroit. Le drainage, généralement modéré (classe 3), est rapide (classe 1) sur les affleurements rocheux. Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ Il y a présence de blocs et de roches en place sur la beine, la grève et la berge. Le couvert forestier est de type mélangé à prédominance feuillue (Bop, Epb, Pir et Pig).</p>
46	H	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A), donc composée de sable et de gravier, et contient peu de cailloux et de blocs. La pente est faible, variant de 4 et 8 %, et le drainage</p>

		<p>est qualifié de bon (classe 2) à modéré (classe 3). La nappe phréatique se situe à plus de 1,2 mètre de profondeur.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de blocs. Il y a un chemin forestier à proximité de ce segment. Possibilité d'offrir quinze (15) emplacements de villégiature dispersée. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance feuillue (Bop, Pib, Boj et Sab).</p>
47	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A) avec une pierrosité moyenne de tailles diverses (gravier, cailloux et blocs). La pente est modérée, variant de 16 à 30 %; le drainage est bon (classe 2) et rapide (classe 1) sur les affleurements rocheux. La nature du sol rend ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance feuillue (Bop, Pet, Epb et Pib).</p>
48	H	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A), contenant du sable et du gravier, mais peu de cailloux et de blocs. La pente est faible, variant de 4 à 8 %, et le drainage est qualifié de bon (classe 2) à modéré (classe 3). La nappe phréatique se situe à plus de 1,2 mètre de profondeur.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de blocs. Possibilité d'offrir de 10 à 15 emplacements de villégiature dispersée. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance feuillue (Bop, Pib, Boj et Sab).</p>
49	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (1AR), entrecoupé d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente est abrupte, atteignant 41 %, voire davantage par endroit. Le drainage est mauvais (classe 4), mais rapide (classe 1) sur les affleurements rocheux. Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont constituées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance feuillue (Bop, Pir, Pib et Pru).</p>
50	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (2A) avec une pierrosité abondante de tailles diverses (gravier et cailloux). La pente est douce, variant de 9 à 15 %. Le drainage est modéré (classe 3). Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont constituées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier, de densité moyenne, est de type mélangé à prédominance feuillue (Bop, Pet, Epb et Pib).</p>
51*	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (1AR), entrecoupé d'affleurements rocheux et de matière organique.</p>



		<p>La pente est abrupte, atteignant 40 %, voire davantage par endroit; le drainage est rapide (classe 1) sur les affleurements rocheux. Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont constituées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance feuillue (Bop, Pir, Pib et Pru).</p>
52	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (2A) avec une présence de pierrosité abondante de tailles diverses (cailloux et blocs). La pente est nulle, variant de 0 à 3 %. Le drainage est modéré (classe 3). Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier, de densité moyenne, est de type mélangé à prédominance feuillue (Bop, Epb et Tho).</p>
53*	H	<p>→ Villégiature concentrée (secteur de l'île Bronson). Aucune consolidation possible.</p>
53A	AP	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A) composé de sable et de gravier. La pente est faible, variant de 4 à 8 %, et le drainage est modéré (classe 3). La nappe phréatique se situe à plus de 1,2 mètre de profondeur.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable et de gravier. Il y aurait lieu de privilégier l'utilisation du site pour l'accès public. On y trouve une plage naturelle qui pourrait être mise en valeur. Ce segment est utilisé de façon informelle comme aire de repos par les plaisanciers. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance résineuse (Pir, Epb et Bop).</p> <p>→ Ce segment offre un potentiel de mise en valeur à des fins d'accès public.</p>
54	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (1AR), entrecoupé d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente est abrupte, atteignant 40 %, voire davantage par endroit; le drainage est rapide (classe 1) sur les affleurements rocheux. Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance résineuse (Bop, Pir, Pib et Pru).</p>
54A*	H	<p>→ Le dépôt de surface est constitué de sable fin avec une pierrosité. La pente est faible, variant de 4 à 8 % sur les 25 premiers mètres, puis devient modéré, atteignant de 9 à 15 %; le drainage est bon (classe 2). La nappe phréatique se situe à plus de 1,2 mètre de profondeur.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable. Un</p>

		petit marais, situé à l'est de ce segment, pourrait être mis en valeur. Ce segment est propice à la construction de lieux d'hébergement commercial d'envergure. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance résineuse (Pir et Pib).
55	C	→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A) avec une pierrosité moyenne (sable, gravier et quelques blocs). La pente est nulle, variant de 0 à 3 %. Le drainage est qualifié de modéré (classe 3) à imparfait (classe 4). Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type. → La beine, la grève et la berge sont composées de sable et de blocs. Le couvert forestier, de forte densité, est un peuplement mélangé à prédominance résineuse (Boj, Epb et Sab).
56	C	→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (1AR), entrecoupé d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente est abrupte, atteignant 40 %, voire davantage par endroit; le drainage est rapide (classe 1). Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type. → La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance feuillue (Bop, Pir, Pib et Pru).
56A*	H	→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A) avec une pierrosité moyenne (sable, gravier et quelques blocs). La pente est faible, variant de 4 % à 8 %, et le drainage est bon (classe 2). La nappe phréatique se situe à plus de 1,2 mètre de profondeur. → La beine, la grève et la berge sont composées de sable. Ce segment est propice à l'aménagement de cinq (5) emplacements. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance résineuse (Boj, Pru, Bob et Tho).
57*	H	→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A) avec une pierrosité moyenne (sable, gravier et quelques blocs). La pente est nulle, variant de 0 à 3 %, ou faible par endroit, variant de 4 à 8 %. Le drainage est bon (classe 2). La nappe phréatique se situe à plus de 1,2 mètre de profondeur. → La beine, la grève et la berge sont composées de sable et de gravier. Ce segment est propice à l'aménagement de huit (8) emplacements. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance feuillue (Boj, Pru, Bob et Tho).
58	C	→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A) avec une pierrosité moyenne (gravier et blocs). La pente est douce, variant de 9 à 15 %. Le drainage est bon (classe 2).

		→ Sur la grève, un talus de 2 mètres empêche d'accéder au terrain. La beine, la grève et la berge sont composées de sable et de blocs. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance résineuse (Boj, Epb et Sab). Ce segment, fragilisé par l'érosion des berges, est caractérisé par la présence de talus de 2 à 5 mètres, rendant ce segment inapproprié au développement de tout type.
58A	H	→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A) avec une pierrosité moyenne (sable, gravier). La pente est nulle, variant de 0 à 3 %, mais elle est faible par endroit, atteignant de 4 à 8 %; le drainage est bon (classe 2). La nappe phréatique se situe à plus de 1,2 mètre de profondeur. → La beine est très profonde, et la grève et la berge sont composées de sable et de blocs. On note la présence d'un chemin forestier à proximité. Ce segment est propice à l'aménagement de quinze (15) emplacements. Le couvert forestier, de forte densité, est un peuplement mélangé à prédominance feuillue (Boj, Epb, Sab et Pru).
58B	H	→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A) avec une pierrosité forte (sable, gravier et quelques blocs). La pente est nulle, variant de 0 à 3 %, et faible par endroit, atteignant 4 à 8 %; le drainage est bon (classe 2). La nappe phréatique se situe à plus de 1,2 mètre de profondeur. → La beine est très profonde, et la grève et la berge sont composées de sable et de blocs. Il y a présence d'un chemin forestier à proximité. Ce segment est propice à l'aménagement de dix (10) emplacements. Le couvert forestier, de forte densité, est un peuplement mélangé à prédominance feuillue (Boj, Epb, Sab et Pru).
58C	AP	→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A) avec une forte pierrosité (sable, gravier et quelques blocs). La pente est nulle, variant de 0 à 3 %, ou faible par endroit, atteignant 4 à 8 %. Le drainage est bon (classe 2). La nappe phréatique se situe à plus de 1,2 mètre de profondeur. → La beine est très profonde, et la grève et la berge sont composées de sable et de blocs. Il y a présence d'un chemin forestier à proximité. Ce segment est propice à l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau. Le couvert forestier, de forte densité, est un peuplement mélangé à prédominance feuillue (Boj, Epb, Sab et Pru). → Ce segment offre un potentiel de mise en valeur à des fins d'accès public.
59*	C	→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (1AR) entrecoupé d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente est modérée, variant de 16 et 30 %, et forte par endroit, atteignant jusqu'à 40 %; le drainage est rapide (classe 1). Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.



		→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier, de forte densité, est un peuplement mélangé à prédominance feuillue (Boj, Bop, Pir, Pib et Pru).
60*	C	→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A) avec une pierrosité abondante (gravier et blocs). La pente est modérée, variant de 16 à 30 %, mais elle s'accroît par endroit, atteignant une inclinaison de 40 % et plus. Le drainage est qualifié de bon (classe 2) à modéré (classe 3). Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type. → La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier, de forte densité, est un peuplement mélangé à prédominance feuillue (Boj, Bop, Pir, Pib et Pru).
61	H	→ Cette zone se situe dans le périmètre urbain de Kipawa. Par conséquent, toute initiative d'aménagement en territoire public doit faire l'objet d'un plan d'affaires, qui doit être soumis au MRN pour analyse
62*	C	→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (1AR) entrecoupé de blocs, d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente est abrupte, atteignant 40 %, parfois davantage; le drainage est qualifié de modéré (classe 3) à imparfait (classe 4), mais il est rapide (classe 1) sur les affleurements rocheux. Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type. → La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance feuillue (Bop, Pir, Pib et Pru).
63	C	→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A) avec une pierrosité abondante (gravier et blocs). La pente est modérée, variant de 16 à 30 %, mais par endroit elle est supérieure à 40 %. Le drainage varie de bon (classe 2) à modéré (classe 3). → La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier, de densité moyenne, est un peuplement mélangé à prédominance feuillue (Boj, Bop, Pir, Pib et Pru).
64	C	→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (1AR) entrecoupé d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente est abrupte, atteignant 40 %, voire davantage par endroit; le drainage est imparfait (classe 4) et rapide sur les affleurements rocheux. Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type. → La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de



		gravier et de blocs. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance feuillue (Bop, Pir, Pib et Pru).
65	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A) avec une pierrosité abondante (gravier et blocs). La pente est modérée, variant de 16 à 30 %, mais elle est forte par endroit, atteignant 40 %. Le drainage est qualifié de bon (classe 2) à imparfait (classe 4). Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier, de densité moyenne, est un peuplement mélangé à prédominance feuillue (Boj, Bop, Pir, Pib et Pru).</p>
66	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (1AR) entrecoupé d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente est abrupte, atteignant 40 %, voire davantage par endroit; le drainage est imparfait (classe 4) et rapide (classe 1) sur les affleurements rocheux. Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance feuillue (Bop, Pir, Pib et Pru).</p>
67*	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A) avec une pierrosité abondante (gravier et blocs). La pente est modérée, variant de 16 à 30 %, mais elle est forte par endroit. Le drainage varie de bon (classe 2) à modéré (classe 3). Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine et la grève sont composées de sable et de gravier; la berge est composée d'affleurements rocheux. Le couvert forestier, de densité moyenne, est un peuplement mélangé à prédominance feuillue (Boj, Bop, Pir, Pib et Pru).</p>
67A	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A) avec une pierrosité forte (gravier et blocs). La pente est faible, variant de 4 à 8 %. Le drainage est qualifié de bon (classe 2) à modéré (classe 3). Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier, de forte densité, est un peuplement mélangé à prédominance feuillue (Boj, Bop, Pir, et Sab).</p>
68	H	→ Villégiature concentrée existante (baie Marquet). Aucune consolidation possible.
69*	H	→ Le dépôt de surface est constitué de sable et de gravier. La pente est nulle, variant de 0 à 3 %, mais pouvant atteindre une



		<p>inclinaison de 15 % par endroit. Le drainage est bon (classe 2). La nappe phréatique se situe à plus de 1,2 mètre de profondeur.</p> <p>→ La beine est peu profonde, avec présence de blocs à quelques endroits. La grève et la berge sont composées de sable et de gravier. Il y a un chemin forestier à proximité. Ce segment est propice à l'aménagement de 17 emplacements. Le couvert forestier, de densité moyenne, est de type mélangé à prédominance feuillue (Boj, Bob et Err).</p>
70*	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (1AR) entrecoupé d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente est douce, variant de 9 à 15 %, mais elle est abrupte par endroit, atteignant une inclinaison de 40 %; le drainage est généralement bon (classe 2), mais il est rapide (classe 1) sur les sommets. Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de blocs et de roches en place. On y trouve une falaise de roc de plus de 9 mètres de hauteur. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance feuillue (Bop, Pir, Pib et Epb).</p>
71*	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué de sable, de graviers et de blocs. La pente est douce, variant de 9 et 15 %, mais atteint une inclinaison supérieure à 30 % par endroit. Le drainage est qualifié de bon (classe 2) à rapide (classe 1). Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable et de graviers. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance résineuse (Pir, Pib et Epb).</p>
72*	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (1AR) entrecoupé d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente est douce, variant de 9 à 15 %, mais elle est supérieure à 40 % par endroit. Le drainage est généralement bon (classe 2), et il est rapide (classe 1) sur les sommets. Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de blocs et de roches en place. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance feuillue (Bop, Pir, Pib et Epb).</p>
72A*	H	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A) avec une pierrosité faible (sable, gravier et blocs par endroit). La pente est faible, variant de 4 à 8 %, et le drainage est bon.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable et de cailloux. Possibilité d'offrir cinq (5) emplacements de villégiature dispersée. Le couvert forestier, de densité moyenne, est composé de peuplement résineux (Pir et Pib).</p>

73	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué de sable et de gravier avec présence de blocs La pente est modérée, variant de 16 à 30 %, et atteint 30 % en bordure du lac. Le drainage est bon (classe 2). Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance résineuse (Pir, Pib, Epb et Bop).</p>
73A*	H	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A) avec une pierrosité faible (sable, gravier et cailloux). La pente est faible, variant de 4 à 8 %, et le drainage est bon. La nappe phréatique se situe à plus de 1,2 mètre de profondeur.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable et de gravier. Possibilité d'offrir quatre (4) emplacements de villégiature dispersée (chemin saisonnier à proximité). Le couvert forestier, de densité moyenne, est un peuplement mélangé (Epb, Epn, Bop, Ers et Err).</p>
74*	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué de sable et de gravier avec présence de blocs (2BD). La pente est douce, variant de 9 à 15 %, et le drainage est bon (classe 2). La nappe phréatique se situe à plus de 1,2 mètre de profondeur.</p> <p>→ La beine est très profonde, et la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier, de forte densité, est composé d'un peuplement résineux (Pir, Pib, Epb et Bop).</p>
75*	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (1AR) entrecoupé d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente est douce, variant de 8 à 15 %, et atteint par endroit plus de 30 %. Le drainage est généralement bon (classe 2). Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de blocs et de roches en place. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance feuillue (Bop, Pir, Pib et Epb).</p>
75A*	H	<p>→ Le dépôt de surface est constitué de sable et de gravier. La pente est faible, variant de 4 à 8 %, et le drainage est bon (classe 2). La nappe phréatique se situe à plus de 1,2 mètre de profondeur.</p> <p>→ La beine est très profonde, et la grève et la berge sont composées de sable et de gravier. Ce segment est propice à la construction de lieux d'hébergement commercial d'envergure ou à l'aménagement d'emplacements de camping sauvage. Le couvert forestier, de forte densité, est composé de peuplements résineux (Pir et Pib).</p>
75B*	H	<p>→ Le dépôt de surface est constitué de sable et de gravier. La pente est douce, variant de 9 à 15 %. Le drainage est bon</p>

		<p>(classe 2). La nappe phréatique se situe à plus de 1,2 mètre de profondeur.</p> <p>→ La beine est très profonde, et la grève et la berge sont composées de sable et de gravier. Ce segment est propice à la construction de lieux d'hébergement commercial. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance résineuse (Pir, Pib, Epb et Bop).</p>
76	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué de sable, de gravier et de blocs (2BD). La pente est modérée, variant de 16 à 30 %, atteignant cette limite supérieure en bordure du lac surtout. Le drainage varie de bon (classe 2) à rapide (classe 1). Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance résineuse (Pir, Pib, Epb et Bop).</p>
77*	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (1AR) entrecoupé d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente est douce, variant de 9 à 15 %, et par endroit, elle est supérieure à 40 %. Le drainage est rapide (classe 1) sur les affleurements rocheux. Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de blocs et de roches en place. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance feuillue (Bop, Pir, Pib et Epb).</p>
78*	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A) avec une pierrosité abondante (sable et blocs). La pente est faible, variant de 4 à 8 %, mais elle est supérieure à 30 % par endroit. Le drainage est qualifié de bon (classe 2) à modéré (classe 3). Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de sable, de gravier et de blocs. Le couvert forestier, de forte densité, est un peuplement résineux (Pir, Pib, et Epb).</p>
79*	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (1AR) entrecoupé d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente est douce, variant de 9 à 15 %, mais elle est parfois supérieure à 30 %. Le drainage est rapide (classe 1) sur les affleurements rocheux. Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de blocs et de roches en place. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance feuillue (Bop, Pir, Pib et Epb).</p>



80*	H	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till épais (1A) avec une pierrosité faible de dimension variable (sable, gravier et quelques blocs). La pente est faible, variant de 4 à 8 %. La nappe phréatique se situe à plus de 1,2 mètre de profondeur. Le drainage varie de bon (classe 2) à modéré (classe 3).</p> <p>→ La beine est très profonde, et la grève et la berge sont composées de sable et de blocs. Ce segment est propice à l'aménagement de cinq (5) emplacements. Le couvert forestier, de faible densité, est un peuplement mélangé à prédominance résineuse (Epb, Bop, Sab et Pir).</p>
81	H	<p>→ Zone de villégiature concentrée (baie Stenhouse). Aucune consolidation possible.</p>
81b	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (1AR) entrecoupé d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente est douce, variant de 9 à 15 %, parfois davantage. Le drainage est rapide (classe 1) sur les affleurements rocheux. Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de blocs et de roches en place. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance feuillue (Bop, Pir, Pig et Epb).</p>
82*	C	<p>→ Le dépôt de surface est constitué d'un till mince (1AR) entrecoupé d'affleurements rocheux et de matière organique. La pente est douce, variant de 9 à 15 %, mais parfois elle est supérieure à 30 %. Le drainage est rapide (classe 1) sur les affleurements rocheux. Ces caractéristiques rendent ce segment inapproprié au développement de villégiature de tout type.</p> <p>→ La beine, la grève et la berge sont composées de blocs et de roches en place. Le couvert forestier, de forte densité, est de type mélangé à prédominance feuillue (Bop, Pir, Pig et Epb).</p>

Les choix de zonage affectent la totalité de la bande riveraine (300 m).

récréotouristique (observation de la faune, interprétation de la faune et de la flore, sentier d'interprétation, belvédère, etc.).

En ce qui concerne les autres segments faisant partie du territoire à l'étude, l'analyse et les sondages démontrent qu'ils se composent principalement d'un till mince, dont l'épaisseur moyenne se situe entre 25 cm et 1 mètre (1AR), jumelé d'affleurements rocheux. À l'intérieur, on observe la présence de cuvettes formant des dépôts organiques. La pente varie de 9 à 15 %, mais elle est plus abrupte par endroit. La beine, la grève et la berge sont composées de cailloux, de roches en place et de blocs. Le couvert forestier est de type mélangé à prédominance de résineux (Pib, Pir, Epb Bop et Pet) et il est de forte densité. Le dépôt de surface de ces segments est constitué d'un till épais (1A), dont l'épaisseur moyenne est supérieure à 1 mètre. Il est composé de sable, de cailloux et de blocs, qui sont abondants par endroit. La pente, qui varie de 8 à 15 %, s'accroît en profondeur, pouvant atteindre 40 %. La plupart de ces segments ne sont pas accessibles par voie terrestre.

Ces types de sols ne répondent pas aux normes du ministère des Ressources naturelles (MRN) en matière de développement de villégiature, conformément au Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public; ils font partie de la zone de conservation. Dans ces conditions, l'étude de la rive du lac Kipawa démontre qu'elle offre très peu de possibilités pour l'implantation de constructions commerciales à des fins d'hébergement et de villégiature privée. Néanmoins, une municipalité, la MRC ou un promoteur qui souhaiteraient aménager des segments identifiés « zone de conservation » devraient fournir, au MRN, un rapport d'étude favorable à l'installation d'un système de traitement des eaux usées, conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22).

Le présent rapport sera fourni au comité spécifique de concertation du lac Kipawa. Créé dans le cadre de l'élaboration d'un plan de gestion concerté, ce comité se servira du rapport comme base de discussion dans un processus de concertation visant à produire un plan de développement propre au lac Kipawa.



Annexe 1 : Cartographie du zonage récréotouristique



Annexe 2 : Photographies des segments riverains

	<p>Vue générale</p>
	<p>Accès public au village de Laniel</p>



	Segment 11
	Segment 12
	Segment 13



Segment 14



	Segment 14A
	Segment 14B
	Segment 14C



Segment 14E



Segment 14F



Segment 15



Segment 16



Segment 17A



Segment 17A



Segment 17A



Île 100



Segment 54A



Segment 56A

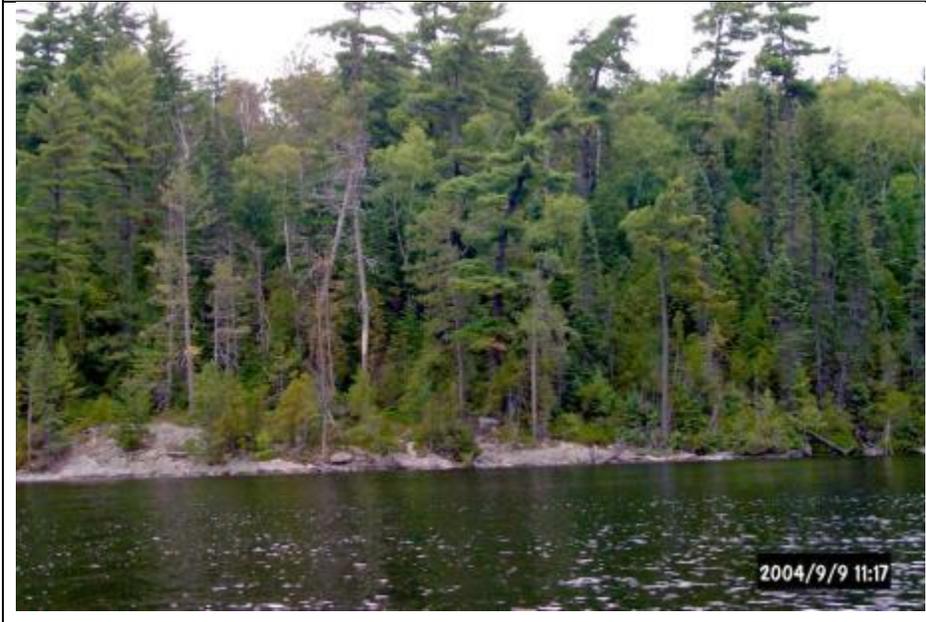


Segment 57



Segment 59



	Segment 60
	Segment 62



	Segment 67
	Segment 67A
	Segment 69



Segment 69



	Segment 69
	Île 7



Segment 70



Segment 71



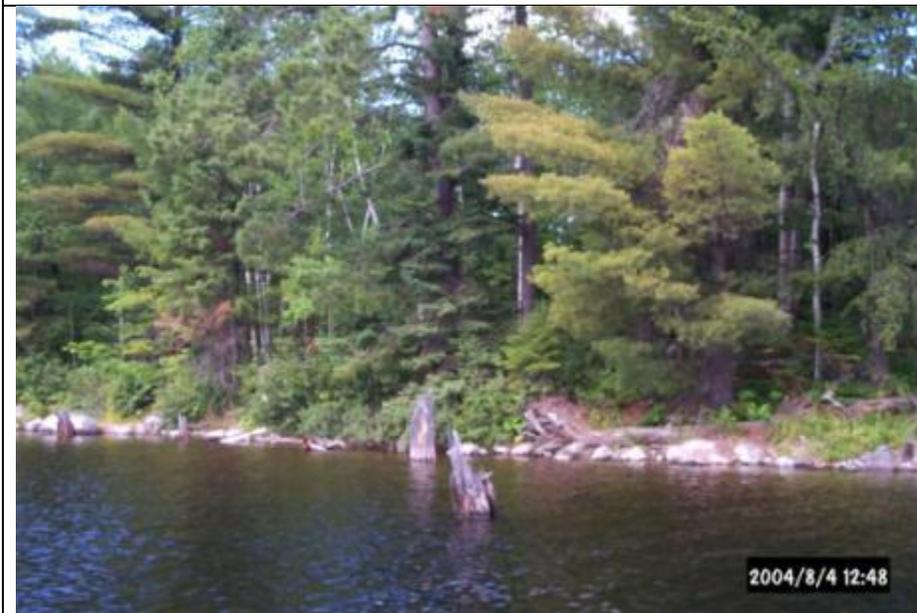
Segment 72



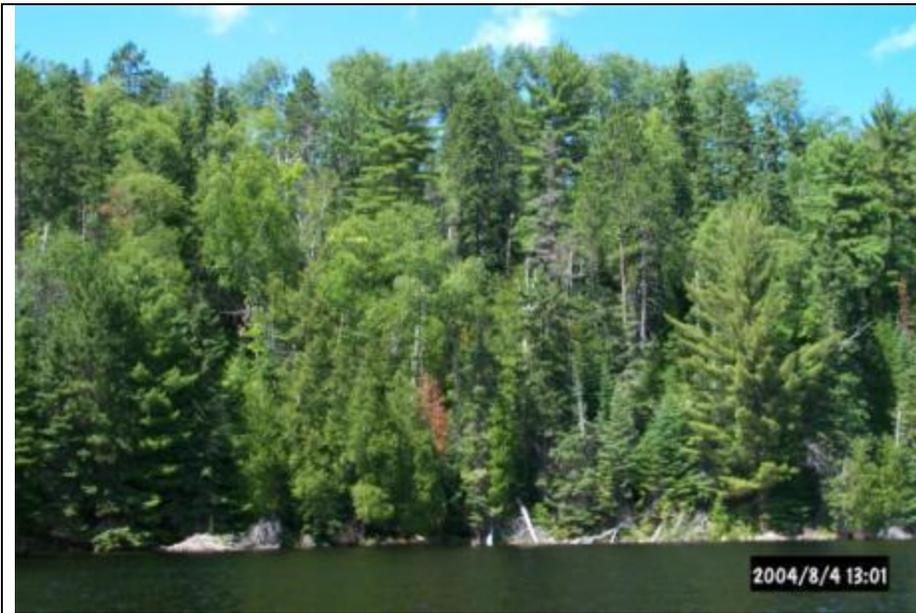
Segment 72A



Segment 73A



Segment 74



Segment 75



Segment 75A



Segment 75B



Segment 77

Segment 78



Segment 82

Annexe 5

KIPAWA

Annexe 5 : Principaux règlements à Laniel pour le développement résidentiel aux abords du lac Kipawa

(Source : Comité municipal de Laniel)

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL :

Le bâtiment principal doit respecter une superficie minimale habitable (superficie du plancher) de 53.7 mètres carrés (580 pieds carrés) pour les résidences.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL :

Le bâtiment principal doit être situé à plus de 15 mètres (50 pieds) de la ligne naturelle des hautes eaux.

DIMENSIONS DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Les bâtiments complémentaires incluant les remises, les hangars, les garages, les abris d'auto et les serres doivent respecter les prescriptions suivantes :

- La superficie combinée des bâtiments complémentaires, annexes et dépendances ne doit pas excéder 10% de la superficie du terrain.
- Un maximum de 3 bâtiments complémentaires par terrain
- La hauteur des bâtiments complémentaires ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal.

IMPLANTATION DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Les bâtiments complémentaires doivent être situés à plus de 10.5 mètres (35 pieds) de la ligne naturelle des hautes eaux et à 1 mètre (3.3 pieds) de toute ligne de lot délimitant le terrain.

Les gazebos et les plates-formes peuvent être situés à au moins 1 mètre (3.3 pieds) de la ligne des hautes eaux, s'ils respectent les conditions suivantes :

- être sur pilotis (le plancher ne doit pas toucher le sol)
- avoir une superficie maximale de 18.5 mètres carrés (200 pieds carrés)
- les murs ne doivent pas excéder une hauteur de 1 mètre (3.3 pieds)
- la construction doit avoir un côté esthétique et ne pas dégrader le paysage

Numéro de téléphone important :

Martial Perreault, inspecteur municipal de Laniel, 819-634-2066

Susie Trudel, directrice municipale, 819-634-3123

Henri Laforest, consultant pour installation septique, 819-634-3612

DIMENSION ABRIS A BATEAUX :

Les abris à bateaux doivent respecter les conditions suivantes :

- longueur maximale : 10 mètres (33 pieds) ou 10% de la largeur du plan d'eau
- largeur maximale : 8 mètres (26,4 pieds)
- hauteur maximale : 2.5 mètres (8.3 pieds)

- Que les règlements provinciaux, fédéraux et municipaux soient respectés.
- L'abri ne doit pas nuire à la libre circulation.
- Un abri par terrain
- La construction d'abris à bateaux sera permise dans tous les secteurs du lac Kipawa sur le territoire de Laniel.
- L'abri ne doit avoir qu'un toit (les côtés ouverts).
- Les matériaux utilisés pour le toit devront être neufs et devront être les suivants:
tôle pré-peinte, bardeaux d'asphalte, toile ou vinyle.

CONSTRUCTION DE QUAI :

Un permis est nécessaire pour la construction d'un quai. Pour les nouvelles constructions, seulement les quais flottants, quais sur piliers ou pilotis qui sont permis. Si le quai excède 20 m², une autorisation du Centre hydrique du Québec sera nécessaire en plus du permis municipal.

PERMIS OU AUTORISATION DES INTERVENTIONS SUR LES RIVES ET LE LITTORAL :

Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité, ou qui empiètent sur le littoral, doivent faire l'objet d'une autorisation ou d'un permis de la municipalité ou du gouvernement.

Peuvent toutefois être permis les ouvrages et travaux suivants relatifs à la végétation :

L'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de 5 mètres (16 pieds) de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30%, ainsi qu'à l'aménagement d'un sentier ou d'un escalier qui donne accès au plan d'eau. Cependant, la largeur de cet escalier ne doit pas dépasser 2,4 mètres (7,8 pieds) et être sur pilotis pour la plus grande partie de sa longueur, de façon à permettre à la végétation de pousser en dessous.

INSTALLATION SEPTIQUE :

Depuis janvier 2005, un nouveau règlement du Ministère de l'Environnement est en vigueur concernant l'installation de fosse septique. Une étude de sol, un plan de localisation et une recommandation de l'installation septique sont obligatoires.

Seulement après avoir reçu ces données que l'inspecteur municipal pourra vous émettre un permis d'installation septique.

Annexe 6

KIPAWA

Annexe 6 : Sondage sur le lac Kipawa

Le lac Kipawa est un territoire à caractère faunique. Par conséquent, le gouvernement s'attend à ce que les différentes pratiques de gestion des ressources et du territoire visent à maintenir le potentiel faunique et à offrir un encadrement propice aux utilisations futures. Prenant cette vision en compte, veuillez répondre aux questions ci-dessous :

Nom de la personne ou de l'organisme (et nom de son représentant) :

Vos coordonnées si vous désirez être rejoint

Téléphone:

Courriel :

Quelles sont vos préoccupations concernant le lac Kipawa ?

Devrait-il y avoir un développement sur le lac Kipawa ?

Oui

Non

Si oui, comment voyez-vous le développement du lac ?

Si non, pourquoi ?

Vous pouvez joindre ce questionnaire par courrier postal ou électronique et par télécopieur. Les coordonnées sont indiquées en bas de page. Le même questionnaire est également disponible directement en ligne à l'adresse suivante : <http://obvt.ca/kipawa>. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information.

* Au besoin, ajouter d'autres commentaires sur une feuille à part.

Annexe 7

KIPAWA

Annexe 7 : Résultats de l'exercice d'évaluation de l'importance des actions pour les membres du comité de concertation

Actions	Barème de l'exercice : 0, En désaccord. 1, Pas important. 2, Peu important. 3, Plus ou moins important. 4, Important. 5, Très important.													Total	Classement
1. Concevoir, réaliser et diffuser des outils de sensibilisation pour la population et les visiteurs (qualité de l'eau, espèces exotiques envahissantes, pêche et populations de poissons, plaisance) d'ici 2017	4	4	5	5	5	4	4	3	4	5	5	5	5	58	5
2. Réaliser un plan d'échantillonnage et de suivi de la qualité de l'eau et des espèces exotiques envahissantes d'ici 2015	5	4	4	5	5	4	4	4	4	5	5	5	5	59	4
3. Garantir une ressource attitrée au maintien d'un comité de gestion pour assurer le suivi du projet et la mise en œuvre du plan d'action d'ici 2014	5	5	4	5	5	4	5	4	5	5	5	5	5	62	2
3.1. Proposer une révision du plan de zonage du lac Kipawa avec ce comité	4	5	4	5	5	3	5	3	4	5	4	3	4	54	9
4. Mettre en place une stratégie de contrôle et de mise en conformité de toutes les habitations riveraines (fosses septiques, bandes riveraines) d'ici 2016	5	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	64	1
5. Réévaluer la pertinence du moratoire sur la villégiature (habitation permanente et saisonnière) suite aux recommandations d'un comité de gestion d'ici 2017	4	5	4	5	5	3	4	4	4	4	4	3	3	52	11
6. Appliquer la réglementation pour les occupants sans droits d'ici 2017	5	5	4	5	1	4	5	5	5	3	5	5	3	55	8
7. Proposer à la MRC et aux municipalités des mesures d'encadrement supplémentaire pour la villégiature en terrain privé d'ici 2017, notamment prendre en compte l'esprit du plan de gestion concertée sur le développement	4	3	4	5	4	4	4	4	3	5	5	4	5	54	9
8. Évaluer la pertinence et la faisabilité d'implanter une Aire faunique communautaire (AFC) d'ici 2014	4	5	2	4	4	5	5	4	5	5	3	3	5	54	9
9. Si l'AFC ne s'avère pas une avenue envisageable, définir avec un comité de gestion les actions nécessaires pour atteindre les objectifs de gestion du poisson d'une AFC	5	5	2	5	5	4	4	4	4	5	5	5	4	57	6
10. Documenter les effets de la modification du marnage automnal sur les populations de touladis et adapter les mesures si nécessaire. De plus réaliser des rencontres annuelles entre le Centre d'expertise hydrique du Québec et un comité de gestion	5	4	4	5	5	3	5	3	4	5	5	5	5	58	5

Actions	Barème de l'exercice : 0, En désaccord. 1, Pas important. 2, Peu important. 3, Plus ou moins important. 4, Important. 5, Très important.													Total	Classement
11. Rencontrer les premières nations afin d'évaluer les prélèvements associés à la pêche de subsistance et pouvoir les intégrer à la gestion de la pêche d'ici 2016	4	3	4	5	5	3	5	4	4	3	5	3	5	53	10
12. Faire un sondage sur la fréquentation de l'ensemble du lac d'ici 2017	3	4	3	5	5	2	4	3	3	5	5	3	5	50	13
13. Installer des bouées pour réduire la vitesse et diminuer l'achalandage dans les secteurs d'habitation ou de forte fréquentation d'ici 2017	3	3	3	4	5	3	5	3	3	3	4	3	3	45	14
14. Permettre le développement de projets pour les activités de plaisance s'ils sont bien encadrés et en accord avec un comité de gestion (ex. : Marina avec station de pompage et infrastructures permettant d'atteindre la certification Éco-marina)	3	4	4	5	5	4	5	3	5	5	5	3	4	55	8
15. Choisir les rampes de mise à l'eau qui devront être prioritaires, les doter de stations de pompage septique et inciter à utiliser prioritairement ces accès d'ici 2016	4	5	4	5	5	4	5	5	4	5	5	5	4	60	3
16. Évaluer des mesures d'encadrement pour les bateaux maisons et assurer leur application d'ici 2016	4	5	5	5	5	4	5	5	3	5	5	5	3	59	4
17. Stimuler l'offre d'activités de plaisance à faible impact	4	3	4	4	5	4	3	3	4	5	4	3	5	51	12
18. Implanter au moins une station de lavage de bateaux et mettre en place des mesures incitatives pour l'utiliser d'ici 2015	4	4	3	5	5	3	5	4	4	5	5	5	4	56	7
19. Évaluer la faisabilité de rendre ce nettoyage obligatoire d'ici 2017	4	4	3	5	5	3	5	4	4	5	5	5	5	57	6
22. Maintenir et appliquer le moratoire sur les pourvoies et les entreprises d'hébergement en chalet	4	5	3	4	5	4	5	4	4	3	3	5	3	52	11
23. Réaliser un portrait des pourvoies actives sur le lac Kipawa d'ici 2015	5	5	3	5	5	3	5	4	4	5	4	3	5	56	7
25. Mettre en place une stratégie de contrôle et de mise en conformité des bâtiments commerciaux (fosses septiques, bandes riveraines) d'ici 2016	5	4	4	5	5	5	5	5	5	5	4	5	5	62	2

Actions non consensuelles															Total	Pas de classement pour ces actions
20. Refuser les nouveaux projets industriels dans une bande de 300 mètres	5	5	3	4	5	4	5	0	5	0	0	5	5	46		
21. Encadrer les activités industrielles de manière à réduire au maximum leur impact	5	5	4	5	5	0	0	5	5	5	5	5	0	49		
24. Refuser les projets hydro-électriques	3	0	0	0	5	5	0	0	4	0	0	5	5	27		

Annexe 8

KIPAWA

Annexe 8 : Proportion des choix pour chaque action (0, En désaccord. 1, Pas important. 2, Peu important. 3, Plus ou moins important. 4, Important. 5, Très important) pour un total de 13 participants.

	0 (En désaccord)		1 (Pas important)		2 (Peu important)		3 (Plus ou moins important)		4 (Important)		5 (Très important)	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
1. Concevoir, réaliser et diffuser des outils de sensibilisation pour la population et les visiteurs (qualité de l'eau, espèces exotiques envahissantes, pêche et populations de poissons, plaisance) d'ici 2017	0	0%	0	0%	0	0%	1	8%	5	38%	7	54%
2. Réaliser un plan d'échantillonnage et de suivi de la qualité de l'eau et des espèces exotiques envahissantes d'ici 2015	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	6	46%	7	54%
3. Garantir une ressource attitrée au maintien d'un comité de gestion pour assurer le suivi du projet et la mise en œuvre du plan d'action d'ici 2014	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	3	23%	10	77%
3.1. Proposer une révision du plan de zonage du lac Kipawa avec ce comité	0	0%	0	0%	0	0%	3	23%	5	38%	5	38%
4. Mettre en place une stratégie de contrôle et de mise en conformité de toutes les habitations riveraines (fosses septiques, bandes riveraines) d'ici 2016	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	8%	12	92%
5. Réévaluer la pertinence du moratoire sur la villégiature (habitation permanente et saisonnière) suite aux recommandations d'un comité de gestion d'ici 2017	0	0%	0	0%	0	0%	3	23%	7	54%	3	23%
6. Appliquer la réglementation pour les occupants sans droits d'ici 2017	0	0%	1	8%	0	0%	2	15%	2	15%	8	62%
7. Proposer à la MRC et aux municipalités des mesures d'encadrement supplémentaire pour la villégiature en terrain privé d'ici 2017, notamment prendre en compte l'esprit du plan de gestion concertée sur le développement	0	0%	0	0%	0	0%	2	15%	7	54%	4	31%

	0 (En désaccord)		1 (Pas important)		2 (Peu important)		3 (Plus ou moins important)		4 (Important)		5 (Très important)	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
8. Évaluer la pertinence et la faisabilité d'implanter une Aire faunique communautaire (AFC) d'ici 2014	0	0%	0	0%	1	8%	2	15%	4	31%	6	46%
9. Si l'AFC ne s'avère pas une avenue envisageable, définir avec un comité de gestion les actions nécessaires pour atteindre les objectifs de gestion du poisson d'une AFC	0	0%	0	0%	1	8%	0	0%	5	38%	7	54%
10. Documenter les effets de la modification du marnage automnal sur les populations de touladis et adapter les mesures si nécessaire. De plus réaliser des rencontres annuelles entre le Centre d'expertise hydrique du Québec et un comité de gestion	0	0%	0	0%	0	0%	2	15%	3	23%	8	62%
11. Rencontrer les premières nations afin d'évaluer les prélèvements associés à la pêche de subsistance et pouvoir les intégrer à la gestion de la pêche d'ici 2016	0	0%	0	0%	0	0%	4	31%	4	31%	5	38%
12. Faire un sondage sur la fréquentation de l'ensemble du lac d'ici 2017	0	0%	0	0%	1	8%	5	38%	2	15%	5	38%
13. Installer des bouées pour réduire la vitesse et diminuer l'achalandage dans les secteurs d'habitation ou de forte fréquentation d'ici 2017	0	0%	0	0%	0	0%	9	69%	2	15%	2	15%
14. Permettre le développement de projets pour les activités de plaisance s'ils sont bien encadrés et en accord avec un comité de gestion (ex. : Marina avec station de pompage et infrastructures permettant d'atteindre la certification Éco-marina)	0	0%	0	0%	0	0%	3	23%	4	31%	6	46%
15. Choisir les rampes de mise à l'eau qui devront être prioritaires, les doter de stations de pompage septique et inciter à utiliser prioritairement ces accès d'ici 2016	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	5	38%	8	62%

	0 (En désaccord)		1 (Pas important)		2 (Peu important)		3 (Plus ou moins important)		4 (Important)		5 (Très important)	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
16. Évaluer des mesures d'encadrement pour les bateaux maisons et assurer leur application d'ici 2016	0	0%	0	0%	0	0%	2	15%	2	15%	9	69%
17. Stimuler l'offre d'activités de plaisance à faible impact	0	0%	0	0%	0	0%	4	31%	6	46%	3	23%
18. Implanter au moins une station de lavage de bateaux et mettre en place des mesures incitatives pour l'utiliser d'ici 2015	0	0%	0	0%	0	0%	2	15%	5	38%	6	46%
19. Évaluer la faisabilité de rendre ce nettoyage obligatoire d'ici 2017	0	0%	0	0%	0	0%	2	15%	4	31%	7	54%
22. Maintenir et appliquer le moratoire sur les pourvoies et les entreprises d'hébergement en chalet	0	0%	0	0%	0	0%	4	31%	5	38%	4	31%
23. Réaliser un portrait des pourvoies actives sur le lac Kipawa d'ici 2015	0	0%	0	0%	0	0%	3	23%	3	23%	7	54%
25. Mettre en place une stratégie de contrôle et de mise en conformité des bâtiments commerciaux (fosses septiques, bandes riveraines) d'ici 2016	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	3	23%	10	77%
Actions non consensuelles												
20. Refuser les nouveaux projets industriels dans une bande de 300 mètres	3	23 %	0	0%	0	0%	1	8%	2	15%	7	54%
21. Encadrer les activités industrielles de manière à réduire au maximum leur impact	3	23 %	0	0%	0	0%	0	0%	1	8%	9	69%
24. Refuser les projets hydro-électriques	7	54 %	0	0%	0	0%	1	8%	1	8%	4	31%

Annexe 9

KIPAWA

Fiche technique du Plan de gestion concertée du lac Kipawa

La sensibilisation sur le lac Kipawa

Des sujets de sensibilisation nécessaires

- **La pêche et les populations de poissons**
- **Les espèces exotiques envahissantes, le lavage des bateaux**
- **La qualité de l'eau (pollution par les habitants et les plaisanciers, vidange septique des bateaux et pollution par hydrocarbures)**
- **Les habitations (traitement des eaux et impacts sur les berges)**
- **La tranquillité et la qualité de l'environnement**

Les acteurs qui peuvent s'impliquer

- **Organisme de bassin versant du Témiscamingue**
- **Municipalités**
- **Commerces locaux**
- **Bureaux d'information touristique**
- **Associations de riverains**
- **Pourvoyeurs**

Plusieurs moyens pour parvenir à sensibiliser les utilisateurs

Tous les outils de sensibilisation devront être produits en anglais et en français pour rejoindre tous les utilisateurs du lac Kipawa.

- **Panneaux de sensibilisation aux endroits stratégiques**
- Aux descentes de bateaux non organisées (voir la fiche sur les rampes de mise à l'eau et les éco-marinas) pour orienter vers les accès sélectionnés
- Aux descentes de bateaux organisées (Laniel et Kipawa) : panneaux contenant les sujets de sensibilisation décrits dans la première section de cette fiche
- Aux points d'entrée (Chemin Kipawa avant d'arriver à Kipawa et route 101 avant Laniel) : panneaux d'information générale rapide. Le lac Kipawa : "vous êtes sur le point de visiter un joyau du Témiscamingue ! Prenez-en soin".

Coût indicatif : les principaux coûts sont associés à la définition du contenu et au design graphique, ensuite, l'impression d'un panneau coûte ensuite 150 \$ à imprimer (exemple pour support aluminium, 24''*36'').

- **Brochures à disposition de tous**

Une liste de brochures qui pourraient être accessibles gratuitement par l'intermédiaire de l'OBVT est donnée dans l'encadré ci-dessous.

Les brochures qui pourraient être placées dans les distributeurs :

- Guide sur la pêche responsable
- Poissons-appâts : nouvelle réglementation ;
- Espèces aquatiques envahissantes, ne prenez pas d'intrus sur le pouce ;
- Algues bleu-vert : agissez avec prudence ;
- Plantation et entretien d'une bande riveraine ;
- Guide pratique pour les quais et les abris à bateaux ;
- D'autres dépliants sont à trouver en fonction des besoins.

Celles-ci pourraient être regroupées au sein d'un distributeur dans les points stratégiques : municipalités, pourvoiries, offices touristiques, commerces locaux volontaires. Le contenu du distributeur est à ajuster en fonction de l'endroit.

Coût indicatif d'un distributeur : au maximum 200 \$ par distributeur (pour des distributeurs muraux en plastique).

- Chroniques dans les médias

Des chroniques écrites ou à la radio permettent de rejoindre un maximum d'intéressés. Elles pourraient être rédigées par une personne en charge de ce projet suivant les sujets pertinents.

Coût indicatif : Gratuit si accepté par les médias.

- Activités de sensibilisation

Des activités réalisées par les organismes de sensibilisation présents sur le territoire pourraient être organisées sur demande et sur des thématiques bien précises (par exemple l'aménagement des bandes riveraines, l'entretien des fosses septiques).

Coût indicatif : Le coût repose sur un salaire horaire de préparation et de réalisation de l'animation et sont variables selon le type d'animation. Certains organismes peuvent charger entre 300 \$ et 500 \$ pour une soirée d'information.

- Carte du lac Kipawa orientée sur la sensibilisation

La carte du lac Kipawa, communément diffusée dans les commerces locaux pourraient être un bon support pour aborder les sujets de sensibilisation décrits dans cette fiche. Par exemple, une entente avec Track Maps pourrait être conclue pour reproduire les brochures de sensibilisation à l'endos de la carte.

Coût indicatif : l'entreprise est ouverte à ce genre de partenariat qui pourrait être passé à faible coût. Le temps nécessaire au choix du contenu et au design du support s'y ajoutent.

Il est important d'assurer un suivi dans le temps pour s'assurer que les ces outils sont utilisés et renouvelés au besoin, l'OBVT peut fournir de nouvelles brochures par exemple.

Exemples et liens utiles :

- <http://www.crelaurentides.org/>

- <http://www.abv7.org/index.php>

Fiche technique du Plan de gestion concertée du lac Kipawa

Lutte préventive contre les espèces exotiques envahissantes

Une espèce exotique envahissante ?

Une espèce exotique envahissante (EEE) est une espèce animale ou végétale introduite à **l'extérieure de son aire de répartition naturelle** et qui a la capacité de se multiplier exponentiellement, souvent **au détriment des espèces locales**. Le lac Kipawa en est dépourvu selon nos connaissances actuelles, mais elles sont aux portes du Témiscamingue (Ontario, Rouyn-Noranda). L'important trafic en provenance de l'Ontario et des États-Unis, accompagnés d'embarcations potentiellement contaminées augmente les risques de propagation.

Une lutte très difficile

Comme elles sont absentes du lac Kipawa, une chance unique s'offre à nous de faire une lutte préventive. En effet, une fois qu'elles sont implantées dans le milieu, surtout dans les plans d'eau, il est quasiment impossible de les déloger.

Des effets néfastes, tant économiques qu'écologiques, sont bien souvent observés à la suite de leur arrivée :

- **Lacs rendus impropres aux activités récréatives ;**
- **Frais pour la lutte contre ces espèces ;**
- **Incidences directes et indirectes sur la santé humaine ;**
- **Réduction de la valeur des propriétés ;**
- **Modification des milieux naturels ;**
- **Perte de biodiversité ;**
- **Entrave à la navigation ;**
- **Transmission de virus à la faune et à la flore locale ;**
- **Et bien d'autres...**

Il faut donc essayer par tous les moyens d'éviter leur arrivée.

Des choses à faire sur le lac Kipawa

La clé pour contrer l'arrivée de ces espèces : la mobilisation de tous les utilisateurs et le déblocage de fonds nécessaires.

- **Éviter de déplacer son embarcation depuis un lac potentiellement contaminé ou avoir recours à une station de lavage des bateaux. La ville de Témiscaming serait un endroit stratégique à viser en priorité pour contrer l'arrivée d'EEE depuis l'Ontario.**
- **Au niveau de la route 101 au sud de Notre-Dame-du-Nord pour contrer l'arrivée d'EEE depuis Rouyn-Noranda et l'Ontario (route 65 provenant de New-Liskeard) également.**

Le coût d'une station de lavage permanente avec personnel qualifié a été estimé à 45 000 \$. Le détail est donné dans le tableau 1, avec l'exemple d'une station libre-service, jugée moins efficace (informations à paraître)

- Sensibilisation : une fiche technique du Plan de gestion concertée du lac Kipawa détail cet aspect (brochures, affiches, animations, chroniques médiatiques, etc.) .
- Stratégie de détection à mettre en place, inventaires à faire.

Station permanente avec opérateur		Station permanente libre-service	
Item	Coût	Item	Coût
Système de traitement	3 000 \$	Système de traitement (Opéré à partir de monnaie)	5 000 \$
Abris	2 000 \$	Abris	2 000 \$
Formation des opérateurs	400 \$	s.o.	
Étudiants (2 au salaire minimum)	22 400 \$	s.o.	
Plomberie et électricité	3 800 \$	Plomberie et électricité	3 800 \$
Ingénierie	4 300 \$	Ingénierie	4 300 \$
Gravier, ciment et station de dépôt	10 000 \$	Gravier, ciment et station de dépôt	10 000 \$
Matériel de sensibilisation	En sus	Matériel de sensibilisation	En sus
Total	45 000 \$	Total	25 100 \$

Tableau 1 : Évaluation des coûts d'une station de lavage de bateau à titre indicatif (données à paraître)

Quelques exemples d'EEE proches de nous :



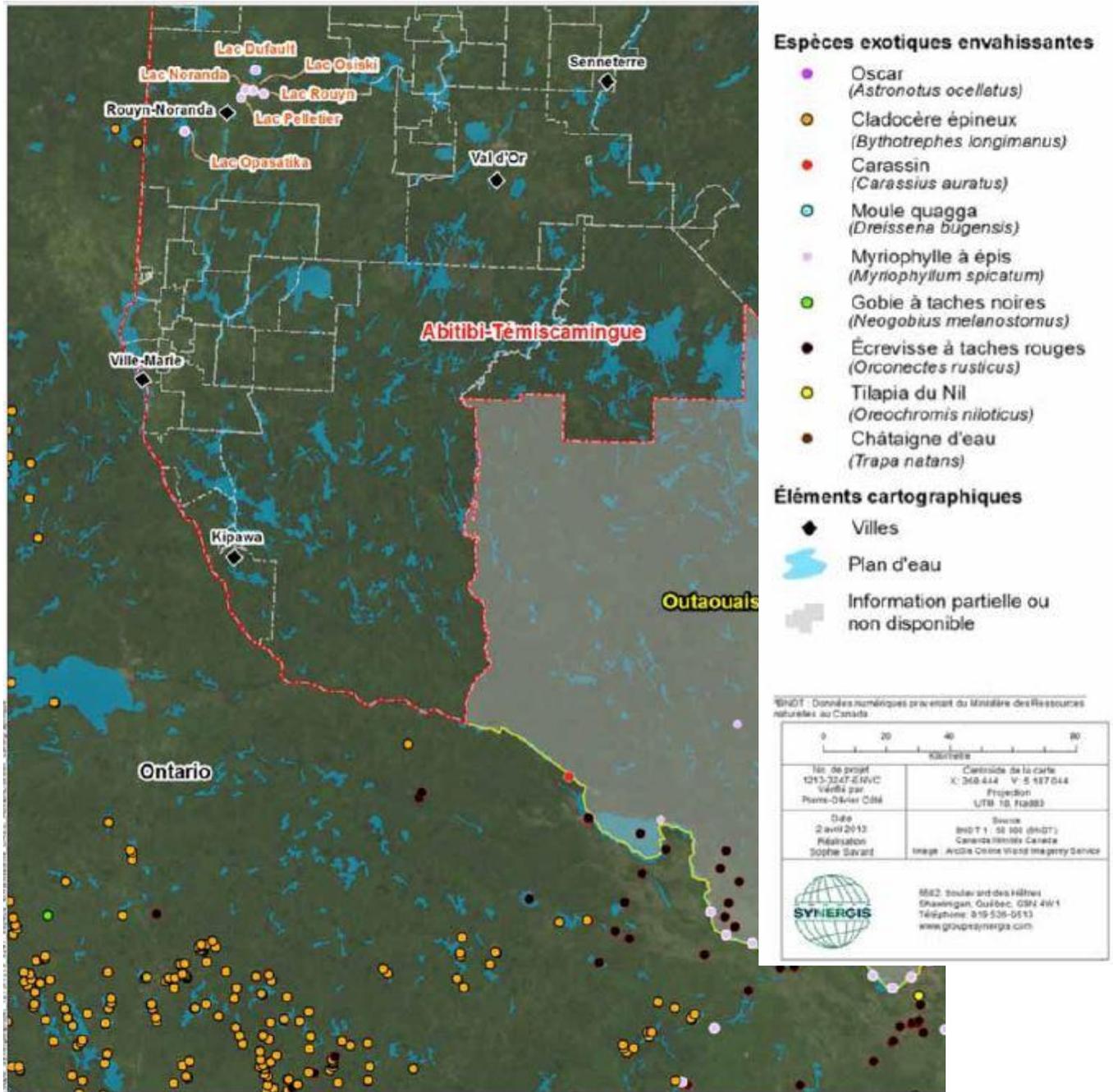


Figure 1 : Carte de répartition des espèces exotiques envahissantes aux abords du lac Kipawa

Exemples et liens utiles :

- Contrôle des espèces aquatiques envahissantes par des stations de lavage de bateaux, rapport final du projet, à paraître ;
- <http://mddefp.gouv.qc.ca/faune/especes/envahissantes/> ;
- <http://www.abv7.org/bibittes.php> ;

Fiche technique du Plan de gestion concertée du lac Kipawa

Comité permanent pour le lac Kipawa

Rôle du comité permanent

La mission de ce comité permanent pour le lac Kipawa serait de faire un suivi et une mise en application du Plan de gestion concertée du lac Kipawa. Il représenterait tous les intérêts présents autour du lac Kipawa. Par ailleurs, ce comité pourrait être interpellé sur les projets pouvant se développer sur le lac Kipawa et émettrait des propositions pour rester dans l'état d'esprit du Plan de gestion concertée. Toutes ces responsabilités seraient exécutées à titre de recommandation, mais permettraient d'orienter les décideurs (MRC et MRN).

Composition possible du comité permanent

Pour assurer l'acceptabilité sociale du comité, celui-ci devrait être équilibré en terme de représentation. De plus, pour assurer son efficacité et faciliter les échanges, le nombre de participants devrait se restreindre à environ une dizaine. Voici une suggestion de composition équilibrée et avec un nombre limité :

- Milieu municipal et MRC (3)

3 représentants des municipalités (Kipawa, Témiscaming, Béarn, Laniel), 1 représentant de la MRC et du TNO Les lacs du Témiscamingue comprenant Laniel.

- Secteur économique (3)

1 représentant des pourvoyeurs, 1 représentant du milieu industriel, 1 représentant du milieu touristique.

- Milieu environnemental et communautaire (3)

1 représentant des groupes environnementaux, 1 représentant des riverains (association ou regroupement), 1 représentant des chasseurs-pêcheurs, représentants des premières nations.

Des personnes ressources pourraient être représentées pour assurer une plus grande efficacité. Ce comité serait ainsi directement en contact avec les gestionnaires du territoire et vice versa. Ce partenariat pourrait permettre une gestion sur le long terme du lac Kipawa.

Logistique et fonctionnement du comité

Deux options de fonctionnement se présentent :

1) Suivi uniquement

Coordination par une personne responsable à hauteur de 1 journée par semaine :

- 3 rencontres annuelles du comité permanent

- Suivi des dossiers et organisation des activités

- Liens entre les acteurs et recherche d'actions qui pourraient être mises en place



2) Suivi et mise en application

Coordination par une personne responsable à hauteur de 4 journées par semaine :

- 3 rencontres annuelles du comité permanent
- Suivi des dossiers et organisation des activités
- Mise en application des actions visées par le comité en partenariat avec les décideurs et aménagistes

En considérant que ce comité serait équilibré, l'OBVT pourrait un acteur intéressant pour coordonner ce projet. Cette coordination serait conditionnelle au déblocage d'un financement pour assurer ce service.

Date de mise en place du comité

Dans le cadre du Plan de gestion concertée du lac Kipawa, le comité de concertation proposait de mettre en place ce comité d'ici 2014.

Exemples et liens utiles :

- Gravel, B., Ruel, M., Bilodeau, D. et Gariépy, S. (2004). *Guide de démarrage de comités de sous-bassin versant*. COGEBY, Saint-Hyacinthe, 101 p.
- <http://www.robvq.gc.ca/experiences/details?experience=48>



OBVT

Organisme
de bassin versant
du Témiscamingue

1C, rue Notre-Dame Nord
Ville-Marie (Gc)
J9V 1W6

Fiche technique du Plan de gestion concertée du lac Kipawa

Développement de l'habitation : un impact plus faible est possible

L'accès à une résidence sur le bord de l'eau est un privilège que plusieurs personnes recherchent. Cependant, de nombreux impacts en résultent, notamment la perte de l'intégrité naturelle du milieu et la diminution de la qualité de l'eau et des habitats. Mais ceux-ci peuvent être limités ou évités, la présente fiche permet de donner quelques suggestions pour un développement de l'habitation à plus faible impact.

Définition préalable

Cette fiche traite de la villégiature, soit des bâtiments utilisés pour l'habitation privée sur une base saisonnière, les bâtiments commerciaux d'hébergements ; mais aussi des résidences permanentes.

La planification des espaces de développement immobilier

La planification globale

- Elle est importante pour prendre en compte les accès, les espaces de villégiature et les secteurs publics déjà existants et maintenir des espaces de conservation.
- Les élus municipaux définissent les orientations et objectifs de planification, en collaboration avec les citoyens.
- Il est primordial de connaître la planification déjà prévue par le MRN, celle du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC ainsi que le plan d'urbanisme des municipalités.
- La municipalité peut raffiner la carte du Schéma d'aménagement de la MRC pour définir les grandes affectations du sol propre à sa volonté de développement et à ses objectifs de protection.
- L'offre de services municipaux fait partie de la planification (ex : Service d'aqueduc et d'égout, collecte des ordures, déneigement et entretien des routes, police, pompiers et autres services publics).

La planification par habitation

- Le terrain doit être favorable à l'installation d'un système de traitement de l'eau (nature des sols, pente, présence de cours d'eau secondaire, dimension des terrains, etc.)
- Définir des terrains de plus grandes tailles qui permettront de maintenir un couvert végétal important et faciliter l'installation du puits et du système septique (plus de 4 000 mètres carrés).
- Pour un même nombre de lots, il est préférable de développer dans un secteur circonscrit, ce qui favorisera les zones de préservation ailleurs.

- Le littoral, ou bande riveraine est un milieu très important à préserver pour son importance en terme de biodiversité et de filtration de l'eau. Il faut inclure cet aspect à la planification en assurant un maintien du couvert végétal (arbres, arbustes et herbacés). La politique de protection des rives du littoral et de la plaine inondable exige le maintien d'une bande riveraine minimum entre 10 et 15 mètres. Cependant une municipalité peut exiger une largeur de bande riveraine supérieure pour assurer une protection accrue du plan d'eau.
- La notion de capacité de support, même si elle est très méconnue et difficile à déterminer, devrait être prise en compte. Par exemple, dans les secteurs qui subissent déjà des épisodes d'algues bleu-vert (signe que la capacité de support est atteinte), les sources d'émissions sont à connaître et à gérer avant de nouveaux développements.

Des exemples de développement à faible impact

En tenant compte des aspects énoncés ci-dessus et en gardant en tête que la réglementation municipale peut obliger ces pratiques pour garantir leur mise en œuvre, voici des exemples de développement à faible impact applicables au lac Kipawa :

- Développement en fer à cheval : habitations regroupées en demi-lune. Traitement des eaux usées généralisé pour l'ensemble des habitations, accès à l'eau partagé, moins d'impact sur la bande riveraine;
- Bande riveraine élargie par rapport à la réglementation existante ou bande riveraine où le contrôle de la végétation est interdit (tonte de la pelouse). Les effets positifs sont augmentés : qualité du paysage, filtration de l'eau, favorable à la biodiversité;
- Imposer un couvert végétal minimum à maintenir sur l'ensemble du lot (ex. 60 %), ce qui réduit les zones imperméables où les eaux ruissellent et maintient l'aspect visuel naturel;
- Rues avec végétalisation des abords. Orienter les eaux de ruissellement vers des bassins de décantation plutôt que des accès (sentiers, routes, chemins) en ligne droite vers le lac. Cela permet de limiter le ruissellement et l'érosion ainsi que l'apport de sédiments au lac;
- Assurer que l'ensemble des fossés et canalisations d'eau de ruissellement soient dirigés vers des bassins de décantation.

L'application de la réglementation

Le pouvoir des municipalités

Les municipalités ont notamment la responsabilité d'appliquer la réglementation sur les bandes riveraines et les fosses septiques ainsi que d'encadrer les aménagements immobiliers. L'application efficace de la réglementation encadrant les fosses septiques et les bandes riveraines est essentielle pour maintenir la qualité des plans d'eau et éviter des sources importantes de pollution. Il est primordial que les municipalités se dotent des outils nécessaires pour appliquer cette réglementation et en assurent le suivi que ce soit pour les nouveaux développements (installation des fosses, maintien de la bande riveraine, etc.) et les habitations existantes (vérification de la conformité, vidange des fosses, etc.). Quoique cette responsabilité soit souvent difficile à assumer par de petites municipalités,

le développement de stratégies de gestion et le partage de service entre municipalités peut être une solution envisageable.

Quelques exemples en région et ailleurs au Québec

- Plusieurs municipalité (Val-d'Or, Saguenay, Lac-Beauport, etc.) ou MRC (Haute Yamaska, Rouville, etc.) procèdent à la vidange systématique des installations septiques de leur territoire. Les coûts associés à la vidange des systèmes septiques sont inclus sur le compte de taxes des contribuables.
- La ville de Rouyn-Noranda s'est dotée d'une stratégie de vérification et de mise en conformité de l'ensemble des installations septiques en bordure des lacs de son territoire.
- La ville de Rouyn-Noranda impose uniformément une largeur de bande riveraine minimum de 15 mètres, peu importe la pente du terrain. Elle exige sur certains lacs (ex. lacs Vaudray-Joannes et d'Alembert) une interdiction du contrôle de la végétation (tonte de la pelouse) dans la bande riveraine de 15 mètres.
- Processus d'aide aux citoyens à la municipalité de Beauceville pour la mise en conformité des fosses septiques. Les frais associés à la mise en conformité sont payés par le citoyen concerné par l'entremise de leurs taxes municipales, sur une période de 10 ans et avec un taux d'intérêt bas.

Exemples et liens utiles :

- Blaser, J., Corriveau, C., Dorion, J.-F., Ostiguy, T., 2007. Étude comparative des différents outils de développement résidentiel écologique.
- Carrier, C., 1994. Guide de planification et de gestion des lieux de villégiature. Ministère des Affaires municipales et des Régions. 63 pages.
- Rivard, G., 2012. Développement dans les bassins versants des prises d'eau à Québec, approches et concepts. Roche ltée et Aquapaxis. 51 pages.
- <http://ville.saguenay.ca/fr/environnement/fosses-septiques-et-eaux-usees/vidange-dune-fosse-septique>
- <http://www.haute-yamaska.ca/cgi-cs/cs.waframe.content?topic=44121&lang=1>
- <http://www.chamblymatin.com/environnement/14-environnement/5297-vidange-des-fosses-septiques-pour-le-mrc-de-rouville.html>
- <http://banderiveraine.org/>

Fiche technique du Plan de gestion concertée du lac Kipawa

Aire Faunique Communautaire (AFC)

Qu'est-ce qu'une AFC ?

L'aire faunique communautaire est un **mode de gestion des plans d'eau** à mi-chemin entre la ZEC et la pourvoirie à droits exclusifs (PADE). Comme une ZEC, elle est gérée par une **corporation sans but lucratif** et comme pour les PADE, des droits exclusifs de pêche sont demandés. Elle s'implante prioritairement sur des plans d'eau publics. Elle fait l'objet d'un **bail de droits exclusifs de pêche** à des fins **communautaires** entre le ministère du Développement durable de l'Environnement de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et la corporation. Cette dernière est donc soumise à des balises déterminées par le MDDEFP.

Le but est d'assurer un financement adéquat pour la **remise en état des populations** de poissons à intérêt sportif et de leurs habitats. Les utilisateurs participent à financer ces mesures en payant des autorisations de pêcher et les **gens du milieu** composent le CA de l'organisation. Ce concept permet à long terme d'assurer la conservation et la mise en valeur des populations de poissons et leur accessibilité, garantissant du même coup une pêche de qualité.

Des droits d'accès ?

Dans le but de gérer et de mettre en valeur le territoire de l'AFC, une autorisation de pêcher est demandée (droit de pêche spécifique). Cette contribution est directement réinvestie dans la mise en valeur par différents moyens :

- Recherche et programmes de connaissance pour adapter les mesures de protection ;
- Assistants à la protection de la faune sur le terrain (contrôle des droits de pêche, sensibilisation, limite le braconnage, etc.) ;
- Aménagements fauniques si nécessaire ;
- Possibilité de contribuer financièrement à des programmes d'ensemencement en compléments d'autres mesures de rétablissement du poisson ;
- Etc.

Des simulations pour le lac Kipawa ont été faites pour donner une idée des retombées économiques possibles. Elles prennent en compte le nombre de pêcheurs répertoriés par le MRN en 2006 :

	Somme rapportée par les permis (hypothèse)		
Prix journalier	5 \$	7 \$	7 \$
Prix saisonnier (été)	50 \$	60 \$	80 \$
	159 648 \$	212 332 \$	233 591 \$

Des avantages et des inconvénients

Un argument en faveur de l'AFC est que tous les pêcheurs participent au rétablissement et à la mise en valeur des populations de poissons. La qualité de pêche augmente par le fait même le nombre de pêcheurs et donc les retombées économiques pour la région.

Avantages	Inconvénients
Budget et employés rendus disponibles pour la gestion de la pêche et des populations de poissons (possibilité d'autofinancement)	Droits de pêche à payer pour pêcher sur le lac Kipawa
Gestion des populations et des habitats de poissons par les gens du milieu (CA, CE de l'AFC et employés sur place)	Comptes à rendre au MDDEFP : loyer à payer et conditions particulières (rapport annuel d'activité et financier, études biologiques à faire par le locataire)
Surveillance soutenue du territoire par des assistants à la protection de la faune (quotidiennement : sensibilisation, connaissance et surveillance de la bonne conduite des pêcheurs et utilisateurs)	Recherche de financements et d'engagement de longue durée nécessaire (organismes commanditaires, etc.)
Assemblée générale annuelle publique et site internet qui permettent à tout le monde de faire un suivi des actions et des connaissances sur le territoire	Besoin de réviser la situation régulièrement par le biais d'études
Lien entre le ministère et la population par l'intermédiaire de la corporation	
Possibilité de mener de nombreuses études	

Le conseil d'administration de l'AFC

Le conseil d'administration doit être composé de

- Minimum 1/3 de membres utilisateurs du territoire (exemples : pêcheurs sportifs, riverains)
- Maximum 2/3 provenant des organismes du milieu, membres de la corporation (exemples : pourvoyeurs, fédération des chasseurs-pêcheurs, MRC, entreprises, tourisme)

Les AFC existantes

Présentement, 4 plans d'eau exceptionnels sont gérés grâce à une Aire faunique communautaire.

- Corporation de LACtivité pêche Lac-Saint-Jean (CLAP), depuis 1996
- AFC du réservoir Baskatong, 1998
- AFC du réservoir Gouin, 2000
- AFC du lac Saint-Pierre, 2005

Les bons coups des AFC existantes

Les effets bénéfiques sur les espèces de poissons ont été démontrés. Par exemple, L'AFC du lac Saint-Jean a permis de retrouver des populations de Ouananiche exploitables au plus grand plaisir des pêcheurs sportifs. 10 assistants à la protection de la faune parcourent le lac quotidiennement.

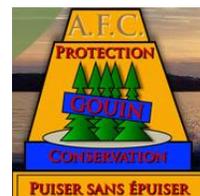
L'AFC du réservoir Baskatong permet de disposer d'une bonne pêche au doré jaune. D'autres exemples sont disponibles sur grâce aux liens internet à la fin de ce document.

Résumé des étapes qui mèneraient à la mise en place d'une AFC

1. Déterminer si le milieu a une volonté pour créer une AFC (très important pour aller de l'avant avec le projet)
2. Demande au MDDEFP et analyse de la recevabilité de la demande
3. Formation d'un comité provisoire pour proposer une gestion de l'AFC
4. Consultations sur les modalités du projet
5. Mise en place des règles, tarifs et détails de l'AFC (ex. : pisciculture, aménagements, etc.)
6. Mise sur pied d'un conseil d'administration pour l'AFC
7. Recherche de financeurs pour la structure
8. Signature d'un bail avec le MDDEFP
9. Recherche d'assistants à la protection de la faune pour sillonner le terrain et d'autres employés
10. Mise en place

Exemples et liens utiles :

- <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/faune/territoires/aire.htm>
- <http://claplacsaintjean.com/>
- <http://www.afcbaskatong.com/>
- <http://www.afcgouin.ca/>
- <http://www.afclacst-pierre.org/>





**Limiter les
impacts sur le milieu**

Fiche technique du Plan de gestion concertée du lac Kipawa

Des Éco-Marinas au lac Kipawa ?

Les rampes de mise à l'eau du lac Kipawa

- Les rampes de mise à l'eau du lac Kipawa sont nombreuses et en partie inconnues (privées)
- Il y a avantage à centraliser et limiter le nombre de ces accès
- Les accès avec services plus encadrés (station de pompage, affichage, sensibilisation) pourraient être favorisés
- Aux accès sans services (en attendant de généraliser l'utilisation des rampes sélectionnées), des pancartes pourraient orienter les utilisateurs vers les accès avec service.

Le lien avec les marinas

Bien souvent à l'emplacement des accès à l'eau principaux, se trouvent des marinas. Leur mise en place ou leur agrandissement sont soumis à plusieurs autorisations de différents ministères et instances tant au niveau local que provincial et fédéral.

La certification éco-marina

La reconnaissance "éco-marina" repose sur une initiative des propriétaires. Elle s'appuie sur certaines exigences d'excellence des pratiques instaurées par l'association maritime du Québec (AMQ) et présente plusieurs avantages basés sur le développement durable.

Les marinas représentent le point d'entrée d'un plan d'eau, ce qui ajoute de l'importance à l'esthétique de cette portion du littoral. Une marina propre et bien entretenue encourage les utilisateurs à adopter des habitudes responsables.

Les buts des éco-marinas sont nombreux :

- faire la promotion de produits écologiques pour la navigation
- élaborer des pratiques de navigation responsables
- avoir des installations exemplaires d'un point de vue environnemental
- instaurer des procédures d'urgence est un plan d'intervention grâce à un personnel régulièrement formé
- regrouper des marinas reconnues

La certification éco-marina ne cherche pas à augmenter les coûts des propriétaires, mais plutôt à orienter les activités vers des pratiques saines et respectueuses de l'environnement. Certains investissements encouragés seront plus chers, mais plus durables dans le temps.

La valeur de revente d'une marina écoresponsable est plus importante qu'une autre, qui aurait par exemple diminué la qualité de l'environnement.

Les frais induits par des contaminations éventuelles par hydrocarbures ou l'émission de grandes quantités de déchets sont évités. Le principe de réduction, réutilisation et recyclage sont mis de l'avant.

L'AMQ, le MDDEFP, Transport-Québec et les Ministères fédéraux reliés à la navigation se sont joints au partenariat d'Éco-marinas.

La certification éco-marina (gratuite pour les membres de l'AMQ) donne accès à de nombreux outils, guides, programmes, normes et idées de pratiques environnementales durables.

Exemples et liens utiles :

- Association Maritime du Québec, 2008. Éco-Marina, Première édition (la description de l'éco-marina est directement extraite de ce document)
- <http://www.nautismequebec.com/ecomarina.php>